

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales avec débats	645
Questions orales	646
1. Questions écrites (du n° 20078 au n° 20216 inclus)	649
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	623
<i>Index analytique des questions posées</i>	632
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	649
Affaires étrangères et développement international	649
Affaires sociales et santé	650
Agriculture, agroalimentaire et forêt	656
Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales	659
Anciens combattants et mémoire	660
Biodiversité	660
Budget	660
Collectivités territoriales	662
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	662
Défense	663
Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat	663
Économie, industrie et numérique	665
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	665
Enseignement supérieur et recherche	669
Famille, enfance et droits des femmes	669
Finances et comptes publics	670
Fonction publique	673
Intérieur	673
Justice	676
Logement et habitat durable	679
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	680
Sports	681
Transports, mer et pêche	681

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	683
2. Réponses des ministres aux questions écrites (1)	692
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	686
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	689
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Défense	692
Écologie, développement durable et énergie	692
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	694
Logement, égalité des territoires et ruralité	707
Ville, jeunesse et sports	707

(1) Les réponses publiées dans le présent fascicule sont parvenues au Sénat au plus tard le jeudi 11 février 2016.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 20140 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Avenir des trains intercités en Normandie* (p. 683).
20148 Affaires sociales et santé. **Psychiatrie.** *Situation de la psychiatrie* (p. 653).

B

Barbier (Gilbert) :

- 20160 Affaires sociales et santé. **Laboratoires.** *Situation des biologistes indépendants* (p. 654).

Beaufils (Marie-France) :

- 20215 Premier ministre. **Guerres et conflits.** *Situation des Kurdes dans le sud-est de la Turquie* (p. 649).

Bockel (Jean-Marie) :

- 20142 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste* (p. 652).

Bonhomme (François) :

- 20110 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Élevage.** *Négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis et conséquences sur la filière de la viande bovine* (p. 657).

Bonnefoy (Nicole) :

- 20167 Intérieur. **Transports scolaires.** *Réactivation du groupe permanent pour la sécurité des transports d'enfants* (p. 675).

Bouchet (Gilbert) :

- 20078 Finances et comptes publics. **Navigation de plaisance.** *Réforme de la taxe de séjour applicable aux bateaux de croisière fluviale* (p. 670).
20176 Biodiversité. **Animaux.** *Loups* (p. 660).

Bourquin (Martial) :

- 20177 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Entreprises (création et transmission).** *Externalisations et évolution de l'article L. 1224-1 du code du travail* (p. 684).

C

Cambon (Christian) :

- 20152 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Lutte contre la propagation du virus Zika* (p. 653).

20191 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Remplacement des enseignants du secondaire* (p. 668).

Canayer (Agnès) :

20086 Famille, enfance et droits des femmes. **Prestations familiales.** *Période de versement de la prime de naissance* (p. 669).

Canevet (Michel) :

20116 Finances et comptes publics. **Transports aériens.** *Recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les compagnies aériennes à bas coût* (p. 671).

Capo-Canellas (Vincent) :

20097 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux psychiatriques.** *Dérogation pour l'établissement public de santé de Ville-Evrard à l'obligation de faire partie d'un groupement hospitalier de territoire généraliste* (p. 651).

Carle (Jean-Claude) :

20084 Finances et comptes publics. **Marchés publics.** *Précisions concernant les modalités de paiement des sous-traitants* (p. 670).

César (Gérard) :

20132 Transports, mer et pêche. **Aérodromes.** *Conditions d'ouverture des aérodromes à usage privé* (p. 682).

Cigolotti (Olivier) :

20144 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés.** *Scolarisation des élèves en situation de handicap* (p. 680).

20145 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Cycles et motocycles.** *Prime écologique pour un cyclomoteur électrique* (p. 664).

20153 Affaires sociales et santé. **Produits toxiques.** *Substances à risques dans les produits pour bébés* (p. 653).

Cohen (Laurence) :

20092 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Conditions de remplacement des enseignants du secondaire* (p. 665).

20111 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Accès aux soins en France* (p. 651).

D

David (Annie) :

20104 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Handicapés (travail et reclassement).** *Soutien pérenne de l'État au secteur adapté* (p. 683).

20216 Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère.** *Violence des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est* (p. 650).

Delcros (Bernard) :

20169 Affaires sociales et santé. **Prestations familiales.** *Modalités de versement de la prime à la naissance* (p. 655).

Deseyne (Chantal) :

- 20102 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Ouverture d'une classe préparatoire à Dreux* (p. 666).

Détraigne (Yves) :

- 20087 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés.** *Situation professionnelle des parents d'enfants dits « différents »* (p. 680).
- 20100 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français (langue).** *Application des rectifications de l'orthographe* (p. 666).

E**Espagnac (Frédérique) :**

- 20113 Intérieur. **Maîtres-nageurs sauveteurs.** *Réduction des moyens de l'État pour la surveillance des plages l'été* (p. 673).

F**Favier (Christian) :**

- 20117 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Remplacement des enseignants dans le Val-de-Marne* (p. 666).

Férat (Françoise) :

- 20154 Affaires sociales et santé. **Handicapés.** *Syndrome d'Asperger* (p. 654).
- 20155 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Commerce extérieur.** *Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et filière bovine* (p. 658).

Fournier (Bernard) :

- 20095 Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. **Maires.** *Indemnités de fonction du maire* (p. 659).

Frassa (Christophe-André) :

- 20172 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Permis de conduire français en Angola* (p. 675).
- 20173 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Situation des salariés français au Maroc* (p. 649).

G**Ghali (Samia) :**

- 20081 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Électricité.** *Risques relatifs aux compteurs Linky* (p. 663).

Grand (Jean-Pierre) :

- 20168 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues étrangères.** *Pertinence du dispositif des enseignements de langue et culture d'origine* (p. 668).
- 20171 Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Transfert de la compétence en matière de tourisme des communes aux intercommunalités* (p. 659).

- 20175 Logement et habitat durable. **Immobilier.** *Liste des documents à fournir lors de la vente d'un lot de copropriété* (p. 679).
- 20213 Justice. **Justice.** *Statut des collaborateurs occasionnels du service public* (p. 678).
- 20214 Logement et habitat durable. **Intercommunalité.** *Conditions de perception de la taxe d'aménagement par les métropoles* (p. 679).

Guérini (Jean-Noël) :

- 20089 Famille, enfance et droits des femmes. **Emplois familiaux.** *Garde d'enfants à domicile en emploi direct* (p. 670).
- 20091 Intérieur. **Automobiles.** *Utilisation dangereuse des sièges auto* (p. 673).

H

Houpert (Alain) :

- 20178 Intérieur. **Police (personnel de).** *Création de 8 500 postes dont 5 000 pour la police et la gendarmerie* (p. 675).
- 20179 Justice. **Prisons.** *Chiffres réels des évasions en France* (p. 677).
- 20180 Finances et comptes publics. **Douanes.** *Contrôle de la frontière franco-belge* (p. 672).
- 20181 Intérieur. **Automobiles.** *Conséquences pour l'immatriculation des véhicules du changement de nom des communes regroupées dans des communes nouvelles* (p. 675).
- 20182 Justice. **Police (personnel de).** *Création d'un nouvel article 122-6-1 du code pénal* (p. 678).
- 20184 Finances et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Malaise dans le bâtiment* (p. 673).
- 20185 Justice. **Cours et tribunaux.** *Fouille des avocats dans les tribunaux* (p. 678).
- 20186 Finances et comptes publics. **Épargne.** *Soutien aux meubles français* (p. 673).
- 20187 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Harcèlement.** *Harcèlement scolaire* (p. 668).
- 20188 Finances et comptes publics. **Administration.** *Incitation de services fiscaux à renvoyer les contribuables aux services en ligne* (p. 673).
- 20189 Premier ministre. **Réfugiés et apatrides.** *Logement des réfugiés* (p. 649).
- 20190 Intérieur. **Sécurité.** *Moirans et ses conséquences* (p. 676).
- 20192 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Handicapés français exilés en Belgique* (p. 681).
- 20193 Intérieur. **Religions et cultes.** *Nombre des mosquées en France* (p. 676).
- 20194 Budget. **Impôts et taxes.** *Nombre exact des taxes en France* (p. 661).
- 20195 Sports. **Religions et cultes.** *Prosélytisme dans certains clubs sportifs* (p. 681).
- 20196 Justice. **Prisons.** *Évasion lors d'un tournoi de boxe d'un détenu incarcéré à Fresnes* (p. 678).
- 20197 Justice. **Justice.** *Nouvelle défaillance de la justice* (p. 678).
- 20198 Affaires sociales et santé. **Retraites (financement des).** *Retraite des artisans* (p. 656).
- 20199 Justice. **Justice.** *Faiblesses en cascade de l'institution judiciaire* (p. 678).

- 20200 Justice. **Prisons.** *Malaise des agents de détention* (p. 678).
- 20201 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Chômage.** *Chiffres du chômage et des emplois non pourvus* (p. 684).
- 20202 Justice. **Justice.** *Défaillance de la justice* (p. 678).
- 20203 Justice. **Justice.** *Meurtrier d'un policier libéré avant son procès en appel* (p. 678).
- 20204 Justice. **Enfants.** *Suivi des enfants maltraités* (p. 678).
- 20205 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Entreprises (petites et moyennes).** *Petites entreprises et réforme du code du travail* (p. 684).
- 20206 Intérieur. **Incendies.** *Défense contre l'incendie d'une commune rurale* (p. 676).
- 20207 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement primaire.** *Retour de Napoléon dans les programmes d'histoire de CM2* (p. 669).
- 20208 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Environnement.** *Rupture de la continuité écologique* (p. 665).
- 20209 Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Baisse des dotations de l'État aux communes* (p. 660).
- 20210 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Produits toxiques.** *Mise en péril de la cristallerie française par la réglementation européenne* (p. 665).
- 20211 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Travail (conditions de).** *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 685).

627

Hummel (Christiane) :

- 20114 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Viticulture.** *Soutien à la viticulture* (p. 658).

J**Jeansannetas (Éric) :**

- 20212 Affaires sociales et santé. **Transports sanitaires.** *Remboursement par l'assurance maladie des frais de transport pour motif médical* (p. 656).

Joissains (Sophie) :

- 20096 Affaires sociales et santé. **Jeunes.** *Report d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale des parents* (p. 650).

Joyandet (Alain) :

- 20157 Défense. **Terrorisme.** *Actions militaires et de défense en Libye* (p. 663).
- 20158 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Suppression de la condition de diplôme pour les salons de coiffure* (p. 662).
- 20163 Budget. **Impôt sur le revenu.** *Déclaration dématérialisée de revenus* (p. 661).
- 20164 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Épidémie du virus Zika* (p. 655).
- 20165 Affaires sociales et santé. **Vaccinations.** *Crise de la vaccination en France* (p. 655).
- 20183 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Déchets.** *Organisation du recyclage des emballages et des papiers* (p. 664).

K

Karoutchi (Roger) :

- 20119 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement.** *Projet de réforme de l'orthographe dans les écoles françaises* (p. 667).
- 20120 Finances et comptes publics. **Statistiques.** *Prévision de croissance de la Commission européenne pour la France* (p. 671).
- 20137 Transports, mer et pêche. **Transports en commun.** *Grève des conducteurs de trains de la RATP en soutien aux salariés de Goodyear* (p. 682).

L

Lamure (Élisabeth) :

- 20127 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Croix du combattant volontaire* (p. 660).
- 20139 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité* (p. 674).

Laurent (Daniel) :

- 20118 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Élevage.** *Situation financière des groupements de défense sanitaire* (p. 658).
- 20174 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Viticulture.** *Mise en conformité avec le traité de Lisbonne de la réglementation vitivinicole* (p. 658).

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

- 20161 Affaires sociales et santé. **Immigration.** *Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants* (p. 654).
- 20162 Affaires sociales et santé. **Pensions de retraite.** *Décote des pensions de retraite* (p. 654).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 20128 Intérieur. **Communes.** *Modalités d'organisation d'une consultation en vue de la création d'une commune nouvelle* (p. 674).

Leroy (Jean-Claude) :

- 20099 Transports, mer et pêche. **Cycles et motocycles.** *Application de l'indemnité kilométrique vélo* (p. 682).
- 20101 Finances et comptes publics. **Départements.** *Financement des allocations individuelles de solidarité* (p. 670).
- 20103 Transports, mer et pêche. **Cycles et motocycles.** *Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans la fonction publique* (p. 682).

Létard (Valérie) :

- 20085 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Crise de la filière agricole* (p. 656).

Longeot (Jean-François) :

- 20106 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts.** *Contribution volontaire obligatoire et produit des ventes des bois des communes* (p. 657).

Lopez (Vivette) :

- 20093 Budget. **Douanes.** *Attribution de postes à la direction générale des douanes et droits indirects* (p. 661).

M

Mandelli (Didier) :

- 20126 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Étudiants.** *Statut des maisons d'étudiants* (p. 667).

Marie (Didier) :

- 20121 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues étrangères.** *Fermeture de la classe bi-langues allemand du collège Matisse de Grand-Couronne* (p. 667).

Marseille (Hervé) :

- 20123 Finances et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Ambiguïté persistante du crédit d'impôt recherche* (p. 672).

Masclat (Patrick) :

- 20136 Enseignement supérieur et recherche. **Examens, concours et diplômes.** *Reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France* (p. 669).

Masseret (Jean-Pierre) :

- 20159 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Cycles et motocycles.** *Circulation des motos et scooters dans les centres villes* (p. 664).

Masson (Jean Louis) :

- 20079 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Mines et carrières.** *Responsabilité des dégâts liés à l'exploitation minière* (p. 663).
- 20133 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. **Urbanisme.** *Décisions de sursis à statuer* (p. 664).
- 20134 Affaires sociales et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Versement d'un acompte à une maison de retraite* (p. 651).
- 20135 Intérieur. **Communes.** *Annonce légale pour une délégation de service public* (p. 674).
- 20151 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Autorisations d'absence de fonctionnaires territoriaux pour raisons familiales* (p. 673).

Meunier (Michelle) :

- 20141 Affaires sociales et santé. **Étudiants.** *Indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 652).

Micouleau (Brigitte) :

- 20115 Justice. **Cours et tribunaux.** *Création d'une cour administrative d'appel à Toulouse* (p. 676).
- 20122 Justice. **Cours et tribunaux.** *Perte des compétences juridictionnelles des tribunaux toulousains et devenir de la cour d'appel de Toulouse* (p. 677).

Morisset (Jean-Marie) :

- 20131 Finances et comptes publics. **Fiscalité.** *Fiscalité des zones d'activités économiques* (p. 672).

- 20143 Affaires sociales et santé. **Retraités.** *Situation des retraités de l'artisanat* (p. 652).
- 20146 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Complémentaire santé* (p. 652).
- 20147 Affaires sociales et santé. **Dépendance.** *Allocation personnalisée d'autonomie pour les retraités de l'artisanat* (p. 653).
- 20149 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prestation de compensation du handicap* (p. 681).

P

Pellevat (Cyril) :

- 20080 Transports, mer et pêche. **Autoroutes.** *Contournement de Genève payant entre Saint-Julien et Annemasse* (p. 681).
- 20108 Finances et comptes publics. **Assurances.** *Démarches en matière d'assurance pour les victimes d'attentats* (p. 671).

Percheron (Daniel) :

- 20105 Enseignement supérieur et recherche. **Universités.** *Appels à projets de l'IDEX* (p. 669).
- 20109 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Chômage.** *Dégressivité des indemnités chômage* (p. 683).
- 20129 Économie, industrie et numérique. **Entreprises.** *Situation de l'entreprise Vallourec* (p. 665).
- 20130 Intérieur. **Sports.** *Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football* (p. 674).
- 20170 Justice. **Justice.** *Écoutes téléphoniques d'une grande entreprise publique* (p. 677).

630

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 20107 Logement et habitat durable. **Zones rurales.** *Évolution des zones de revitalisation rurale* (p. 679).

del Picchia (Robert) :

- 20150 Affaires étrangères et développement international. **Ambassades et consulats.** *Fermeture de la veille consulaire à Ottawa* (p. 649).

Pillet (François) :

- 20156 Collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Plans d'urbanisme et fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre* (p. 662).

Procaccia (Catherine) :

- 20124 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Remplacement des enseignants du secondaire dans l'académie de Créteil* (p. 667).
- 20166 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Espace.** *Programme Galileo : information du grand public et des professionnels* (p. 668).

R

Roux (Jean-Yves) :

- 20125 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Produits agricoles et alimentaires.** *Étiquetage alimentaire des produits fermiers* (p. 662).

S

Schillinger (Patricia) :

- 20138 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Renouvellement des trains intercités et devenir des sites d'Alstom-transport* (p. 683).

Sutour (Simon) :

- 20082 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Mutuelle obligatoire d'entreprise* (p. 650).
- 20083 Affaires sociales et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Retard de la parution d'un décret d'application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital* (p. 650).

T

Tandonnet (Henri) :

- 20094 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Viticulture.** *Demande de dérogation pour la technique de bio-contrôle par confusion sexuelle en vigne* (p. 656).

Trillard (André) :

- 20098 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Prolifération de la jussie* (p. 656).
- 20112 Finances et comptes publics. **Communes.** *Dotation des communes touristiques* (p. 671).

V

Vogel (Jean Pierre) :

- 20088 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prestation de compensation du handicap et aidant familial* (p. 680).
- 20090 Budget. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Soutien de la filière équestre face à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 660).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration

Houpert (Alain) :

20188 Finances et comptes publics. *Incitation de services fiscaux à renvoyer les contribuables aux services en ligne* (p. 673).

Aérodromes

César (Gérard) :

20132 Transports, mer et pêche. *Conditions d'ouverture des aérodromes à usage privé* (p. 682).

Agriculture

Létard (Valérie) :

20085 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise de la filière agricole* (p. 656).

Ambassades et consulats

del Picchia (Robert) :

20150 Affaires étrangères et développement international. *Fermeture de la veille consulaire à Ottawa* (p. 649).

632

Anciens combattants et victimes de guerre

Lamure (Élisabeth) :

20127 Anciens combattants et mémoire. *Croix du combattant volontaire* (p. 660).

Animaux

Bouchet (Gilbert) :

20176 Biodiversité. *Loups* (p. 660).

Assurances

Pellevat (Cyril) :

20108 Finances et comptes publics. *Démarches en matière d'assurance pour les victimes d'attentats* (p. 671).

Automobiles

Guérini (Jean-Noël) :

20091 Intérieur. *Utilisation dangereuse des sièges auto* (p. 673).

Houpert (Alain) :

20181 Intérieur. *Conséquences pour l'immatriculation des véhicules du changement de nom des communes regroupées dans des communes nouvelles* (p. 675).

Autoroutes

Pellevat (Cyril) :

20080 Transports, mer et pêche. *Contournement de Genève payant entre Saint-Julien et Annemasse* (p. 681).

B**Bâtiment et travaux publics**

Houpert (Alain) :

20184 Finances et comptes publics. *Malaise dans le bâtiment* (p. 673).

Bois et forêts

Longeot (Jean-François) :

20106 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Contribution volontaire obligatoire et produit des ventes des bois des communes* (p. 657).

C**Chômage**

Houpert (Alain) :

20201 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Chiffres du chômage et des emplois non pourvus* (p. 684).

Percheron (Daniel) :

20109 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Dégressivité des indemnités chômage* (p. 683).

Collectivités locales

Houpert (Alain) :

20209 Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. *Baisse des dotations de l'État aux communes* (p. 660).

Commerce et artisanat

Joyandet (Alain) :

20158 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Suppression de la condition de diplôme pour les salons de coiffure* (p. 662).

Commerce extérieur

Férat (Françoise) :

20155 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et filière bovine* (p. 658).

Communes

Lenoir (Jean-Claude) :

20128 Intérieur. *Modalités d'organisation d'une consultation en vue de la création d'une commune nouvelle* (p. 674).

Masson (Jean Louis) :

20135 Intérieur. *Annonce légale pour une délégation de service public* (p. 674).

Trillard (André) :

20112 Finances et comptes publics. *Dotations des communes touristiques* (p. 671).

Cours et tribunaux

Houpert (Alain) :

20185 Justice. *Fouille des avocats dans les tribunaux* (p. 678).

Micouleau (Brigitte) :

20115 Justice. *Création d'une cour administrative d'appel à Toulouse* (p. 676).

20122 Justice. *Perte des compétences juridictionnelles des tribunaux toulousains et devenir de la cour d'appel de Toulouse* (p. 677).

Cycles et motocycles

Cigolotti (Olivier) :

20145 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Prime écologique pour un cyclomoteur électrique* (p. 664).

Leroy (Jean-Claude) :

20099 Transports, mer et pêche. *Application de l'indemnité kilométrique vélo* (p. 682).

20103 Transports, mer et pêche. *Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans la fonction publique* (p. 682).

Masseret (Jean-Pierre) :

20159 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Circulation des motos et scooters dans les centres villes* (p. 664).

634

D

Déchets

Joyandet (Alain) :

20183 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Organisation du recyclage des emballages et des papiers* (p. 664).

Départements

Leroy (Jean-Claude) :

20101 Finances et comptes publics. *Financement des allocations individuelles de solidarité* (p. 670).

Dépendance

Morisset (Jean-Marie) :

20147 Affaires sociales et santé. *Allocation personnalisée d'autonomie pour les retraités de l'artisanat* (p. 653).

Douanes

Houpert (Alain) :

20180 Finances et comptes publics. *Contrôle de la frontière franco-belge* (p. 672).

Lopez (Vivette) :

20093 Budget. *Attribution de postes à la direction générale des douanes et droits indirects* (p. 661).

E**Électricité**

Ghali (Samia) :

- 20081 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Risques relatifs aux compteurs Linky* (p. 663).

Élevage

Bonhomme (François) :

- 20110 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis et conséquences sur la filière de la viande bovine* (p. 657).

Laurent (Daniel) :

- 20118 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Situation financière des groupements de défense sanitaire* (p. 658).

Emplois familiaux

Guérini (Jean-Noël) :

- 20089 Famille, enfance et droits des femmes. *Garde d'enfants à domicile en emploi direct* (p. 670).

Enfants

Houpert (Alain) :

- 20204 Justice. *Suivi des enfants maltraités* (p. 678).

Enseignants

Cambon (Christian) :

- 20191 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remplacement des enseignants du secondaire* (p. 668).

Cohen (Laurence) :

- 20092 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Conditions de remplacement des enseignants du secondaire* (p. 665).

Favier (Christian) :

- 20117 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remplacement des enseignants dans le Val-de-Marne* (p. 666).

Procaccia (Catherine) :

- 20124 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remplacement des enseignants du secondaire dans l'académie de Créteil* (p. 667).

Enseignement

Karoutchi (Roger) :

- 20119 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Projet de réforme de l'orthographe dans les écoles françaises* (p. 667).

Enseignement primaire

Houpert (Alain) :

- 20207 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Retour de Napoléon dans les programmes d'histoire de CM2* (p. 669).

Enseignement supérieur

Deseyne (Chantal) :

- 20102 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Ouverture d'une classe préparatoire à Dreux* (p. 666).

Entreprises

Percheron (Daniel) :

- 20129 Économie, industrie et numérique. *Situation de l'entreprise Vallourec* (p. 665).

Entreprises (création et transmission)

Bourquin (Martial) :

- 20177 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Externalisations et évolution de l'article L. 1224-1 du code du travail* (p. 684).

Entreprises (petites et moyennes)

Houpert (Alain) :

- 20205 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Petites entreprises et réforme du code du travail* (p. 684).

Environnement

Houpert (Alain) :

- 20208 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Rupture de la continuité écologique* (p. 665).

Épargne

Houpert (Alain) :

- 20186 Finances et comptes publics. *Soutien aux meubles français* (p. 673).

Espace

Procaccia (Catherine) :

- 20166 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Programme Galileo : information du grand public et des professionnels* (p. 668).

Étudiants

Mandelli (Didier) :

- 20126 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Statut des maisons d'étudiants* (p. 667).

Meunier (Michelle) :

- 20141 Affaires sociales et santé. *Indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 652).

Examens, concours et diplômes

Masclat (Patrick) :

- 20136 Enseignement supérieur et recherche. *Reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France* (p. 669).

F

Fiscalité

Morisset (Jean-Marie) :

20131 Finances et comptes publics. *Fiscalité des zones d'activités économiques* (p. 672).

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

20151 Fonction publique. *Autorisations d'absence de fonctionnaires territoriaux pour raisons familiales* (p. 673).

Français (langue)

Détraigne (Yves) :

20100 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Application des rectifications de l'orthographe* (p. 666).

Français de l'étranger

Frassa (Christophe-André) :

20172 Intérieur. *Permis de conduire français en Angola* (p. 675).

20173 Affaires étrangères et développement international. *Situation des salariés français au Maroc* (p. 649).

G

Guerres et conflits

Beaufils (Marie-France) :

20215 Premier ministre. *Situation des Kurdes dans le sud-est de la Turquie* (p. 649).

H

Handicapés

Cigolotti (Olivier) :

20144 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Scolarisation des élèves en situation de handicap* (p. 680).

Détraigne (Yves) :

20087 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Situation professionnelle des parents d'enfants dits « différents »* (p. 680).

Férat (Françoise) :

20154 Affaires sociales et santé. *Syndrome d'Asperger* (p. 654).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Houpert (Alain) :

20192 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Handicapés français exilés en Belgique* (p. 681).

Handicapés (prestations et ressources)

Morisset (Jean-Marie) :

20149 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Prestation de compensation du handicap* (p. 681).

Vogel (Jean Pierre) :

20088 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Prestation de compensation du handicap et aidant familial* (p. 680).

Handicapés (travail et reclassement)

David (Annie) :

20104 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Soutien pérenne de l'État au secteur adapté* (p. 683).

Harcèlement

Houpert (Alain) :

20187 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Harcèlement scolaire* (p. 668).

Hôpitaux psychiatriques

Capo-Canellas (Vincent) :

20097 Affaires sociales et santé. *Dérogation pour l'établissement public de santé de Ville-Evrard à l'obligation de faire partie d'un groupement hospitalier de territoire généraliste* (p. 651).

I

Immigration

Lemoine (Jean-Baptiste) :

20161 Affaires sociales et santé. *Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants* (p. 654).

638

Immobilier

Grand (Jean-Pierre) :

20175 Logement et habitat durable. *Liste des documents à fournir lors de la vente d'un lot de copropriété* (p. 679).

Impôt sur le revenu

Joyandet (Alain) :

20163 Budget. *Déclaration dématérialisée de revenus* (p. 661).

Marseille (Hervé) :

20123 Finances et comptes publics. *Ambiguïté persistante du crédit d'impôt recherche* (p. 672).

Impôts et taxes

Houpert (Alain) :

20194 Budget. *Nombre exact des taxes en France* (p. 661).

Incendies

Houpert (Alain) :

20206 Intérieur. *Défense contre l'incendie d'une commune rurale* (p. 676).

Infirmiers et infirmières

Bockel (Jean-Marie) :

20142 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste* (p. 652).

Intercommunalité

Grand (Jean-Pierre) :

- 20171 Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. *Transfert de la compétence en matière de tourisme des communes aux intercommunalités* (p. 659).
- 20214 Logement et habitat durable. *Conditions de perception de la taxe d'aménagement par les métropoles* (p. 679).

Pillet (François) :

- 20156 Collectivités territoriales. *Plans d'urbanisme et fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre* (p. 662).

J

Jeunes

Joissains (Sophie) :

- 20096 Affaires sociales et santé. *Report d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale des parents* (p. 650).

Justice

Grand (Jean-Pierre) :

- 20213 Justice. *Statut des collaborateurs occasionnels du service public* (p. 678).

Houpert (Alain) :

- 20197 Justice. *Nouvelle défaillance de la justice* (p. 678).
- 20199 Justice. *Faiblesses en cascade de l'institution judiciaire* (p. 678).
- 20202 Justice. *Défaillance de la justice* (p. 678).
- 20203 Justice. *Meurtrier d'un policier libéré avant son procès en appel* (p. 678).

Percheron (Daniel) :

- 20170 Justice. *Écoutes téléphoniques d'une grande entreprise publique* (p. 677).

L

Laboratoires

Barbier (Gilbert) :

- 20160 Affaires sociales et santé. *Situation des biologistes indépendants* (p. 654).

Langues étrangères

Grand (Jean-Pierre) :

- 20168 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Pertinence du dispositif des enseignements de langue et culture d'origine* (p. 668).

Marie (Didier) :

- 20121 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Fermeture de la classe bi-langues allemand du collège Matisse de Grand-Couronne* (p. 667).

M

Maires

Fournier (Bernard) :

- 20095 Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. *Indemnités de fonction du maire* (p. 659).

Maisons de retraite et foyers logements

Masson (Jean Louis) :

- 20134 Affaires sociales et santé. *Versement d'un acompte à une maison de retraite* (p. 651).

Maîtres-nageurs sauveteurs

Espagnac (Frédérique) :

- 20113 Intérieur. *Réduction des moyens de l'État pour la surveillance des plages l'été* (p. 673).

Maladies

Cambon (Christian) :

- 20152 Affaires sociales et santé. *Lutte contre la propagation du virus Zika* (p. 653).

Joyandet (Alain) :

- 20164 Affaires sociales et santé. *Épidémie du virus Zika* (p. 655).

Marchés publics

Carle (Jean-Claude) :

- 20084 Finances et comptes publics. *Précisions concernant les modalités de paiement des sous-traitants* (p. 670).

Mines et carrières

Masson (Jean Louis) :

- 20079 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Responsabilité des dégâts liés à l'exploitation minière* (p. 663).

Mutuelles

Morisset (Jean-Marie) :

- 20146 Affaires sociales et santé. *Complémentaire santé* (p. 652).

Sutour (Simon) :

- 20082 Affaires sociales et santé. *Mutuelle obligatoire d'entreprise* (p. 650).

N

Navigation de plaisance

Bouchet (Gilbert) :

- 20078 Finances et comptes publics. *Réforme de la taxe de séjour applicable aux bateaux de croisière fluviale* (p. 670).

P**Papiers d'identité**

Lamure (Élisabeth) :

20139 Intérieur. *Prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité* (p. 674).

Pensions de retraite

Lemoine (Jean-Baptiste) :

20162 Affaires sociales et santé. *Décote des pensions de retraite* (p. 654).

Pharmaciens et pharmacies

Sutour (Simon) :

20083 Affaires sociales et santé. *Retard de la parution d'un décret d'application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital* (p. 650).

Police (personnel de)

Houpert (Alain) :

20178 Intérieur. *Création de 8 500 postes dont 5 000 pour la police et la gendarmerie* (p. 675).

20182 Justice. *Création d'un nouvel article 122-6-1 du code pénal* (p. 678).

Politique agricole commune (PAC)

Trillard (André) :

20098 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Prolifération de la jussie* (p. 656).

Politique étrangère

David (Annie) :

20216 Affaires étrangères et développement international. *Violence des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est* (p. 650).

Prestations familiales

Canayer (Agnès) :

20086 Famille, enfance et droits des femmes. *Période de versement de la prime de naissance* (p. 669).

Delcros (Bernard) :

20169 Affaires sociales et santé. *Modalités de versement de la prime à la naissance* (p. 655).

Prisons

Houpert (Alain) :

20179 Justice. *Chiffres réels des évasions en France* (p. 677).

20196 Justice. *Évasion lors d'un tournoi de boxe d'un détenu incarcéré à Fresnes* (p. 678).

20200 Justice. *Malaise des agents de détention* (p. 678).

Produits agricoles et alimentaires

Roux (Jean-Yves) :

20125 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Étiquetage alimentaire des produits fermiers* (p. 662).

Produits toxiques

Cigolotti (Olivier) :

20153 Affaires sociales et santé. *Substances à risques dans les produits pour bébés* (p. 653).

Houpert (Alain) :

20210 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Mise en péril de la cristallerie française par la réglementation européenne* (p. 665).

Psychiatrie

Allizard (Pascal) :

20148 Affaires sociales et santé. *Situation de la psychiatrie* (p. 653).

R

Réfugiés et apatrides

Houpert (Alain) :

20189 Premier ministre. *Logement des réfugiés* (p. 649).

Religions et cultes

Houpert (Alain) :

20193 Intérieur. *Nombre des mosquées en France* (p. 676).

20195 Sports. *Prosélytisme dans certains clubs sportifs* (p. 681).

642

Retraités

Morisset (Jean-Marie) :

20143 Affaires sociales et santé. *Situation des retraités de l'artisanat* (p. 652).

Retraites (financement des)

Houpert (Alain) :

20198 Affaires sociales et santé. *Retraite des artisans* (p. 656).

S

Santé publique

Cohen (Laurence) :

20111 Affaires sociales et santé. *Accès aux soins en France* (p. 651).

Sécurité

Houpert (Alain) :

20190 Intérieur. *Moirans et ses conséquences* (p. 676).

Sports

Percheron (Daniel) :

20130 Intérieur. *Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football* (p. 674).

Statistiques

Karoutchi (Roger) :

- 20120 Finances et comptes publics. *Prévision de croissance de la Commission européenne pour la France* (p. 671).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Vogel (Jean Pierre) :

- 20090 Budget. *Soutien de la filière équestre face à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 660).

Terrorisme

Joyandet (Alain) :

- 20157 Défense. *Actions militaires et de défense en Libye* (p. 663).

Transports aériens

Canevet (Michel) :

- 20116 Finances et comptes publics. *Recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les compagnies aériennes à bas coût* (p. 671).

Transports en commun

Karoutchi (Roger) :

- 20137 Transports, mer et pêche. *Grève des conducteurs de trains de la RATP en soutien aux salariés de Goodyear* (p. 682).

Transports ferroviaires

Allizard (Pascal) :

- 20140 Transports, mer et pêche. *Avenir des trains intercités en Normandie* (p. 683).

Schillinger (Patricia) :

- 20138 Transports, mer et pêche. *Renouvellement des trains intercités et devenir des sites d'Alstom-transport* (p. 683).

Transports sanitaires

Jeansannetas (Éric) :

- 20212 Affaires sociales et santé. *Remboursement par l'assurance maladie des frais de transport pour motif médical* (p. 656).

Transports scolaires

Bonnefoy (Nicole) :

- 20167 Intérieur. *Réactivation du groupe permanent pour la sécurité des transports d'enfants* (p. 675).

Travail (conditions de)

Houpert (Alain) :

- 20211 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 685).

U

Universités

Percheron (Daniel) :

20105 Enseignement supérieur et recherche. *Appels à projets de l'IDEX* (p. 669).

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

20133 Environnement, énergie et mer, chargée des relations internationales sur le climat. *Décisions de sursis à statuer* (p. 664).

V

Vaccinations

Joyandet (Alain) :

20165 Affaires sociales et santé. *Crise de la vaccination en France* (p. 655).

Viticulture

Hummel (Christiane) :

20114 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Soutien à la viticulture* (p. 658).

Laurent (Daniel) :

20174 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Mise en conformité avec le traité de Lisbonne de la réglementation vitivinicole* (p. 658).

Tandonnet (Henri) :

20094 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Demande de dérogation pour la technique de bio-contrôle par confusion sexuelle en vigne* (p. 656).

Z

Zones rurales

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20107 Logement et habitat durable. *Évolution des zones de revitalisation rurale* (p. 679).

Questions orales avec débats

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 79 À 83 DU RÈGLEMENT)

Santé et travail : repenser les liens dans un contexte de mutations économiques du travail

13. – Mme Annie David attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les tensions nées du travail qui sortent souvent du lieu où s'exerce le travail. De fait, celles-ci ont des conséquences en matière de santé publique (maladies cardiovasculaires, stress, souffrance) et, plus largement, au niveau de la société (désinvestissement de la vie publique, incivilités, etc). Les responsables politiques ont le devoir de prévenir ces tensions et le lien entre santé au travail et santé publique peut constituer une « porte d'entrée » dans l'entreprise, notamment étant donné le coût, pour l'assurance maladie, du développement du mal être au travail. Il s'agit ainsi de décroiser le travail mais aussi d'affirmer son rôle central dans la société. La question du travail et de son organisation doit donc être au cœur des préoccupations des décideurs et faire l'objet de débats, dans l'entreprise et en dehors. En ce sens, elle lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour mobiliser la communauté nationale au sujet du travail, afin que celui-ci devienne vecteur de santé et d'épanouissement et non plus source de souffrances et de mal être.

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Avenir de la filière bois

1381. – 18 février 2016. – * Mme Marie-Françoise Perol-Dumont interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur l'avenir de la filière bois. Avec trois millions d'hectares de surfaces boisées, la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes abrite la plus grande forêt de France. Cette forêt, privée à plus de 90 %, riche de sa diversité, constituée de feuillus et de pins d'essences diverses, est un atout environnemental considérable mais elle joue aussi un rôle économique capital : avec plus de 65 000 salariés, elle représente 20 % des emplois français de la filière. Plusieurs plans de développement de cette filière se sont succédé des années durant, multipliant entre autres les structures et les échelles d'intervention. Il est évident que sur une production de long terme comme celle-ci, les propriétaires forestiers et l'ensemble de la filière ont besoin de visibilité et de responsabilités claires, afin d'encourager les investissements porteurs d'avenir. Les préoccupations sont multiples, que ce soit en termes de renouvellement des filières et d'adaptation de la production forestière au besoin des marchés, de stratégie industrielle, de gestion des dégâts du gibier, de formation des professionnels de l'exploitation, etc. Aussi souhaiterait-elle savoir comment il peut prendre en compte ces attentes.

Hausse des tarifs autoroutiers dans les Alpes-Maritimes

1382. – 18 février 2016. – * Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la répercussion des hausses de prix des péages autoroutiers, et tout particulièrement dans les Alpes-Maritimes puisque, sur le réseau Estérel-Côte d'Azur (ESCOTA), la hausse au 1^{er} février 2016 s'élève à 1,18 %, contre 1,12 % en moyenne pour le reste de la France. Ainsi, en 2010, entre Aix-en-Provence et Menton le coût du trajet sur l'autoroute A8 était de 19,20 euros pour les 202 kilomètres d'autoroutes du réseau ouest-est. Il est dorénavant de 21,30 euros depuis le 1^{er} février 2016, soit une moyenne de presque 10 centimes par kilomètre. Trois gares de péage vont augmenter les prix dans les Alpes-Maritimes : à Cagnes-sur-Mer, à la Turbie et à Menton. Entre Nice-nord et Monaco, soit 12 kilomètres d'autoroute, le prix du kilomètre est de 20 centimes, 14 centimes en moyenne sur le reste du réseau, soit une augmentation de 16,6 %. L'A8 est une des autoroutes les plus fréquentées de France mais également une des plus chères pour les usagers alors que ceux-ci ne constatent pas de chantiers significatifs justifiant les prix. Le 24 juillet 2013, la Cour des comptes a rendu un rapport soulignant que la progression des tarifs a déjà été « particulièrement importante » sur le réseau ESCOTA entre 2009 et 2012 mais également que le protocole d'accord au contrat de plan 2012-2016 signé le 16 décembre 2011 prévoyait des investissements qui « se composent d'opérations de faible envergure, dont l'intérêt pour l'utilisateur est plus difficile à établir ». À cela s'ajoute un des taux de satisfaction les plus faibles pour ce réseau depuis 2006. Enfin, depuis quarante ans, le contournement de Nice par le péage de Saint-Isidore est payant alors que de nombreuses autoroutes circulaires d'autres grandes villes, dont le périphérique parisien, sont gratuites. Relayant les appels répétés des élus et des usagers, l'État, dans un souci d'aménagement du territoire, pourrait jouer pleinement son rôle et demander au concessionnaire de ne plus s'inscrire dans une logique purement comptable. Alors que rien n'indique que cette hausse des tarifs servira à une extension du réseau pourtant saturé, elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour que cette augmentation ne traduise pas un phénomène de « rentabilité exceptionnelle » pour le concessionnaire, comme le craint l'Autorité de la concurrence dans son rapport de septembre 2014. Elle lui demande également s'il compte contrôler les justifications avancées pour cette hausse, en vérifiant par exemple que les aménagements visant à la sécurité et à la fluidification du trafic justifient l'augmentation annuelle des tarifs prévue jusqu'en 2023 à la suite des dernières négociations entre l'État et les sociétés autoroutières.

Pénurie de vaccins contre la tuberculose et des vaccins combinés contenant la coqueluche

1383. – 18 février 2016. – * M. Dominique Bailly appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la pénurie de vaccins contre la tuberculose (vaccins biliés de Calmette et Guérin - BCG) et de vaccins combinés contenant la coqueluche. Depuis plusieurs mois, la France - et plus

* Ces questions sont parvenues au Sénat au plus tard le mercredi 10 février 2016.

particulièrement l'Île-de-France - connaît des difficultés de production et d'approvisionnement des vaccins contre la tuberculose et des vaccins combinés contenant la valence coqueluche (vaccins pentavalents et tétravalents). En conséquence, une décision nationale de suspension de la distribution du vaccin BCG en pharmacie de ville a été prise. Dès lors, les parents de nourrissons sont orientés vers les services de protection maternelle et infantile (PMI), qui sont livrés en priorité. Toutefois, ces services rencontrent eux aussi des tensions d'approvisionnement et sont contraints de créer des listes d'attente. Dans le cadre de la pénurie de vaccins pentavalents et tétravalents, la direction générale de la santé recommande que ces vaccins soient prioritairement destinés aux enfants de mères porteuses de l'antigène HbS (sérologie spécifique de l'hépatite B) sur prescription médicale. Pour tous les autres enfants, il est rappelé que la vaccination des nourrissons par le vaccin hexavalent est recommandée. Les difficultés d'approvisionnement pour ces différents types de vaccins dureront vraisemblablement jusqu'au premier trimestre 2016. La tuberculose est une maladie préoccupante en Île-de-France et les recommandations du calendrier vaccinal 2015 préconisent de vacciner tout enfant résidant en Île-de-France dès la naissance. Il est par ailleurs recommandé de vacciner contre la coqueluche dès l'âge de deux mois. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les raisons de la pénurie et sur les dispositions qui pourraient être prises pour éviter à l'avenir une telle situation.

Sécurisation de l'espace public dans les communes sans police municipale

1384. – 18 février 2016. – * M. André Reichardt attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les maires quant à la sécurisation des espaces publics dont ils ont la charge, que les communes concernées disposent ou non d'une police municipale. La loi autorise en effet les maires à faire appel à des sociétés de surveillance privée, après accord donné par le préfet. Leur domaine d'intervention est particulièrement réglementé (article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure), puisque celles-ci n'ont le droit d'exercer leur mission qu'à l'intérieur de lieux fermés, d'espaces minutieusement balisés, ou aux abords de ceux-ci, mais en aucun cas sur la voie publique. Les agents de surveillance privée qui assisteraient à des méfaits n'ont pas le droit d'intervenir en direct, mais doivent en référer aux autorités compétentes, en l'occurrence à la gendarmerie lorsqu'il s'agit de communes rurales ne bénéficiant pas de police municipale. Or, pour les communes éloignées d'une caserne de gendarmerie, celle-ci met parfois du temps à se rendre sur les lieux... Depuis les attentats de novembre 2015, il est demandé aux maires d'être particulièrement vigilants aux questions de sécurité sans qu'il leur ait été donné véritablement les moyens de pouvoir y faire face. Une circulaire du ministère de l'intérieur datée du 5 janvier 2016 demande aux préfets d'élaborer des « conventions locales de coopération de sécurité » (CLCS) dans les zones exposées à la délinquance associant les maires et les services de sécurité privée autour des forces de l'ordre. Il s'agit d'une convention visant essentiellement à permettre des échanges d'informations, qui par ailleurs reconnaît, en les incluant dans le dispositif, le rôle joué par les sociétés privées de sécurité, sans toutefois solutionner les soucis de sécurisation des élus. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer comment les maires peuvent résoudre la quadrature du cercle entre leur obligation d'assurer la sécurité sur le territoire de leurs communes, l'absence de police municipale - pour les petites communes - et le recours limité et encadré à des sociétés de surveillance privée.

Conséquences de la mise en place de la tarification à l'activité pour les établissements de soins en zone de montagne

1385. – 18 février 2016. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les graves conséquences de la mise en place de la tarification à l'activité (T2A) pour les établissements de soins en zone de montagne. L'ensemble des établissements de santé doit s'inscrire dans une démarche de réorganisation de l'offre de soins et les hôpitaux locaux ne sauraient rester par principe à l'écart. Cependant, leur fonctionnement original présente des spécificités qui semblent être ignorées par la mise en place de la tarification à l'activité (T2A) établie par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture médicale universelle, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 et les lois de financement annuelles de la sécurité sociale. Celle-ci repose sur une logique de mesure de la nature et du volume des activités et non plus sur une autorisation de dépenses. Elle repose aussi sur une logique d'uniformisation qui prévaut désormais dans la gestion des hôpitaux et ignore les différenciations entre établissements urbains et établissements de zones rurales ou de montagne. Les petits hôpitaux locaux, comme l'a souligné la Cour des comptes dans un rapport daté de septembre 2013 intitulé « L'avenir des hôpitaux locaux », ont des atouts spécifiques au bénéfice de certains territoires fragiles et en voie de désertification médicale, qui supposent un pilotage plus dynamique et cohérent. Ces établissements prennent en charge, en soins de suite et de réadaptation, une patientèle âgée et dépendante très particulière à ces territoires. Le

* Ces questions sont parvenues au Sénat au plus tard le mercredi 10 février 2016.

rapport confirme la nécessité de maintenir des lits de soins de suite et de réadaptation. Il lui demande comment elle compte agir efficacement pour que la recommandation numéro 44 (mettre en œuvre pour les hôpitaux locaux un financement mixte articulant, à titre principal, une tarification à l'activité pour les soins de court séjour, de suite et de réadaptation et un financement forfaitaire destiné à reconnaître leur rôle spécifique dans des zones médicalement fragiles lorsqu'il peut être justifié par les besoins de l'organisation territoriale de l'offre de soins) émise par la Cour des comptes dans son rapport puisse être mise en œuvre concrètement et d'urgence, afin de ne pas détruire le système de soins local suffisamment mis à mal ces dernières années.

Effectifs de la police aux frontières dans les aéroports parisiens

1386. – 18 février 2016. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effectifs de la police aux frontières. En effet, si les conditions d'accueil par la société Aéroports de Paris (ADP) se sont incontestablement améliorées (locaux, information des voyageurs notamment) dans les aéroports d'Orly et de Roissy-« Charles de Gaulle » (CDG), il n'en va pas de même des conditions dans lesquelles s'effectue le contrôle aux frontières des passagers. De longues attentes sont encore constatées par les passagers, notamment lors des arrivées des longs courriers, tôt le matin, cette situation étant d'autant plus regrettable qu'elle semble avoir pour seule origine un nombre insuffisant de fonctionnaires de la police aux frontières (PAF) à un moment où pourtant les besoins peuvent être raisonnablement anticipés. L'aéroport de Roissy CDG représente la plus grosse frontière de France et de l'espace « Schengen ». Depuis 2006, le trafic de passagers a augmenté de 10 %, soit six millions de passagers. Cela représente 16 500 passagers supplémentaires par jour. À cela s'ajoute l'ouverture de deux terminaux (2E et 2G) et de deux nouveaux satellites (S3 et S4). Malgré cela, il ne semble pas que les effectifs de la PAF aient été revus à la hausse, ce qui a pour effet de pénaliser les passagers qui fréquentent ces aéroports. En outre, si cette situation porte préjudice à la sûreté et à la sécurité des biens et de personnes, elle affecte également l'image première que les voyageurs peuvent avoir de notre pays à leur arrivée sur le territoire national. En réponse à cette situation, il semble que la constitution d'une instance co-présidée par l'autorité désignée pour assurer la coordination des services de l'État sur les plates-formes et des directeurs d'ADP de Roissy et d'Orly puisse être utilement réalisée, en vue d'un meilleur équilibre et afin d'améliorer la qualité de service de la police aux frontières dans ces aéroports. Elle lui demande enfin s'il est possible d'envisager d'augmenter les effectifs de la PAF dans les deux aéroports parisiens, afin de rétablir des conditions normales de fonctionnement des deux premiers aéroports de France.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Logement des réfugiés

20189. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question n° 18588 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Logement des réfugiés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des Kurdes dans le sud-est de la Turquie

20215. – 18 février 2016. – **Mme Marie-France Beaufils** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des Kurdes au sud-est de la Turquie. Elle s'inquiète des agressions de l'armée turque sur les habitants de la ville de Cizre, des opérations militaires à Diyarbakir et Silopi. Elle ne comprend pas que cette population, au premier rang dans l'action contre Daech, soit traitée comme des terroristes par le gouvernement turc. Elle ne supporte pas que des civils soient ainsi soumis à ces persécutions. Elle ne peut admettre qu'à Paris, le 8 février 2016, des manifestants qui se sont rassemblés pacifiquement pour dénoncer le massacre, la veille, par les forces de sécurité turques, de soixante civils kurdes dans la ville assiégée de Cizre, se soient fait gazer et arrêter. Elle s'élève contre la peine de prison à vie requise en Turquie, contre deux journalistes qui n'ont fait que leur travail d'information, en révélant par des photos et vidéos que le gouvernement turc avait livré des armes à des rebelles syriens appartenant à la mouvance salafiste. Elle ne comprend pas qu'une aide puisse être apportée à un pays qui ne respecte pas les droits de l'homme ni la convention de Genève aux réfugiés. Elle souhaite que la France puisse jouer, dans cette partie du monde, un rôle prépondérant pour la paix et réclame un cessez-le-feu immédiat dans cette région de la Turquie. C'est pourquoi elle lui demande de tout mettre en œuvre et d'intervenir auprès du gouvernement turc, pour que les populations kurdes du sud-est de la Turquie puissent enfin vivre en paix et décider démocratiquement de leur destin.

649

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Fermeture de la veille consulaire à Ottawa

20150. – 18 février 2016. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la fermeture annoncée, en 2016, de la « veille consulaire » de l'ambassade de France au Canada. La section consulaire de l'ambassade avait fermé en 2005, les services consulaires, considérés comme essentiels, ayant toutefois été maintenus. La veille consulaire assure un service très professionnel et personnalisé, fort apprécié de la communauté française de la région comme le prouve sa fréquentation en pleine croissance depuis trois ans. Son agent serait remplacé par un consul honoraire à Gatineau. Ces suppressions de personnels et des services rendus aux usagers inquiètent les élus et nos compatriotes. Il lui demande si la fermeture de la veille consulaire à Ottawa est confirmée. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir s'il est prévu de nommer un consul honoraire de nationalité française à Gatineau et quelles seraient précisément ses attributions.

Situation des salariés français au Maroc

20173. – 18 février 2016. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des salariés français au Maroc, dont le contrat de travail est soumis, par la législation marocaine, à une autorisation préalable de l'autorité gouvernementale qui est chargée du travail, sous forme d'un visa d'une durée déterminée apposé sur le « contrat de travail étranger ». Il lui précise que la cour de cassation marocaine a considéré (décisions n° 875 du 29 octobre 2002 et n° 183 du 31 janvier 2013) que ce « contrat de travail étranger » ne pouvait être qualifié de contrat à durée indéterminée (CDI) malgré des renouvellements successifs, contrairement à ce que prévoit le code du travail marocain. Il souligne que ces salariés français ne peuvent pas bénéficier, au moment d'un licenciement, des indemnités auxquelles peuvent légitimement prétendre tous salariés. Il considère que cette situation, très préjudiciable, entraîne pour ces salariés des difficultés d'ordre pratique comme pour l'obtention de crédits et compromet la possibilité de s'installer durablement au Maroc. Il lui rappelle que cette pratique est contraire à l'accord d'association de 1996 conclu entre l'Union européenne et le Maroc dont l'article 64 dispose que « 1. Chaque État membre accorde aux travailleurs de nationalité marocaine occupés sur son territoire un régime caractérisé par

l'absence de discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. [...] 3. Le Maroc accorde le même régime aux travailleurs ressortissants des États membres occupés sur son territoire. » Il regrette le manque de réciprocité dans l'application de cet accord en ce qui concerne la partie marocaine. Il souhaite savoir par conséquent, au titre de l'accord liant la France au Maroc en matière d'emploi et de séjour, si des contacts ont été pris entre les gouvernements des deux pays pour examiner, d'une part, la possibilité de requalifier en CDI les contrats de travail étrangers et, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre pour préserver les droits des salariés français en matière de licenciement.

Violence des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est

20216. – 18 février 2016. – **Mme Annie David** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les violences perpétrées par des colons israéliens à l'encontre des Palestiniens en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est. Cette violence n'est pas sans lien avec la politique de colonisation menée en Cisjordanie et notamment à Jérusalem-Est, pourtant illégale au regard du droit international humanitaire (article 49, sixième alinéa, de la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949). Elle s'inquiète du fait que, selon les Nations unies, ces violences ont pratiquement été multipliées par quatre entre 2006 et 2014. De plus, selon l'organisation non gouvernementale Yesh Din, seules 1,9 % des plaintes déposées par les palestiniens en Cisjordanie aboutissent. Pourtant, les forces de sécurité et l'armée israélienne ont l'obligation de protéger la population palestinienne et d'enquêter sur les crimes commis, en vertu de l'article 4 de la convention de Genève précitée et de l'article 43 de son annexe, le règlement de La Haye du 18 octobre 1907. Elle aimerait savoir ce qu'il compte faire pour garantir le respect du droit international et pour agir à l'encontre de ces colons extrémistes et violents et de leurs organisations. Elle l'interroge sur la possibilité de demander leur inscription sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne. En effet, selon les critères de la position commune 2001/931/PESC du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, les colons ayant déjà fait l'objet d'une enquête pourraient être inscrits sur cette liste, et ce sur proposition de la France au Conseil de l'Union européenne.

650

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Mutuelle obligatoire d'entreprise

20082. – 18 février 2016. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mutuelle obligatoire d'entreprise. La mise en œuvre de cette disposition suscite aujourd'hui certaines aberrations. En effet, lors de la négociation de l'accord de mise en place de la mutuelle d'entreprise, une clause permettait aux salariés déjà couverts par la mutuelle obligatoire de leur conjoint ou par une autre mutuelle de déroger à cette affiliation en gardant leur mutuelle d'origine. Dans l'hypothèse où cette disposition n'est pas mentionnée dans l'acte juridique, les salariés bénéficiant de la mutuelle obligatoire de leur conjoint ou refusant de souscrire à celle de leur employeur, sont tenus de souscrire à la mutuelle obligatoire de leur entreprise. Il y a donc aujourd'hui des salariés obligés de s'assurer plusieurs fois, ce qui occasionne des frais supplémentaires pour eux et pour leur entreprise. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement afin de remédier à cette situation qui génère un profond sentiment d'injustice notamment pour les salariés.

Retard de la parution d'un décret d'application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital

20083. – 18 février 2016. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le retard de la parution d'un décret d'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Un décret en Conseil d'État doit fixer les conditions d'application des 7° et 8° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, créé par une disposition de cette loi. Pour le 8°, qui concerne les conseils et les prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes, aucun décret n'est paru et aucune information relative aux travaux préparatoires à ce décret n'est connue à ce jour. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser quand ce décret, très attendu par les professionnels du secteur, va paraître.

Report d'âge pour bénéficiaire de la sécurité sociale des parents

20096. – 18 février 2016. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés que rencontrent certains jeunes qui tardent à intégrer un cursus universitaire pour les uns ou un emploi pour les autres, face à la couverture sociale obligatoire. En effet, les enfants bénéficient de la protection sociale de leurs parents jusqu'à l'âge de 16 ans ou de 20 ans s'ils poursuivent des études ou sont atteints d'une maladie ou d'un handicap les empêchant de travailler. Pour tous les autres, faute d'avoir un de ces statuts, ils ne relèvent plus de la sécurité sociale de leurs parents car ils sont trop « âgés » pour cela. En conséquence, elle lui demande si l'on ne pourrait étendre le bénéfice de la protection sociale de ces jeunes adultes jusqu'à 26 ou 30 ans, compte tenu du contexte économique de notre société.

Dérogation pour l'établissement public de santé de Ville-Evrard à l'obligation de faire partie d'un groupement hospitalier de territoire généraliste

20097. – 18 février 2016. – **M. Vincent Capo-Canellas** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le souhait des personnels de l'établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard, du fait de la spécificité de cet établissement dans l'offre de soins territoriale, de pouvoir constituer un groupement hospitalier de territoire (GHT) spécifiquement dédié à la psychiatrie et la santé mentale comme le permet la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et donc de déroger à l'obligation d'être partie à une convention de groupement hospitalier de territoire généraliste. Ils rappellent que la collaboration de l'EPS de Ville-Evrard avec les hôpitaux généraux du département est forte et ancienne et qu'elle donne satisfaction à tous les acteurs. Depuis une trentaine d'années, l'EPS de Ville-Evrard assure la psychiatrie de liaison et les prises en charge psychiatrique aux urgences des hôpitaux généraux de Montfermeil, Montreuil, Delafontaine et Jean Verdier. Il est à noter que les trois secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et les deux secteurs de psychiatrie générale ayant des unités pour adolescents de l'EPS de Ville-Evrard travaillent très étroitement avec les deux autres secteurs de psychiatrie infanto-juvénile du département, le service universitaire de psychiatrie et les centres médico-psycho-pédagogiques. Enfin, au-delà du secteur sanitaire, les équipes de l'EPS de Ville-Evrard travaillent étroitement avec l'éducation nationale et les services de police et de justice. Globalement, ils estiment que l'inclusion de l'EPS de Ville-Evrard dans un GHT généraliste n'améliorerait en rien le parcours de soins des patients souffrant de troubles psychiatriques. La psychiatrie est une discipline médicale très différente du point de vue clinique des autres disciplines que sont la médecine, la chirurgie ou l'obstétrique. Par la spécificité des maladies psychiatriques, elle nécessite de travailler en lien avec tous les intervenants, hors champ du sanitaire, qui participent à l'insertion familiale, sociale et professionnelle des patients. En conséquence, il souhaite connaître l'intention du Gouvernement sur cette demande de dérogation de l'établissement public de santé de Ville-Evrard pour constituer un groupement hospitalier du territoire de psychiatrie et santé mentale.

Accès aux soins en France

20111. – 18 février 2016. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur trois problèmes relatifs à la santé et à l'accès aux soins, dont la presse s'est fait l'écho en février 2016. Premièrement, l'existence de centres dentaires « low cost ». Proposant des prix très attractifs, ces centres semblent avoir des pratiques contestables en matière de soins. Certains d'entre eux viennent d'être fermés par des agences régionales de santé (ARS), suite aux plaintes déposées par des patients et des unions régionales des professionnels de santé (URPS) soutenues par le syndicat national des chirurgiens dentistes des centres de santé (SNCDCS). Une enquête de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) serait nécessaire afin que cesse la confusion entretenue avec les centres de santé qui offrent une véritable pratique alternative répondant aux souhaits de la majorité des futurs professionnels de la santé et au problème de désertification médicale. Deuxièmement, le prix des audioprothèses. Dénoncé par l'Autorité de la concurrence, le prix de ces dispositifs médicaux est sans doute lié à une pénurie de professionnels par rapport aux besoins des Français. Elle rappelle que les prothèses auditives sont, par ailleurs, très mal remboursées par la sécurité sociale, renforçant les inégalités d'accès aux soins. Troisièmement, des délais d'attente de plus en plus importants pour des rendez-vous pour des consultations ophtalmologiques. Là encore, le manque de professionnels et des besoins de plus en plus importants expliquent cette situation dégradée. Ces trois différents exemples ne sont hélas pas exhaustifs et tendent à montrer la dégradation de l'accès aux soins pour toutes et tous et le renoncement aux soins, et ce, dans toutes les spécialités médicales et paramédicales. Elle lui demande en quoi la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé peut répondre à ces enjeux, dans un contexte où le Gouvernement réduit les dépenses publiques au sein de l'assurance maladie et de la protection sociale.

Versement d'un acompte à une maison de retraite

20134. – 18 février 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le fait que les maisons de retraite qui accueillent des personnes âgées dépendantes exigent parfois soit le versement d'un acompte représentant plusieurs mois de frais d'hébergement, soit une caution de paiement de la part de la famille. Il lui demande si ces pratiques sont autorisées et, le cas échéant, si elles sont encadrées ou plafonnées.

Indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers

20141. – 18 février 2016. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question des indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers. Les étudiants en soins infirmiers sont indemnisés par leur centre hospitalier de rattachement ou par l'organisme gestionnaire de leur institut de formation en soins infirmiers (IFSI) dans le cadre de leurs stages, à hauteur de 23 euros par semaine en première année, puis de 30 euros en deuxième année et 40 euros en troisième année. Alors qu'une circulaire émanant des services du ministère indique précisément qu'aucune cotisation sociale ne peut être prélevée sur la base de ces indemnités, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des Pays de la Loire estime au contraire que cela doit être la règle pour les étudiants en promotion professionnelle et en formation continue. C'est désormais le cas pour les étudiants inscrits aux IFSI de La Roche-sur-Yon, Nantes et Chateaubriant, après que les centres hospitaliers de ces trois villes ont fait l'objet d'un contrôle des services de l'URSSAF. Ces indemnités, déjà peu élevées, constituent un complément de revenu parfois non négligeable pour ces étudiants, indépendants financièrement. Mais elles ne sauraient être considérées comme des salaires puisqu'elles n'ouvrent droit à aucune prestation sociale (retraite, chômage, ou assurance maladie par exemple). Elle s'étonne que puissent être prélevées des cotisations sociales sur ces indemnités, sans fondement. Elle lui demande, dès lors, si elle compte clarifier cette situation, qui met en difficulté les centres hospitaliers redressés par l'URSSAF, et diminue de fait l'indemnité perçue par les étudiants infirmiers, ce qui les fragilise.

Reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste

20142. – 18 février 2016. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste. Les infirmiers-anesthésistes représentent la profession paramédicale-infirmière dont le niveau de compétence et d'études est le plus complet et le plus élevé du système de santé. Cinq années d'études secondaires sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste. Deux concours nationaux, deux cycles d'études, entrecoupés de deux années d'exercice professionnel infirmier obligatoires, sont sanctionnés chacun par un diplôme d'État professionnel et universitaire au grade de master 2. Ce ne sont donc pas moins de sept années, fondamentales et incompressibles, qui sont demandées et néanmoins indispensables à la formation de ces professionnels de santé. À l'heure actuelle, malgré un référentiel de formation, de compétences et d'activités des plus complets, mené depuis des années en lien avec le ministère de l'enseignement et de la recherche d'une part, et le ministère de la santé d'autre part, la profession d'infirmier anesthésiste ne bénéficie toujours pas aujourd'hui du statut des pratiques infirmières avancées qui lui revient de par son champ d'action et d'expertise. Aussi souhaite-t-il connaître l'état d'avancement de la démarche pour la reconnaissance de la profession d'infirmier-anesthésiste et de son mode d'exercice menée actuellement dans son ministère car il est plus qu'important de répondre enfin aux demandes notamment statutaires de ces professionnels.

Situation des retraités de l'artisanat

20143. – 18 février 2016. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation de précarité dans laquelle se trouvent plus de deux millions de retraités de l'artisanat en France. En effet, le gel des pensions de base perdure. Alors qu'elles n'avaient connu aucune revalorisation depuis avril 2013, elles n'ont été revalorisées que de 0,1 % en octobre 2015. L'alignement des pensions sur l'évolution des prix ne suffit malheureusement pas à préserver le pouvoir d'achat des retraités qui ont déjà subi plusieurs baisses suite à l'instauration de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la fiscalisation des majorations de retraites pour charge de famille ou la fin de la demi-part des veuves. La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA) propose donc que la revalorisation des pensions soit déconnectée de l'inflation et prenne plutôt en compte l'évolution des salaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle entend réserver à cette demande.

Complémentaire santé

20146. – 18 février 2016. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'accès des retraités à des complémentaires santé de qualité à moindre coût. La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat estime que l'accès de tous les retraités à une complémentaire doit être garanti par une cotisation qui n'augmente pas avec l'âge et par des aides permettant d'en atténuer le coût. Ainsi, elle propose que l'aide à une complémentaire santé (ACS) soit étendue à toutes les personnes retraitées dont les revenus n'excèdent pas 1 250 euros de revenus mensuels. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Allocation personnalisée d'autonomie pour les retraités de l'artisanat

20147. – 18 février 2016. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge de la dépendance des retraités de l'artisanat. En effet, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement apporte quelques améliorations mais elle limite l'augmentation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes les plus atteintes et les plus isolées, en excluant les autres qui continueront à faire difficilement face aux dépenses. De plus, l'aide prévue pour les aidants reste très insuffisante aux regards des besoins constatés. La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA) demande donc une revalorisation de l'APA pour tous les niveaux de dépendance, une aide plus importante aux aidants, des mesures pour permettre aux familles de faire face aux coûts des maisons de retraite, ainsi qu'une incitation fiscale pour souscrire une assurance dépendance complémentaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant les revendications des retraités de la FENARA.

Situation de la psychiatrie

20148. – 18 février 2016. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation de la psychiatrie. Il rappelle qu'en France le nombre d'internements sous contrainte et la prescription de psychotropes demeurent élevés. Plusieurs faits divers récents semblent montrer que les auteurs de faits graves étaient suivis ou avaient fait l'objet d'un suivi psychiatrique. Il en va de même pour certains suicides comme au centre hospitalo-universitaire (CHU) de Caen, en janvier 2016, où un patient suivi en psychiatrie se serait défenestré. Ces personnes recevraient comme traitement des anxiolytiques et antidépresseurs dont les effets secondaires, outre la dépendance, peuvent conduire à des violences ou à des suicides. Par ailleurs, certains observateurs considèrent que l'usage de la contrainte dans les hôpitaux psychiatriques s'opérerait dans des conditions peu transparentes pour les familles et des personnels seraient parfois mis en cause pour des violences envers les patients. Par conséquent, il souhaite savoir si ces faits sont avérés et, le cas échéant, connaître comment la ministre compte renforcer les contrôles au sein des établissements psychiatriques, dans l'intérêt des droits des malades et de leur famille. Il souhaite également savoir si elle envisage une meilleure prise en compte des effets secondaires de certains médicaments utilisés en psychiatrie et un plus grand recours aux solutions alternatives lorsqu'elles sont possibles.

Lutte contre la propagation du virus Zika

20152. – 18 février 2016. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les mesures préventives pour lutter contre la propagation du virus Zika. L'Amérique du sud est frappée de plein fouet par un virus découvert il y a soixante ans en Tanzanie, puis en Ouganda et dont on avait presque oublié le nom : Zika. La Colombie et le Brésil (plus précisément l'État du Pernambouc), deux grandes puissances régionales, sont actuellement fortement impactées par cette maladie assez proche du chikungunya qui se transmet par une piqûre de moustique tigre. Suspecté d'entraîner des malformations chez les nouveau-nés (microcéphalie) et des maladies neurologiques chez l'adulte, le virus Zika se rapproche de plus en plus de la France métropolitaine. Pour preuve, l'organisation mondiale de la santé, le 28 janvier 2016, par la voix de sa directrice, s'est montrée « particulièrement inquiète » d'une possibilité de propagation internationale. Le virus touche à présent les Antilles (dont la Martinique). La Guyane, pour le moment épargnée, qui a plus de 700 km de frontière avec son voisin brésilien, garde un souvenir traumatisant de la gestion des cas de chikungunya par les pouvoirs publics. Il l'interroge sur les mesures qui vont être prises pour protéger nos concitoyens des Antilles, de Guyane et de France métropolitaine afin de ne pas revivre l'épisode du chikungunya.

Substances à risques dans les produits pour bébés

20153. – 18 février 2016. – **M. Olivier Cigolotti** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la présence de substances à risques dans les produits pour bébés. En effet, shampoings, lotions, laits nettoyants et autres produits pour nourrissons comportent pour la grande majorité des ingrédients dits à « risque élevé ». L'organisation non gouvernementale « women in Europe for a common future » a passé au crible 341 produits cosmétiques pour bébés vendus en pharmacies, parapharmacies, supermarchés, mais aussi dans les magasins biologiques. Sur la base des études scientifiques et des évaluations des autorités sanitaires de l'Union européenne (comité scientifique pour la sécurité des consommateurs - SCCS) et française (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ANSM), l'étude a classé les ingrédients qui composent ces produits selon trois catégories : 299 sur 341 sont composés d'ingrédients à « risque élevé ». On retrouve en effet un allergène par contact, le méthylisothiazolinone ou MIT, un conservateur soupçonné d'effets toxiques sur la reproduction, le phénoxyéthanol, ainsi que des parfums dans 226 produits, impliquant des risques potentiels d'allergies. Dès décembre 2012, la société française de dermatologie avait révélé que le MIT, conservateur très largement utilisé dans les cosmétiques en remplacement des parabens. En septembre 2014, la Commission européenne avait d'ailleurs imposé de réduire son usage sans toutefois l'interdire. Ces résultats sont d'autant plus préoccupants que la peau du bébé et du jeune enfant est particulièrement fragile. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour interdire l'utilisation de ces produits.

Syndrome d'Asperger

20154. – 18 février 2016. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes du syndrome d'Asperger et leurs familles. À moins d'un an de la fin de la mise en place du plan autisme 2013-2017, le bilan reste préoccupant. Plusieurs inquiétudes demeurent. Il est primordial de réaliser une expertise quant au recensement des personnes atteintes du syndrome d'Asperger (ou autistes de haut niveau). Le taux de prévalence annonce un autiste sur 150 mais les données ne sont pas connues dans le cas précis d'Asperger. Cela semble indispensable pour réaliser une étude des besoins et créer des places dans des services d'accompagnement qui sont en nombre suffisant. L'accompagnement tout au long de la vie doit être la règle. C'est pourquoi il faut soutenir le maintien de la scolarisation en milieu ordinaire. Pour ce faire, les enseignants devraient être suffisamment formés tout comme les accompagnants, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Pour les adultes, l'accompagnement par des professionnels dans le monde du travail, à commencer par l'aide à l'embauche, puis l'aide au maintien dans l'emploi, serait nécessaire, d'où la nécessité de former l'ensemble des acteurs. Les familles se sentent bien trop souvent isolées et non soutenues. Face à ces difficultés, elle lui demande la position du Gouvernement.

654

Situation des biologistes indépendants

20160. – 18 février 2016. – **M. Gilbert Barbier** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la manière d'agir du comité français d'accréditation (COFRAC) vis-à-vis des biologistes indépendants. Beaucoup d'entre eux finissent par renoncer à poursuivre leur activité au risque de créer des vides importants dans le maillage territorial, notamment dans les départements ruraux. Il lui demande d'engager une enquête sur l'état de mise aux normes et les équilibres économiques de ces petits laboratoires, et d'analyser les comportements du COFRAC à leur égard.

Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants

20161. – 18 février 2016. – **M. Jean-Baptiste Lemoyne** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le décret d'application n° 2015-1239 du 6 octobre 2015 relatif à l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS) et à la création d'un fonds de gestion. En effet, cette aide créée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite « DALO », visait à compenser la situation difficile des immigrés âgés, fragiles, isolés et contraints de vivre leur vieillesse en France, n'étant pas parvenus à quitter le foyer de migrants où ils résident, souvent depuis de nombreuses années. La définition légale permettait de cerner nettement les contours de cette allocation et son caractère dérogatoire, motivé par un besoin social spécifique. Le décret de 2015 ayant élargi le nombre potentiel de ses bénéficiaires, il lui en demande les motivations ainsi que la communication du nombre d'aides attribuées en 2015 et le coût global du dispositif ainsi que les estimations faites dans le nouveau régime issu dudit décret.

Décote des pensions de retraite

20162. – 18 février 2016. – **M. Jean-Baptiste Lemoyne** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les effets de la décote des pensions de retraite sur les femmes et les personnes les plus fragiles. En effet, initialement, dans le régime général des salariés (Cnavts) et les régimes alignés, le système de décote et de surcote s'appliquait selon l'âge de départ à la retraite. Ainsi, selon qu'une personne liquidait ses droits à la retraite avant ou après 65 ans, sa pension était minorée ou majorée de 10 % par an. Ce mécanisme, couramment appliqué dans les régimes d'assurance retraite facultatifs et dans les régimes de sécurité sociale étrangers, répondait à un souci de bonne gestion (équilibre des comptes), tout en respectant l'équité entre les affiliés. Or, le décret n° 82-628 du 21 juillet 1982 a ajouté au critère de l'âge de départ à la retraite, celui de la durée d'activité, qui engendre alors une « double peine » : la pension est diminuée une première fois du fait du nombre de trimestres manquants, puis elle est frappée par la décote de - 1,25 % par trimestre manquant (- 5 % par an). Cette application de la décote à la durée d'activité introduit de nombreuses disparités, au détriment, notamment, des chômeurs de longue durée, d'autant plus au regard de la crise économique subie depuis quelques années, des personnes qui ont été frappées par une longue maladie, de celles qui se sont consacrées à une activité bénévole, de celles qui interrompent leur activité pour s'occuper d'un proche (parent âgé, enfant en difficulté). En outre, les femmes sont particulièrement pénalisées par ce système en raison des caractéristiques que présente leur vie professionnelle, souvent interrompue pour élever leurs enfants. En moyenne, elles valident 144 trimestres, contre 155 pour les hommes, et liquident leurs droits à 62,2 ans contre 61,7 ans pour les hommes. Si les causes de carrière incomplète sont multiples, il n'en demeure pas moins qu'elles sont souvent subies. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur cette question.

Épidémie du virus Zika

20164. – 18 février 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'épidémie Zika qui sévit actuellement en Amérique centrale et du sud. Cette épidémie a connu, ces dernières semaines, un développement important sur ce continent, puisque 1,5 million de personnes seraient ou auraient été atteintes au Brésil et 20 000 en Colombie. Ces chiffres ne cessent d'augmenter. Aujourd'hui, ce virus serait présent dans vingt-et-un pays sur cinquante-cinq du continent américain. La France n'est pas épargnée, puisque de nombreux cas de personnes contaminées ont été signalés en Martinique et en Guyane. De plus, on note également l'apparition du phénomène en Guadeloupe et à Saint-Martin. L'organisation mondiale de la santé (OMS) a décrété que l'épidémie constitue une urgence de santé publique de portée mondiale. C'est pour les femmes enceintes que le virus Zika est le plus dangereux, car il entraînerait des malformations congénitales. Face à cette urgence sanitaire, il souhaiterait savoir si des mesures sont prévues en cas de contamination par le virus d'un ou de plusieurs ressortissants français. De la même manière, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'endiguer l'épidémie du virus Zika dans les départements d'outre-mer et prévenir une éventuelle menace sur le territoire métropolitain.

Crise de la vaccination en France

20165. – 18 février 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la crise de la vaccination en France. Aujourd'hui, le nombre de vaccinations est en recul, en raison - notamment - des polémiques ou des idées reçues propagées par les opposants de cette pratique préventive. La diminution de la vaccination a pour effet de faire réapparaître certaines pathologies qui avaient disparu. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène.

Modalités de versement de la prime à la naissance

20169. – 18 février 2016. – **M. Bernard Delcros** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les nouvelles conditions de versement de la prime à la naissance posées par le décret n° 2014-1714 du 30 décembre 2014. Visant à compenser une partie des coûts liés à l'arrivée d'un nouveau né, cette aide d'un montant de 923,08 €, versée sous conditions de ressources, était distribuée au septième mois de grossesse, jusqu'au premier janvier 2015. Depuis cette date, le versement de cette prime intervient après l'accouchement, au plus tard avant la fin du deuxième mois civil suivant la naissance. Cette mesure fragilise l'équilibre budgétaire des familles les plus précaires. Ces dernières n'étant pas nécessairement en capacité de procéder à une avance de fonds, elles risquent souvent de se trouver en difficulté au moment de préparer l'arrivée de l'enfant. Malgré la possibilité pour ces familles de solliciter les fonds d'action sociale de la caisse d'allocations familiales (CAF), ce délai crée pour elles et pour la CAF une nouvelle contrainte. En outre, les conditions de versement de l'aide restant inchangées, le

report du versement de la prime ne constitue pas une économie pour le budget de l'État. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement souhaiterait adopter afin d'assurer à nouveau aux familles le versement de la prime avant la naissance de l'enfant.

Retraite des artisans

20198. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 18177 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Retraite des artisans", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remboursement par l'assurance maladie des frais de transport pour motif médical

20212. – 18 février 2016. – M. Éric Jeansannetas rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 18822 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Remboursement par l'assurance maladie des frais de transport pour motif médical", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Crise de la filière agricole

20085. – 18 février 2016. – Mme Valérie Létard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la gravité exceptionnelle de la crise rencontrée dans de nombreuses filières agricoles, en particulier celles de l'élevage et de la production laitière. Cette crise européenne mais aussi mondiale tire les prix vers des niveaux de plus en plus bas où les prix de marché ne permettent plus aux exploitants agricoles de couvrir leurs frais de production, conduisant de nombreux agriculteurs à des situations de désespérance absolue. Un premier plan de sauvetage a été annoncé en juillet 2015, renforcé au mois de septembre 2015. Ce plan permet de faire face à l'urgence par des allègements de charges et de cotisations sociales, des mesures de stockage et des démarches pour mettre en place un fonds d'aide à l'élevage porcin. Ces mesures nécessaires ne permettent cependant pas de régler de manière plus structurelle les difficultés face à une crise qui s'inscrit dans la longue durée. Les agriculteurs souhaitent que soient discutées des mesures qui puissent améliorer la compétitivité de nos filières, en termes de simplification des normes, de fiscalité, mais aussi et surtout de leurs rapports avec le secteur de la distribution, afin que la qualité de leurs produits soit mise en valeur et que leurs prix de vente soient mieux garantis. Elle lui demande, au vu des dernières discussions engagées au niveau européen, quelles mesures complémentaires le Gouvernement envisage de prendre afin de sauver nos filières agricoles menacées.

Demande de dérogation pour la technique de bio-contrôle par confusion sexuelle en vigne

20094. – 18 février 2016. – M. Henri Tandonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'urgence d'accorder une dérogation pour permettre la diffusion de la technique de bio-contrôle par confusion sexuelle en vigne. En effet, en ce début d'année, la viticulture se trouve confrontée à une réglementation qui va aboutir à l'effet inverse de celui qui est recherché. Une technique de bio-contrôle par confusion sexuelle a été mise au point pour lutter contre les vers de grappe (Eudémis, Cochylys) dans le vignoble. À ce jour, plus de 40 000 hectares de vignes sont déjà « confusés », la même surface l'étant également en arboriculture. Celle-ci implique de placer environ 500 diffuseurs de phéromones par hectare, ce qui nécessite une main d'œuvre conséquente et temporaire à laquelle on impose aujourd'hui d'être titulaire d'un certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (ou Certiphyto) pour cette pose qui se déroule sur une demi-journée voire quelques jours par an. La conséquence de cette réglementation est double : d'une part, en 2016, toute protection phytosanitaire appliquée au vignoble, qu'elle soit issue de la chimie conventionnelle ou du bio-contrôle devrait ainsi être réalisée par des personnes certifiées ; d'autre part, la méthode de bio-contrôle par confusion sexuelle ne pourra pas être envisagée cette année et le recours aux insecticides conventionnels sera inéluctable dans de nombreux vignobles. La pose des diffuseurs devant débiter en mars 2016, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend accorder une dérogation pour cette année afin que les poses puissent être réalisées par des opérateurs non certifiés et s'il envisage de tout mettre en œuvre pour trouver une solution réaliste qui permette que cette technique de bio-contrôle, respectueuse de l'environnement, se développe dans notre pays.

Prolifération de la jussie

20098. – 18 février 2016. – M. André Trillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation de l'agriculture extensive dans les marais, reconnue par tous comme garante du maintien de la biodiversité et du paysage et pourtant de plus en plus menacée par le développement d'espèces invasives animales et végétales telles que les ragondins, les écrevisses de Louisiane mais surtout par la jussie aquatique et terrestre qui colonise les prairies de marais à très grande vitesse. Présente en Loire-Atlantique sur la quasi-totalité de nos territoires d'intérêt communautaire (marais de Brière, du Lac de Grand lieu, de Vilaine, de l'Erdre, de Goulaine, vallée de la Loire etc...), elle impacte fortement la qualité du fourrage et complique le travail des agriculteurs, soumis de fait à une triple peine : perte de rendement fourrager, perte des droits à paiement de base et perte au niveau des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC), mises en place afin de compenser les manques à gagner sur ce territoire difficile. L'ensemble des acteurs du territoire, fortement mobilisés, s'accordent pour constater que le maintien de l'agriculture ne pourra être possible sans l'intervention de politiques publiques. En conséquence, la profession agricole demande le maintien de toutes les parcelles, impactées ou non par la jussie, dans le calcul des surfaces PAC et MAEC, ainsi qu'un appui dans la recherche de moyens techniques et financiers destinés à l'étude de solutions opérationnelles pour endiguer la prolifération de la jussie. Il le remercie de lui indiquer quelle réponse il compte apporter à ces deux séries de demandes.

Contribution volontaire obligatoire et produit des ventes des bois des communes

20106. – 18 février 2016. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la contribution volontaire obligatoire (CVO) collectée par France bois forêt. Cette interprofession nationale, créée le 8 décembre 2004, est chargée de collecter la CVO assise sur les recettes de ventes de bois réalisées par les communes entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'année précédente. L'objectif annoncé de cette cotisation est de donner à la filière forêt-bois les moyens de ses actions collectives de promotion, de communication, de recherche et de développement, d'innovation et d'analyses statistiques et économiques. Ainsi, les communes, à l'instar de tous les autres propriétaires forestiers, publics ou privés, sont redevables d'une CVO dont le taux - assis sur le montant des ventes hors taxe sur la valeur ajoutée de produits forestiers - a été fixé à des pourcentages variables pour le bois sur pied, pour le bois abattu et pour le bois rendu usine. Or, même si ces contributions ont permis de financer des programmes portés par la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), notamment dans les domaines de l'utilisation du bois local, la construction-bois et les chaufferies collectives, elles diminuent le produit des ventes de bois des communes en milieu rural. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour régler cette problématique.

Négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis et conséquences sur la filière de la viande bovine

20110. – 18 février 2016. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences, pour la filière de la viande bovine française, des négociations en cours dans le cadre de l'accord de libre-échange Europe-États-Unis. Ce sont, en effet, près de 50 000 emplois à temps plein, dont la moitié d'éleveurs, qui pourraient, demain, disparaître, face à la concurrence déloyale des viandes importées des États-Unis. Les producteurs de viande bovine française sont, aujourd'hui, en très grande difficulté. Ils le sont notamment en raison de la structure même des exploitations, souvent familiales, et d'un cycle long de production, à la différence des viandes bovines américaines produites au sein de fermes-usines comportant en moyenne 30 000 bovins engraisés au maïs issu d'organismes génétiquement modifiés (OGM), aux farines animales et aux antibiotiques. Ces déséquilibres sont également accentués par les différences entre habitudes de consommation. La rentabilité des exploitations repose, en effet, sur la commercialisation de la partie noble des viandes, l'ailoyau, qui représente pourtant un marché restreint ; or, le marché intérieur américain valorisant essentiellement les viandes hachées, le pays exporte vers l'Union européenne principalement, à hauteur de 75%, ces viandes nobles. Les conséquences sont d'ores et déjà dramatiques pour la filière française ; le nombre de fermetures d'exploitation allaitantes et d'abattoirs se sont multipliés au cours des cinq dernières années. Or, ces viandes bovines américaines pourraient entrer en très grandes quantités et sans droits de douanes sur le marché européen dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Cette ouverture massive du marché européen pourrait très fortement déstabiliser les prix pratiqués, entraînant une baisse estimée de 9,60 % du prix du jeune bovin payé au producteur français et donc

une baisse de revenu impossible à amortir pour les producteurs français. Alors qu'une étude a démontré que de chaque emploi temps plein d'éleveur bovin dépendent 0,76 emplois à temps plein indirects, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend défendre, auprès de nos partenaires, ce modèle économique et être informé de l'avancée des négociations au niveau européen.

Soutien à la viticulture

20114. – 18 février 2016. – **Mme Christiane Hummel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'urgence d'accorder une dérogation pour permettre la diffusion de la technique de bio-contrôle par confusion sexuelle en viticulture. En effet, la viticulture se trouve, en ce début d'année, confrontée à une réglementation qui va, par son excès de rigueur, une fois de plus, aboutir à l'effet inverse de celui qui est recherché. La technique de bio-contrôle par confusion sexuelle a été mise au point pour lutter contre les vers de grappe (eudémis, cochylys) dans le vignoble. À ce jour plusieurs dizaines de milliers d'hectares de vigne et d'arbre fruitiers sont déjà protégés par cette technique. Celle-ci implique de placer environ cinq cents diffuseurs de phéromones par hectare, nécessitant une main d'œuvre conséquente mais temporaire. Aujourd'hui la réglementation impose à ce personnel d'être titulaire d'un certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (ou certiphyto) pour une pose qui se déroule sur une demi-journée au plus. La conséquence de cette réglementation sera de rendre impossible, pour 2016, la diffusion de cette méthode et le recours aux insecticides conventionnels sera inéluctable dans de nombreux vignobles. La pose des diffuseurs devant débuter en mars 2016, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend accorder une dérogation pour cette année, afin que les poses puissent être réalisées par des opérateurs en cours de certification.

Situation financière des groupements de défense sanitaire

20118. – 18 février 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des groupements de défense sanitaire (GDS), organismes à vocation sanitaire, délégataires de missions de service public pour la conduite des prophylaxies réglementées. Outre ces missions, les GDS conduisent des actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies non réglementées, d'intérêt économique majeur pour les éleveurs de bovins mais également d'autres espèces d'animaux de rente (apiculture, pisciculture, élevage équin.). Jusqu'alors les actions conduites par les GDS étaient financées principalement par les départements, via la participation aux coûts des analyses réalisées dans les laboratoires vétérinaires départementaux. L'application de loi du loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République devrait conduire, a priori, les conseils départementaux à ne plus détenir de compétences en matière de financement de ce type d'actions. Or, la pérennisation des financements de ces actions est impérieuse pour l'économie des cheptels, le maintien d'un élevage dynamique et de l'aménagement des territoires ruraux. Face à la crise de l'élevage, aucune augmentation des cotisations des éleveurs ne peut être envisagée. Ainsi, l'arrêt de l'accompagnement financier des actions des GDS mettrait en péril la poursuite des programmes sanitaires professionnels et induirait une augmentation du coût de la politique sanitaire française pour la collectivité nationale. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et filière bovine

20155. – 18 février 2016. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur les prochaines négociations de l'accord de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis (TTIP) et leurs conséquences sur la filière bovine française. Les négociations pourraient prochainement s'accélérer et aboutir à un accord avant la fin de l'année 2016. Les éleveurs, qui n'ont cessé d'alerter la Commission européenne et les pouvoirs publics français, sont inquiets quant aux risques d'un tel accord pour leur secteur. En effet, il existe un véritable fossé de compétitivité entre viandes bovines françaises et américaines, du fait des modes de production et d'un niveau d'exigences réglementaires sur le plan sanitaire, environnemental, de la traçabilité et du bien-être animal, qui sont radicalement opposés. La menace d'une concurrence déloyale qui pèse sur les producteurs français est réelle. Ce sont près de 50 000 emplois à temps plein, dont la moitié d'éleveurs, qui pourraient disparaître. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement dans ce dossier.

Mise en conformité avec le traité de Lisbonne de la réglementation vitivinicole

20174. – 18 février 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les projets de la Commission européenne en matière de simplification et de mise en conformité avec le traité de Lisbonne de la réglementation vitivinicole. Un projet d'acte délégué et d'acte d'exécution viserait à remplacer une partie du règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole mentions traditionnelles. Dans le même temps, de nouveaux textes ont été publiés et d'autres devraient l'être dans les prochains mois couvrant les sujets non traités dans ces premiers projets de texte. Ces initiatives seraient justifiées par la mise en conformité des textes avec le traité de Lisbonne et par un objectif de simplification. La profession viticole s'inquiète qu'au travers de ce chantier de simplification, la Commission européenne cherche à revenir sur les acquis de la réforme de l'organisation commune de marché (OCM) du vin de 2008 et de 2013, et tente ainsi de procéder à une nouvelle libéralisation du secteur. De même, il semblerait que les projets de texte fassent l'impasse sur une série de mesures permettant de différencier dans l'étiquetage les vins avec indications géographique (appellation d'origine protégée - AOP, indication géographique protégée - IGP) et les vins sans indication géographique. La non-reprise de ce dispositif favoriserait une concurrence déloyale vis-à-vis des vins d'AOP-IGP et ne manquerait pas de créer une totale confusion pour le consommateur. La profession demande que les ministres des principaux pays producteurs interviennent afin que la Commission s'engage à ne pas remettre en cause, à l'occasion de la mise en conformité des textes avec le traité de Lisbonne et de la simplification, les règles adoptées lors des dernières réformes. Elle demande que l'ensemble des textes soit mis en discussion au même moment et que les améliorations attendues et les simplifications concrètes pour les opérateurs soient présentées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

659

Indemnités de fonction du maire

20095. – 18 février 2016. – M. Bernard Fournier attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales concernant l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire peuvent être diminuées par une délibération du conseil municipal, uniquement à la demande du maire. En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne pourra jamais baisser le montant des indemnités, quand bien même le maire souhaiterait voir ses indemnités diminuées. Ce verrouillage de l'indemnité de fonction par la loi, sans faculté pour le maire de décider de la réduire, ne concerne que les communes de moins de 1 000 habitants. Cette mesure est totalement inadaptée aux objectifs de restrictions budgétaires imposés par l'État. Le principe de liberté communale ne doit-il pas s'appliquer avec la même force dans toutes les communes, sans distinction de taille ? Il est indispensable d'être à l'écoute des élus de toutes les communes qui souhaiteraient avoir la faculté, s'ils le veulent, de faire baisser leurs indemnités. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Transfert de la compétence en matière de tourisme des communes aux intercommunalités

20171. – 18 février 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le transfert de la compétence en matière de tourisme des communes aux intercommunalités. En application de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant notamment l'article L. 134-1 du code du tourisme, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerceront de plein droit, au 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette disposition législative entraînera la création de nouveaux offices du tourisme communautaires et la transformation des offices de tourisme communaux en bureaux d'information touristique, voire leur suppression. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel et au regard des enjeux du tourisme pour la France, il est essentiel de préserver les capacités d'action et d'intervention des communes à forte notoriété nationale ou internationale, en matière de promotion. Ainsi, les élus des communes touristiques, des communes classées stations de tourisme ou disposant de marques territoriales protégées souhaitent légitimement

conserver un office de tourisme communal de plein exercice. Le conseil national de la montagne du 25 septembre 2015 avait marqué une volonté commune d'aboutir à une solution constructive dans le cadre de loi actuelle. Or, à ce jour, aucune solution n'a apporté toutes les garanties attendues par les associations d'élus concernées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend modifier la loi afin de permettre aux communes concernées de conserver leur office communal, principal outil de la promotion touristique.

Baisse des dotations de l'État aux communes

20209. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales les termes de sa question n° 16756 posée le 11/06/2015 sous le titre : "Baisse des dotations de l'État aux communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Croix du combattant volontaire

20127. – 18 février 2016. – Mme Élisabeth Lamure attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la possibilité de modifier les critères d'attribution de la croix du combattant volontaire aux anciens casques bleus de la force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). Le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 régissant cette attribution impose le critère d'appartenance à une unité combattante, excluant de fait les soldats portés volontaires, en 1982, au sein des troupes professionnelles de la 11ème division parachutiste de la FINUL. Le 420ème détachement de soutien logistique est déclaré unité combattante seulement du 31 mai au 27 juillet 1980 et du 14 août au 12 septembre 1986. Actuellement, il n'est donc pas éligible à la reconnaissance de la Nation. Afin de permettre à ces combattants de l'obtenir, une modification du décret est nécessaire. Nos soldats ont pris de nombreux risques pour notre Nation, certains au prix de leur vie afin de garantir la paix au Proche-Orient. Ainsi, elle souhaite connaître, comme de nombreux parlementaires, les intentions du Gouvernement pour que les anciens soldats de la FINUL, qui ont obtenu la reconnaissance du statut d'ancien combattant depuis peu, puissent également se voir attribuer légitimement la croix du combattant volontaire.

BIODIVERSITÉ

Loups

20176. – 18 février 2016. – M. Gilbert Bouchet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité sur le plafond qui autorise l'abattage des loups. En Europe et en France le loup est une espèce strictement protégée depuis la ratification par notre pays en 1990 de la convention de Berne relative à la protection de la faune sauvage et de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Des dérogations par arrêtés ministériels peuvent être prises afin d'atténuer ce principe qui empêche de tuer des loups. En juin 2015, deux arrêtés ont fixé le nombre maximal de spécimens de loup dont la destruction pourra être autorisée pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Ce plafond est fixé à trente-six spécimens. Or depuis mi-décembre 2015, trente-quatre loups ont déjà été abattus auxquels il faut rajouter sept loups victimes d'accident. Le plafond autorisé étant ainsi atteint, plus aucune autorisation, même de tir de défense, délivrée aux éleveurs ne sera valide. Aussi, afin d'éviter une situation difficilement admise par les éleveurs, lui demande-t-il si elle envisage la possibilité d'augmenter le nombre de loups pouvant être tués pour cette période 2015-2016.

BUDGET

Soutien de la filière équestre face à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée

20090. – 18 février 2016. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les difficultés que connaissent les responsables des poney-clubs et des centres équestres. À travers les territoires français, plus de 9 000 groupements équestres s'attachent à vivre de leur activité malgré les difficultés économiques que traverse le pays, renforcées par

l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la réforme des rythmes scolaires. L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne condamnant la France pour l'application de taux réduits de TVA aux opérations relatives aux équidés (CJUE, 8 mars 2012, Commission européenne contre République française, aff. C-596/10) et la profonde crise subie par ce secteur avaient conduit le Gouvernement à s'engager à accompagner cette filière. Cet engagement était double : encourager un soutien financier de la filière équestre ainsi que soutenir la réforme de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA auprès de la Commission européenne et de ses partenaires européens. Début 2014, l'État a encouragé la création d'un « fonds équitation » destiné à amortir les effets de la hausse du taux de TVA des activités équestres au 1^{er} janvier 2014, dans l'attente d'une révision de la directive. Ce fonds a pour vocation le soutien au développement de la pratique de l'équitation. Sur la base des comptabilités de l'année 2014, 4 000 établissements proposant des activités équestres au public ont été bénéficiaires de cet accompagnement financier. Dans son programme de travail pour l'année 2016, la Commission européenne annonce un plan d'action sur la TVA « comprenant des initiatives sur les taux de TVA » (communication du 27 octobre 2015). La procédure de révision de la directive TVA pourrait néanmoins s'avérer longue. Dans l'attente d'une éventuelle révision des taux de TVA, il l'interroge sur la prorogation du « fonds équitation » pendant toute la phase de négociation avec la Commission européenne. Par ailleurs, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour soutenir la filière équestre, notamment dans l'hypothèse où les négociations avec la Commission européenne n'aboutiraient pas. Aussi souhaite-t-il savoir comment le Gouvernement, conformément à ses engagements, pour défendre le secteur équestre, filière qui est aux confins des enjeux agricoles, sportifs et éducatifs, envisage d'associer les acteurs de la filière dans le cadre des négociations sur les taux de TVA avec la Commission européenne.

Attribution de postes à la direction générale des douanes et droits indirects

20093. – 18 février 2016. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les inquiétudes de l'ensemble des organisations syndicales douanières suite à la série de mesures visant à attribuer près de 1 000 postes supplémentaires en réponse aux attentats du 13 novembre 2015. Ces mesures qui s'imposent soulèvent cependant l'inquiétude de la profession qui regrette que le calcul présenté ne permette de ne pourvoir que 500 postes contre 1 000 annoncés. Alors que la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) serait devenue, au regard du risque terroriste imminent sur notre territoire, une administration prioritaire, elle lui demande, d'une part, de bien vouloir clarifier les mesures budgétaires envisagées et, d'autre part, quelles sont les orientations politiques qu'il souhaite donner à cette direction.

Déclaration dématérialisée de revenus

20163. – 18 février 2016. – M. Alain Joyandet interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la déclaration dématérialisée de revenus. En application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, la déclaration de revenus en ligne va être progressivement généralisée à tous les ménages dans les quatre prochaines années. En 2016, cette obligation concernera les ménages dont le revenu fiscal de référence a dépassé 40 000 euros en 2014. Ce seuil sera ensuite abaissé à 28 000 euros de revenus en 2017, puis à 15 000 euros en 2018. Enfin, en 2019, tous les particuliers devront utiliser internet pour leur déclaration. Or, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), une personne sur cinq ne dispose pas de connexion internet à son domicile. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les modalités de mise en œuvre de cette réforme pour les personnes qui ne disposent pas d'une connexion internet ou d'un équipement informatique.

Nombre exact des taxes en France

20194. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget les termes de sa question n° 18304 posée le 15/10/2015 sous le titre : "Nombre exact des taxes en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Plans d'urbanisme et fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

20156. – 18 février 2016. – M. François Pillet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales, sur les problèmes risquant de se poser aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui doivent fusionner dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ceux qui ont engagé une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant la fin de l'année 2015 bénéficient d'une prolongation des délais de caducité des plans d'occupation des sols et des délais d'obligation de « grenellisation » ou de mise en compatibilité ou de prise en compte d'un document de rang supérieur pour les plans locaux d'urbanisme des communes membres aux termes de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. Cette démarche est perturbée par les évolutions liées au schéma départemental de coopération intercommunale puisque certains EPCI à fiscalité propre vont voir leur périmètre évoluer à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces EPCI, nouvellement engagés dans une démarche de PLUi sur l'actuel périmètre au 31 décembre 2015, vont devoir reprendre ce processus sur le futur périmètre du nouvel EPCI fusionné. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer de la possibilité que les EPCI concernés obtiennent un délai supplémentaire d'un an pour toutes les échéances modifiées par la loi.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Étiquetage alimentaire des produits fermiers

20125. – 18 février 2016. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences du règlement (UE) n° 1169/2011, du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, sur l'étiquetage des produits alimentaires. Ce règlement prévoit au 13 décembre 2016 une déclaration nutritionnelle additionnelle sur l'étiquetage de tous les produits alimentaires. Or la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation pose de nombreuses difficultés d'application pour les produits laitiers fermiers. Ces derniers, ne répondant pas à des standards, sont en effet par définition, sujets à de nombreuses variations. La composition nutritionnelle des laits et des fromages dépend ainsi fortement des conditions d'alimentation des animaux. Les variations saisonnières, les modes de conservation des fourrages ainsi que la nature même des fourrages modifient la teneur en acides gras de lait et donc la valeur nutritionnelle de ces produits. Il apparaît dans ce contexte très difficile d'indiquer une valeur nutritionnelle précise, telle que prévue par ce règlement. Certains secteurs comme les fromages, beurres et laits fermentés, bénéficient quant à eux de mesures dérogatoires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces mesures dérogatoires ne pourraient pas être étendues pour l'ensemble de ces productions fermières, compte tenu des variations constatées.

Suppression de la condition de diplôme pour les salons de coiffure

20158. – 18 février 2016. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les inquiétudes exprimées par les coiffeurs en raison de la possible évolution des conditions d'accès à la profession. La profession de coiffeur est réglementée depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Cette loi impose, notamment, la présence permanente d'une personne titulaire du brevet professionnel de coiffure dans chaque salon. Or, la suppression envisagée de cette obligation inquiète les professionnels. Cette obligation relative au diplôme apporte de nombreuses garanties pour les clients et la profession de façon générale : maîtrise de la technique dans le domaine de la coiffure, sécurité lors de l'utilisation de nombreux produits chimiques, connaissances solides en matière de gestion et de comptabilité, etc. Actuellement, l'auto-entrepreneuriat représente déjà plus de 21 % du secteur et les structures dites « hors salon » augmentent chaque année. C'est la raison pour laquelle la suppression de l'obligation relative au diplôme risque d'accentuer les difficultés économiques auxquelles sont confrontés les professionnels de la coiffure. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière pour ne pas fragiliser plus encore un secteur globalement équilibré actuellement.

DÉFENSE

Actions militaires et de défense en Libye

20157. – 18 février 2016. – M. Alain Joyandet interroge M. le ministre de la défense sur les actions militaires et de défense envisagées par la France sur le territoire de la Libye. En effet, les membres de l'organisation terroriste « Daech » réalisent quotidiennement de nombreuses avancées dans cette zone géographique. Or, la Libye est située aux portes de l'Europe. En conséquence, les percées militaires de l'État islamiste constituent un réel danger pour ce continent, sa sécurité et sa civilisation. Ainsi, il souhaite connaître précisément les actions militaires et de défense que la France envisage concrètement de réaliser en Libye pour faire reculer les terroristes.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER, CHARGÉE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Responsabilité des dégâts liés à l'exploitation minière

20079. – 18 février 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait que l'exploitant d'une mine est responsable des dégâts causés en surface, y compris après l'arrêt de l'exploitation. Cette responsabilité s'appliquant aux exploitants et à leurs ayants droit, la responsabilité a été transférée dans le bassin houiller de Lorraine, des houillères du bassin de Lorraine (HBL) à Charbonnages de France (CDF) puis à l'État. Or lorsque le siège de la Houve a été fermé, des études ont montré que l'arrêt de l'exhaure conduit à une remontée très importante de la nappe phréatique. Ce problème est d'autant plus grave que suite à l'extraction du charbon, le niveau de la surface a baissé de plusieurs mètres en de nombreux endroits, ce qui crée de véritables cuvettes. À proximité de l'ancien puits de la Houve, CDF s'était ainsi engagé à maintenir le niveau de la nappe phréatique à au moins trois mètres sous la surface du sol, ce qui fut confirmé par un arrêté préfectoral du 5 août 2005. Pour cela, et afin d'éviter l'inondation de certaines habitations, CDF devait réaliser deux forages de rabattement de la nappe à Ham-sous-Varsberg et à Varsberg. Répondant le 1^{er} septembre 2005 (*Journal officiel*, p. 2244) à la question écrite n° 9849 posée au Sénat, le ministre de l'écologie et du développement durable indiquait à ce sujet : « Par ailleurs, pour éviter des ennoyages de cave par remontée de la nappe, deux forages de 80 m³/h seront installés près de Varsberg. Les forages de substitution aux exhaures de la Houve seront opérationnels pour fin 2006... ». Or la remontée de la nappe phréatique a été plus rapide et à un niveau supérieur aux estimations initiales. Au lieu de mettre immédiatement en œuvre les mesures adéquates pour rabattre la nappe et contenir le niveau de l'eau à un niveau garantissant la préservation des zones habitées et des infrastructures, l'administration préfectorale vient d'initier une procédure de « porter à connaissance ». Celle-ci impose d'importantes contraintes de constructibilité sur les terrains et ne règle absolument pas la situation des secteurs déjà urbanisés où la nappe affleure à la surface. On est donc très loin de l'engagement initial de maintenir le niveau de la nappe à trois mètres de la surface du sol. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les services de l'État essayent de se soustraire à leur responsabilité et ne s'engagent pas sur la prise en charge financière des mesures supplémentaires de pompage dont le coût est très élevé en investissement et en fonctionnement. Face à cette situation, il lui demande si oui ou non l'État est prêt à assumer la responsabilité financière des séquelles de l'exploitation des houillères de Lorraine.

Risques relatifs aux compteurs Linky

20081. – 18 février 2016. – Mme Samia Ghali attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les risques relatifs à l'installation des compteurs Linky dans l'ensemble des foyers français. Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 35 millions de compteurs électriques dits « classiques » seront remplacés par de nouveaux compteurs à radiofréquences communiquant au prestataire et en temps réel le niveau de consommation du logement. Ces nouveaux compteurs permettront de résoudre certains problèmes à distance, notamment les mises en et hors tension des foyers, ou encore d'augmenter ou de diminuer la puissance délivrée. Cela représente un gain de productivité évident pour ERDF et ses concurrents, et une amélioration du service pour les consommateurs. Néanmoins, ce compteur pose des problèmes d'ordres sanitaires. Les radiofréquences produites par cet appareil, ajoutées aux 125 000 antennes relais supplémentaires installées pour assurer la liaison, soulèvent naturellement des questions. Les fréquences engendrées par le compteur Linky ont été classées en 2011 « cancérigènes possibles » par le Centre international de la recherche sur le cancer. Par ailleurs, au delà des questions sanitaires, le financement de Linky et les bouleversements des prix des factures inquiètent les

consommateurs. En effet, si ERDF assure que le compteur sera financé par les gains de productivité consécutifs à leur installation, la crainte de voir la facture exploser est réelle. Malgré l'évolution technologique que Linky représente, les avantages semblent être perceptibles uniquement du côté des prestataires. Aucune lisibilité n'est assurée pour les consommateurs, des nouvelles gammes de prix seront proposées, sans pour autant pouvoir consulter la consommation en temps réel. C'est pourquoi elle souhaite obtenir des précisions sur les aménagements prévus pour pallier les risques pour le consommateur, tant sur le plan sanitaire que sur le plan commercial.

Décisions de sursis à statuer

20133. – 18 février 2016. – M. Jean Louis Masson expose à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat le fait que nombre de collectivités délibèrent pour instaurer un sursis à statuer en application des dispositions des articles L. 111-8 et suivants du code de l'urbanisme. Il lui demande si les décisions de sursis à statuer doivent obligatoirement être précédées d'une délibération du conseil municipal.

Prime écologique pour un cyclomoteur électrique

20145. – 18 février 2016. – M. Olivier Cigolotti interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la mise en place d'une prime pour l'acquisition d'un deux-roues électrique. Le développement d'un parc automobile propre est en pleine expansion et participe à la protection de l'environnement. Aussi la mise en place d'une prime pour l'achat d'un cyclomoteur électrique inciterait-elle les usagers de deux-roues à s'équiper de véhicules silencieux et non polluants, les véhicules électriques étant parfaits pour les déplacements urbains et périurbain. Certaines municipalités comme Caen, Paris ou Nice proposent déjà une subvention aux personnes qui s'équipent d'un deux-roues électrique, scooter ou vélo. Depuis quelques semaines, la ville de Paris vient même de mettre en place « cityscoot », déployant dans la capitale un millier de scooters électriques, répondant ainsi à une forte demande de la part des usagers. La loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, qui prévoit d'exonérer de redevance l'État ou l'opérateur de l'État qui plante, dans le cadre d'un projet national, des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le domaine public, ne semble concerner que les quatre-roues. Aussi, la mise en place d'un système de recharge pour deux-roues et d'une prime stimulera un marché encore balbutiant tout en aidant les industriels français à développer une offre compétitive sur ce secteur. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures pour mettre en place cette prime écologique pour deux-roues.

Circulation des motos et scooters dans les centres villes

20159. – 18 février 2016. – M. Jean-Pierre Masseret attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la mise en place de l'interdiction de circulation dans les centres villes pour les motos et scooters. Réduire les émissions polluantes en agglomération est un objectif que nous devrions avoir la volonté de concrétiser. Faut-il pour cela employer des moyens qui soulèvent des objections de principe ? Tel est le projet du Conseil de Paris qui pourrait décider l'interdiction de circuler intra-muros pour les motos et scooters d'avant 2000. Les motos et scooters de plus de 15 ans sont certainement plus polluants que les derniers engins mis en circulation mais leur nombre est limité et il est difficile de sanctionner des usagers qui n'ont, peut-être pas, les moyens financiers de s'offrir un véhicule plus récent. Le cadre législatif sur lequel s'appuie le projet est l'article 13 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de zones à circulation restreinte. Une circulation restreinte est-elle une circulation totalement interdite ? Le Gouvernement entend-il agir pour clarifier ce point ?

Organisation du recyclage des emballages et des papiers

20183. – 18 février 2016. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'attitude de l'État dans l'organisation du recyclage des emballages et des papiers. L'État a remplacé des lieux de discussions entre les collectivités, les industriels, les associations et les professionnels du recyclage, qui fonctionnaient de façon efficace, depuis vingt ans, dans un cadre juridique souple et léger, par la création d'une commission administrative dotée de quatorze sous-sections. La présidence de cette commission devrait être donnée à des hauts fonctionnaires. De plus, il serait

envisagé de confier la représentation des collectivités à des organisations mélangeant collectivités et opérateurs privés. Depuis plus de vingt ans, les élus locaux ont sensibilisé, puis mobilisé les habitants de ce pays afin d'accomplir un geste civique : trier les déchets en vue de leur recyclage. Le succès du recyclage en France repose sur le geste de tri civique et sur l'implication forte des maires et des présidents d'intercommunalité, ainsi que sur le travail de leurs équipes. Les consommateurs, à travers des éco-contributions payées lors de l'achat des produits, financent le recyclage des déchets ménagers et les habitants trient leurs déchets. C'est cette implication des « consommateurs-citoyens » qui fait du recyclage des déchets ménagers un secteur particulier et c'est la participation active des collectivités qui fait du modèle français un cas à part en Europe. Si les opérateurs économiques y ont leur place, ils ne peuvent pas représenter les collectivités, leurs élus et leurs habitants. De plus, il serait préférable que la présidence de cette nouvelle commission administrative soit présidée par un élu local. Aussi, il lui demande de revoir l'organisation de cette dernière et d'engager une véritable discussion avec les représentants légitimes des collectivités compétentes.

Rupture de la continuité écologique

20208. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M^{me} la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n° 17601 posée le 06/08/2015 sous le titre : "Rupture de la continuité écologique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en péril de la cristallerie française par la réglementation européenne

20210. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M^{me} la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n° 16490 posée le 28/05/2015 sous le titre : "Mise en péril de la cristallerie française par la réglementation européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

665

Situation de l'entreprise Vallourec

20129. – 18 février 2016. – M. Daniel Percheron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la situation de l'entreprise Vallourec et ses conséquences sur l'emploi en France et, plus particulièrement, dans le Nord Pas-de-Calais. Il souhaite savoir d'abord, pourquoi, l'entreprise, qui a perdu 80 % de sa valeur boursière depuis janvier 2015, n'a pas fait l'objet d'une nationalisation temporaire de la part de l'État, puisqu'en participant à sa recapitalisation le Gouvernement semble parier sur son avenir et sa capacité à poursuivre une activité. Il souhaite savoir pourquoi la recapitalisation acceptée par l'État s'accompagne d'une nouvelle vague de suppressions d'emplois et si c'est parce que les perspectives de profits revendiquées par Vallourec à l'horizon 2020 sont intimement liées à la mise en œuvre de ce plan social, et ce, avec l'accord de l'État. Même si l'on peut comprendre que le dirigeant de l'entreprise soit reconduit pour quatre ans, en pleines difficultés économiques et sociales, il demande que l'appui salvateur du Gouvernement soit conditionné au maintien réel de l'emploi dans un territoire comme le Nord-Pas-de-Calais, comptant des arrondissements à plus de 15 % de chômage.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Conditions de remplacement des enseignants du secondaire

20092. – 18 février 2016. – M^{me} Laurence Cohen attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des conditions de remplacement des enseignants du secondaire dans l'académie de Créteil. Elle a été alertée par des parents d'élèves préoccupés quant à la situation qui perdure dans un certain nombre d'établissements du Val-de-Marne. Ce sont au moins onze collèges et lycées qui ont connu des absences non remplacées depuis le début de l'année scolaire. Dans plusieurs lycées, les absences de remplaçants handicapent fortement les élèves de terminale dans leur préparation de l'examen du baccalauréat. Elle partage l'inquiétude des parents d'élèves et des équipes enseignantes qui attendent des actes de la part du Gouvernement, dans une situation où le principe d'égalité est fortement atteint, alors même que des élèves préparent des examens nationaux. C'est pourquoi elle l'interroge quant aux solutions et aux moyens

que le Gouvernement compte mettre en place afin de pallier ces manques et de permettre aux élèves du Val-de-Marne d'être préparés aux mieux aux enseignements fondamentaux et, comme tous les jeunes du pays, de recevoir une formation de qualité.

Application des rectifications de l'orthographe

20100. – 18 février 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'application des rectifications de l'orthographe telles qu'adoptée par le conseil supérieur de la langue française en 1990. L'annonce faite de l'application de cette évolution orthographique en septembre 2016, au moment où se met en place la réforme – controversée – des programmes depuis le cours préparatoire jusqu'à la classe de 3^{ème}, n'est pas sans poser question. S'il paraît légitime de lutter contre la difficulté des élèves à écrire correctement un certain nombre de mots, il convient toutefois de s'interroger sur l'opportunité d'une réforme qui promeut malheureusement le nivellement par le bas. Le fait que les éditeurs de manuels scolaires aient décidé, pour la majorité, de prendre en compte l'orthographe révisée dans les éditions attendues pour la rentrée 2016 va complexifier encore l'apprentissage des élèves. En effet, il est précisé que, pour l'enseignement de la langue française, ces règles sont une référence mais ne sauraient être imposées. Les deux orthographes sont donc acceptées. Cela signifie donc concrètement que chaque professeur a le choix d'enseigner ou non l'orthographe révisée et que chaque élève le choix de l'appliquer ou non. Craignant que ces évolutions viennent une nouvelle fois accroître les inégalités entre élève, il lui demande si elle envisage de donner des instructions aux enseignants pour éviter que, d'une école à une autre, l'orthographe enseignée soit différente.

Ouverture d'une classe préparatoire à Dreux

20102. – 18 février 2016. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'ouverture d'une classe préparatoire à Dreux. Le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ainsi que les divers corps d'inspection ont tous donné un avis favorable à l'ouverture d'une classe préparatoire technique physique chimie dans le lycée Rotrou à Dreux. Cette ouverture avait même été budgétée. Le coût de la création de cette classe préparatoire est limité car le lycée dispose de tous les équipements nécessaires à cette formation, ainsi que des professeurs capables d'enseigner dans cette section. L'ouverture de cette classe préparatoire était si avancée que cette nouvelle formation apparaissait sur le site d'inscription pour les admissions post-bac (APB), géré par le ministère, avant de disparaître pendant les vacances de Noël 2015. Cette décision, qui semble arbitraire, est d'autant plus regrettable que le bassin drouais est la capitale du cluster d'industries pharmaceutiques Polepharma et du centre de la Cosmetic Valley qui proposent de nombreux emplois dans les domaines enseignés dans une classe préparatoire technique physique chimie. De plus, le lycée Rotrou accueille des élèves issus de catégories socioprofessionnelles différentes et plutôt défavorisées. L'ouverture de cette classe préparatoire permettait d'offrir une voie d'orientation d'excellence à des élèves parfois brillants mais qui n'ont pas les moyens de poursuivre des études longues. Elle souhaiterait donc connaître les raisons qui ont motivé au dernier moment ce refus, privant ainsi les élèves d'une insertion professionnelle accessible, qualifiante et valorisante, et aimerait savoir s'il ne serait pas possible de relancer la création de cette classe préparatoire.

Remplacement des enseignants dans le Val-de-Marne

20117. – 18 février 2016. – M. Christian Favier attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conditions de remplacement des enseignants absents, dans l'enseignement primaire et secondaire de l'académie de Créteil, plus précisément dans le Val-de-Marne. Non seulement ces remplacements n'ont parfois pas lieu ou sont longs à se mettre en place, ce qui est préjudiciable à la continuité de l'enseignement que tout élève est en droit d'attendre pour lui permettre d'accéder à l'ensemble des programmes scolaires, mais le recours régulier à des vacataires non formés pose problème en termes de qualité des enseignements dispensés. En effet ces remplaçants ou vacataires sont parfois embauchés du jour au lendemain, sans aucune formation préalable, sans assurances réelle de leur compétence, sur la base d'un simple entretien qui ne peut préjuger de leurs aptitudes pédagogiques. De plus de tels modes de recrutement génèrent, pour ces vacataires, des situations de précarité extrême, préjudiciables à leur engagement au service de leur mission. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cet état de fait, dommageable à la qualité de l'enseignement des enfants du Val-de-Marne, et qui instaure insidieusement une éducation nationale à deux

vitesses. Il lui demande s'il ne faudrait pas dégager des moyens supplémentaires en faveur de l'académie de Créteil, ce qui permettrait de renforcer les recrutements statutaires d'enseignants en nombre suffisant, afin de disposer d'un volant de personnels, nécessaire pour effectuer des remplacements, rapides et de qualité, en cas d'absence.

Projet de réforme de l'orthographe dans les écoles françaises

20119. – 18 février 2016. – M. Roger Karoutchi interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre par ses services d'un projet de réforme de l'orthographe. Il a pris connaissance par la presse d'un projet à la fois inquiétant et consternant pour le niveau d'orthographe des écoliers de notre pays. Alors qu'une bonne orthographe, ayant le sens du détail de chaque mot, est indispensable pour réussir à l'école et dans le monde professionnel, il s'inquiète d'un tel projet si elle compte réellement le mettre en œuvre. Il sait que la réforme date de 1990 mais il relève que réviser l'orthographe de bon nombre de mots n'est pas en soi une réforme qui augmentera le niveau des élèves, bien au contraire, c'est le nivellement par le bas. Il souhaite savoir si un tel projet est vraiment d'actualité et le cas échéant lui demande de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce sujet.

Fermeture de la classe bi-langues allemand du collège Matisse de Grand-Couronne

20121. – 18 février 2016. – M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant la fermeture de la classe bi-langues allemand du collège Matisse de Grand-Couronne. Ce dispositif, dans un collège maintenu en zone d'éducation prioritaire lors de la publication en janvier 2015 de la carte des réseaux d'éducation prioritaire, est pourtant une vraie chance pour des élèves issus de milieux modestes. En attirant de bons élèves, cette classe bi-langues permet de valoriser l'image de l'établissement et de contribuer largement à sa mixité sociale. Le lycée Flaubert, situé à proximité du quartier prioritaire Hauts de Rouen, a ainsi longtemps souffert d'une réputation de lycée de « seconde zone » : en misant sur les langues, l'établissement a nettement amélioré son image et fait de la mixité sociale une marque de fabrique. La fermeture de la classe bi-langues du collège Matisse, si elle était avérée, risquerait d'entraîner la fuite de bons élèves vers le privé. La suppression de ce dispositif jugé élitiste, dans l'objectif de donner les mêmes chances de réussite à tous les élèves, conduirait finalement à stigmatiser l'établissement et à renforcer les inégalités territoriales. Par ailleurs, l'apprentissage de la langue allemande, dans le cadre des relations de la France avec notre partenaire allemand, est d'une importance majeure. Dans un contexte de baisse du nombre de collégiens français apprenant cette langue, le maintien de ce dispositif bi-langues est utile. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure ce dispositif peut être maintenu au sein de cet établissement.

667

Remplacement des enseignants du secondaire dans l'académie de Créteil

20124. – 18 février 2016. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le remplacement des enseignants du secondaire dans l'académie de Créteil. Les parents d'élèves s'inquiètent du recours régulier à des vacataires embauchés du jour au lendemain sur la base d'un simple entretien sans aucune formation ni support pour l'éducation. Outre les nécessaires qualités pédagogiques des enseignants-remplaçants, vacataires ou contractuels, le besoin de stabilité dans l'accompagnement des élèves est essentiel à leur réussite scolaire. Elle souhaiterait savoir si les moyens de remplacement dans les établissements de l'académie de Créteil vont être renforcés dans l'immédiat et quelles garanties le Gouvernement compte mettre en place pour assurer la pérennité du service public dans nos établissements scolaires val-de-marnais afin d'assurer effectivement la réussite scolaire des enfants.

Statut des maisons d'étudiants

20126. – 18 février 2016. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut juridique des maisons d'étudiants. Regroupés au sein de l'union nationale des maisons d'étudiants (UNME), ces établissements sans but lucratif hébergent et accompagnent des jeunes Français et étrangers qui poursuivent leurs études. Lieux de transition entre la vie familiale et l'autonomie, les maisons d'étudiants offrent un accueil personnalisé et un environnement sécurisant et dynamisant pour leurs étudiants. Or aujourd'hui, ces institutions sont dans un flou juridique qui crée une distorsion de concurrence avec les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et les locations privées. En effet, elles ne relèvent ni totalement du statut de logements meublés, ni du statut des logements foyers, ce qui implique une appréciation in concreto de leur assujettissement aux taxes locales, ou encore une impossibilité de

faire bénéficier leurs pensionnaires d'aides telles que les allocations personnalisées au logement, notamment. C'est pourquoi, alors que les maisons d'étudiants représentent une solution alternative et complémentaire aux autres modes d'hébergement classiques, il lui demande d'étudier la possibilité de créer un statut juridique spécifique.

Programme Galileo : information du grand public et des professionnels

20166. – 18 février 2016. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le programme « Galileo ». Ce programme est un projet particulièrement ambitieux et emblématique des ambitions européennes d'indépendance pour l'accès à l'espace. Approuvé en 2009, la mise en oeuvre de la constellation « Galileo » a pris beaucoup de retard, puisque le système de positionnement ne sera opérationnel qu'en 2021, avec un coût définitif trois fois plus élevé qu'initialement prévu. Les services gratuits qui seront proposés à la population comme un système de radionavigation par satellites et de géolocalisation apportera une précision de quatre mètres, beaucoup plus fiable et rapide que le signal américain GPS. De multiples services civils payants pourront également être souscrits. Elle s'inquiète de la façon dont l'information des français et des européens sur le service de base gratuit va leur être faite. Elle demande s'ils auront la possibilité de choisir « Galileo » sur leur smartphone ou sur leur système de circulation intégré dans leur véhicule ou si ces derniers demeureront connectés au système américain GPS ou russe « Glonass ». Elle lui demande si des contacts ont été pris avec les constructeurs automobiles français et européens pour intégrer l'arrivée de « Galileo » et ce qu'il en sera pour les smartphones, puisque la plupart de leur production est réalisée hors d'Europe. Enfin, elle aimerait savoir qui assurera la promotion des services payants auprès des futurs utilisateurs français.

Pertinence du dispositif des enseignements de langue et culture d'origine

20168. – 18 février 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la pertinence du dispositif des enseignements de langue et culture d'origine (ELCO). Ce dispositif prend appui sur une directive européenne 77/486/CEE du Conseil, du 25 juillet 1977, visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants. Il est mis en oeuvre sur la base d'accords bilatéraux entre la France et plusieurs États de l'Union européenne, du Maghreb et du Moyen-Orient. Dispensé à partir du cours élémentaire par des enseignants étrangers recrutés, formés et rémunérés par leurs gouvernements respectifs, ce dispositif vient en complément de l'enseignement normal, notamment sur un créneau dévolu théoriquement aux temps d'activités périscolaires. Si le but était de favoriser le retour au pays des enfants d'immigrés, cet enseignement, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, détourne l'esprit de la loi dès lors qu'il s'adresse à des enfants de deuxième ou troisième génération qui n'ont pas pour objectif de retourner dans leur pays d'origine. Aujourd'hui, la République doit, au contraire, promouvoir et garantir leur intégration. Par ailleurs, ce dispositif n'offre pas les garanties suffisantes sur ses contenus pédagogiques et est bien souvent perçu comme un regroupement communautaire, source d'incidents entre les enfants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si elle entend supprimer le dispositif ELCO et intégrer l'apprentissage des langues étrangères à l'enseignement ordinaires des langues vivantes.

Harcèlement scolaire

20187. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 18751 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Harcèlement scolaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remplacement des enseignants du secondaire

20191. – 18 février 2016. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conditions de recrutement des vacataires de l'enseignement secondaire dans le Val-de-Marne. L'académie de Créteil recrute des personnels enseignants non titulaires pour assurer des remplacements et des suppléances dans les collèges et les lycées. Ces recrutements sont effectués en qualité d'agents non titulaires, certains sont enseignants contractuels pour des fonctions à l'année ou des remplacements et d'autres sont vacataires et assurent des suppléances, dans la limite de 200 heures par année scolaire. Une association de parents d'élèves dénonce un manque d'organisation dans la mise en place de ces remplacements avec des délais parfois très longs. Elle alerte également sur les conditions de recrutement de vacataires qui se font sur la base d'un simple entretien sans formation. Les conséquences sont catastrophiques pour

les élèves. Le maintien en poste d'enseignants contractuels sans aptitude à l'enseignement ne favorise pas l'égalité des chances pour tous les élèves du département. Il lui demande quelles mesures elles souhaitent prendre pour assurer un renfort rapide des moyens de remplacement et de qualité dans l'académie de Créteil.

Retour de Napoléon dans les programmes d'histoire de CM2

20207. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 17003 posée le 25/06/2015 sous le titre : "Retour de Napoléon dans les programmes d'histoire de CM2", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Appels à projets de l'IDEX

20105. – 18 février 2016. – M. Daniel Percheron demande à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche de justifier le fait que l'université de Lille, ait été une nouvelle fois écartée de l'appel à projet de l'IDEX (initiative d'excellence), c'est-à-dire l'investissement au cœur de l'économie du savoir. L'élection du président de la République en 2012 comportait indiscutablement et légitimement une dimension et une volonté d'équité territoriale. Or, accorder encore à la même région ensoleillée du Sud de la France les faveurs de l'IDEX et refuser toutes perspectives aux anciennes terres industrielles du Nord n'est pas conforme au contrat démocratique qui lie le Gouvernement au pays, notamment pour le Nord, et ce, depuis plus de trois ans. Peut-on attribuer des milliards d'euros aux universités de France dans la République, prétendument une et indivisible, sans la moindre préoccupation d'aménagement du territoire ? Il lui rappelle, qu'il y a peu de temps, son ministère avait ponctionné 35 millions d'euros aux universités du Nord Pas-de-Calais, et notamment l'université d'Artois, créée par Lionel Jospin et présentant aujourd'hui le plus fort taux de boursiers de toutes les universités de France. Ce « hold-up » de 35 millions d'euros représentait plus du tiers des efforts demandés à toutes les universités françaises. Ses auteurs n'ont pas été inquiétés, pourtant les projets pouvant accueillir le retour de cet argent brutalement disparu existent et seront défendus.

Reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France

20136. – 18 février 2016. – M. Patrick Masclat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France. Les demandes d'exercice professionnel de citoyens français ayant obtenu leur diplôme de psychomotricité en Belgique seraient aujourd'hui « gelées » par le ministère de la santé français. Ces instances ne donneraient aucune raison claire à la suspension de leur démarche ; de jeunes diplômés se retrouvent alors dans l'obligation de suspendre leurs projets professionnels. L'absence de réglementation de cette profession en Belgique pourrait être à l'origine de cette situation. Pourtant, la qualité de l'enseignement des jeunes diplômés est reconnue par les professionnels de santé français ; le diplôme belge a d'ailleurs été élaboré à partir des normes européennes, en se basant sur les différentes formations de psychomotricien existantes dans d'autres pays européens dont la France. La réglementation de la profession en Belgique n'a ainsi aucun impact sur la formation reçue par ces jeunes psychomotriciens, dont la libre circulation des compétences au sein de l'espace « Schengen » devrait ainsi pouvoir s'appliquer. Il lui demande donc de bien vouloir se saisir rapidement de ce dossier afin que les jeunes psychomotriciens formés en Belgique puissent à nouveau exercer leur métier en France, au moment même où nombreux postes restent à pourvoir.

FAMILLE, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Période de versement de la prime de naissance

20086. – 18 février 2016. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes sur la période du versement de la prime à la naissance. La prime à la naissance a pour objet d'aider financièrement les familles en leur permettant de faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Soumise à condition de ressources, jusqu'en 2015, cette prime était versée au cours du septième mois de grossesse. Depuis 2015, cette prime est versée le second mois qui suit la naissance. Ce versement différé engendre des

difficultés financières pour les familles tout en ne prenant pas en compte les nécessités d'achats en équipements de puériculture au moment de l'arrivée de l'enfant. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour revenir sur cette décision qui pénalise les familles.

Garde d'enfants à domicile en emploi direct

20089. – 18 février 2016. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes** sur les salariés qui gardent les enfants au domicile des parents-employeurs. Selon le rapport 2015 de l'Observatoire national de la petite enfance, la garde d'enfants à domicile en emploi direct, après avoir augmenté entre 2004 et 2011, diminue depuis 2012, tant en nombre d'employeurs que de volume horaire. Le nombre d'employeurs est de 115 600 en 2014, contre 116 400 en 2013 (- 0,7 %). Le recul du nombre annuel d'heures déclarées s'est, quant à lui, accéléré de façon notable : - 4,6 % en 2014, après - 4,5 % en 2013 et - 1 % en 2012. La crise économique a sans nul doute réduit les capacités financières des ménages ; la garde simple à domicile demeure le mode de garde le plus coûteux, le reste à charge étant évalué à près de 1 200 euros mensuels pour une famille biactive gagnant deux fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). On peut craindre également que le travail « au noir » n'ait augmenté, suite à la suppression de certains avantages fiscaux. Les besoins de garde d'enfants demeurant importants, il lui demande ce qui peut être envisagé pour enrayer la diminution du nombre annuel d'heures déclarées de garde à domicile.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Réforme de la taxe de séjour applicable aux bateaux de croisière fluviale

20078. – 18 février 2016. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la réforme de la taxe de séjour, plus particulièrement dans son département, quant à la tarification s'appliquant aux bateaux de croisière navigant sur le Rhône. En effet, le conseil communautaire d'Hermitage Tournonais qui gère la taxe de séjour souhaiterait, afin d'optimiser les ressources dédiées aux actions touristiques, une modification de la nomenclature réservée aux ports de plaisance. Le territoire accueille de nombreux bateaux de croisière ; or, le tarif applicable pour cette catégorie dans la nouvelle nomenclature est celui des ports de plaisance, soit 0,20 euros, tarif qui ne correspond pas à la réalité de l'hébergement proposé sur ces bateaux, différent de celui d'un simple plaisancier faisant escale. Ce sont des établissements qui, pour certains d'entre eux, correspondent du point de vue des prestations hôtelières à un établissement classé trois, voire quatre étoiles. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il envisage de faire pour adapter la tarification à la réalité de ces bateaux de croisière.

Précisions concernant les modalités de paiement des sous-traitants

20084. – 18 février 2016. – **M. Jean-Claude Carle** demande à **M. le ministre des finances et des comptes publics** des précisions quant aux modalités de paiement des sous-traitants dans le cadre des marchés publics. La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance consacre le paiement direct du sous-traitant. Pour autant, et selon le Conseil d'État dans un arrêt du 23 mai 2011, il n'y aurait pas d'obligation pour le sous-traitant d'être payé directement par l'acheteur public. Simplement, en cas de défaillance de l'entrepreneur principal, le sous-traitant serait en droit de se retourner vers le maître de l'ouvrage qui devra alors s'acquitter auprès de lui de la somme portée dans l'acte spécial de sous-traitance. Si l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont d'accord sur le fait que le paiement des sommes sous-traitées reste à la charge de l'entrepreneur principal, deux questions se posent alors. D'une part, l'acte spécial de sous-traitance (le DC4) doit-il le mentionner expressément ? D'autre part, dans l'affirmative, l'entrepreneur principal peut-il céder le montant total du marché ? Partant, comment le certificat de cessibilité de créance (Noti 6) doit-il être libellé ? Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter toutes les informations permettant aux collectivités locales de déterminer une ligne de conduite claire à ce sujet.

Financement des allocations individuelles de solidarité

20101. – 18 février 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS). En effet, la progression des AIS entraîne une augmentation des dépenses obligatoires des départements. Pour le département du Pas-de-Calais, cela s'est traduit par une progression des dépenses de fonctionnement de 168 millions d'euros. Le coût du revenu de solidarité active (RSA), dont le nombre d'allocataires a augmenté de près de 3 % en un an, a ainsi progressé de

53 millions d'euros. Une réflexion est actuellement en cours avec les pouvoirs publics pour une éventuelle recentralisation au niveau national du financement des AIS, et en particulier du RSA. Il pourrait alors être opportun de mettre en place une péréquation financière entre les départements. Afin que les territoires les plus concernés par RSA ne soient pas pénalisés financièrement à travers le reversement d'une compensation élevée après la recentralisation, un écrêtement pourrait être proposé pour les départements présentant un niveau d'allocation par habitant supérieur à la moyenne nationale. Cette mesure d'écrêtement permettrait aux départements les plus pauvres d'affecter les moyens supplémentaires générés par ce plafonnement à l'approfondissement des actions en faveur des solidarités humaines et territoriales. Il est enfin souhaitable que le transfert du financement du RSA ne remette pas en cause les ressources fiscales des départements, qui vont perdre une grande part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Démarches en matière d'assurance pour les victimes d'attentats

20108. – 18 février 2016. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation des victimes d'attentats et de leurs familles face aux assureurs. Plusieurs cas ont été avérés de victimes ayant souscrit un prêt avant les attentats et qui se sont ultérieurement vu refuser une assurance emprunteur. En effet, concernant le questionnaire de santé requis, certains assureurs de banque considèrent notamment que le suivi par un psychologue n'est pas suffisant et notifient un refus, motivé par l'état de stress post-traumatique connu suite aux attentats. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour favoriser une meilleure prise en charge des victimes d'attentats et de leurs familles et une compréhension des assureurs.

Dotation des communes touristiques

20112. – 18 février 2016. – M. André Trillard expose à M. le ministre des finances et des comptes publics que la décision prise en 2014 par le Gouvernement de baisser les dotations aux collectivités territoriales génère par son ampleur et son calendrier des effets désastreux sur l'autofinancement et donc la capacité d'investissement des communes, déjà fortement impactée par les charges nouvelles imposées depuis plusieurs années par l'État (accessibilité, rythmes scolaires...). Dans ce contexte déjà défavorable, la réforme annoncée de la dotation globale de fonctionnement (DGF), applicable au 1^{er} janvier 2017, ainsi que les premières simulations dont ils ont eu connaissance inquiète fortement les élus de la Loire-Atlantique. Il convient notamment de prendre en considération les spécificités des communes touristiques, dont les dépenses de fonctionnement comme d'investissement par habitant sont particulièrement importantes en raison de la nécessité de faire face à l'afflux de population en haute saison, par un sur-dimensionnement de leurs équipements. Rappelant que notre pays constitue la première destination touristique mondiale et que ce secteur pèse d'un poids essentiel dans notre produit intérieur brut, il souligne les menaces que ferait peser sur l'attractivité de notre territoire une diminution drastique de la DGF des communes touristiques et lui demande quelles réponses il compte apporter pour tenir compte des sujétions particulières de ces communes, sans lesquelles le tourisme français, déjà fragilisé par les événements récents, n'existerait pas..

Recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les compagnies aériennes à bas coût

20116. – 18 février 2016. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la réalité du recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) auprès des compagnies aériennes à bas coût, en particulier Ryanair. Les compagnies étrangères à bas coût opérant en France sont régulièrement soupçonnées de concurrence déloyale, comme l'illustre la condamnation de Ryanair, en octobre 2013, à 200 000 euros d'amendes et près de huit millions d'euros de dommages et intérêts. Le non recouvrement de la totalité de la TVA due par ces compagnies, comme Ryanair, serait un motif de concurrence déloyale et appelle à des clarifications par le Gouvernement. Aussi, souhaiterait-il savoir si la compagnie Ryanair paie de la TVA pour les vols intérieurs effectués entre Lille et Marseille et connaître les montants réglés, pour les années 2014 et 2015, sur cette ligne. Le recouvrement de la TVA est un impératif pour redresser nos comptes publics. Au cas où la compagnie Ryanair manquerait à ses obligations, il souhaite l'interroger sur les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Prévision de croissance de la Commission européenne pour la France

20120. – 18 février 2016. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation économique de notre pays dont la Commission européenne s'est fait l'écho début février 2016. La prévision du Gouvernement est de 1,5 % de croissance du produit intérieur brut de la France

alors que la Commission européenne avance comme prévision à peine 1,3 %. Ces divergences de prévisions viennent s'ajouter à une liste déjà bien longue et il souhaite savoir si ses services pensent revoir leurs prévisions à la baisse ou bien s'ils maintiennent, pour 2016, la prévision indiquée précédemment. Bien que les services de la Commission européenne fassent les prévisions à situation constante, c'est-à-dire hors prise en compte de dispositions votées par le Parlement français et non encore entrées en vigueur, il souhaite savoir si le Gouvernement entend, au moins par voie réglementaire, prendre des mesures pour relancer durablement la croissance française.

Ambiguïté persistante du crédit d'impôt recherche

20123. – 18 février 2016. – M. Hervé Marseille attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'ambiguïté persistante liée à l'interprétation de la prise en compte par les sociétés agréées de la sous-traitance des efforts de recherche et développement non valorisés par leurs clients privés français. En effet, l'administration fiscale a souhaité préciser en avril 2014 sa position concernant la sous-traitance en matière de crédit impôt recherche. La réponse publiée dans le *Journal officiel* des questions du Sénat du 9 juillet 2015 (p. 1675) à sa première alerte publiée dans le *Journal officiel* du 22 mai 2014 (question n° 11781, p. 1177) conforte cette position. Néanmoins, la rédaction du bulletin officiel des finances publiques-impôts, à la référence BOI-BIC-RICI-10-10-20-30-2040404, n'a pas été modifiée et prête à deux analyses contradictoires. Soit une application à la lettre, article 225 du code général des impôts pris hors de son contexte, soit une analyse contextuelle prise en subordonné de l'article 220 ; l'article 225 préciserait alors les dispositions de mise en œuvre en cas de possible dépassement des plafonds prévus par les textes et évoqués à l'article 220. L'analyse à la lettre de l'article 225 ne répond en aucun cas à la volonté d'éviter le dépassement des plafonds réglementaires de sous-traitance : il suffit à un donneur d'ordres de ne travailler qu'avec des sociétés non agréées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) ; voire de demander aux sociétés sous-traitantes agréées de dénoncer leur agrément. Cette interprétation pénalise l'ensemble des sociétés agréées au dispositif, sociétés qui sont de fait les plus innovantes et les plus dynamiques, et fausse le jeu de concurrence existant entre sociétés agréées et sociétés non agréées. La seconde analyse répond, elle, véritablement à la volonté publique de contrôler les éventuels dépassements de plafond. Sur le sujet, les réponses actuelles de l'administration ne sont pas homogènes. Les contrôles fiscaux en cours aboutissent à des conclusions contradictoires. De nombreuses entreprises de conseil, ayant retenu le dispositif CIR dans leurs modèles économiques et leurs grilles de tarification, encourent le risque de redressements fiscaux qui mettraient en péril la poursuite de leurs activités entraînant le licenciement de nombreux chercheurs et ingénieurs. Qui plus est, les entreprises qui sont en cours de valorisation de leurs efforts de recherche et développement pour 2015 pour remplir le formulaire 2069-A doivent recevoir des indications précises. C'est pourquoi il lui demande de confirmer que les sous-traitants, agréés ou non agréés au dispositif crédit impôt recherche par le MESR, conservent la possibilité de retenir dans leur propre déclaration les projets de recherche et développement non valorisés par leurs clients privés français dès lors que, s'ils avaient été retenus par lesdits clients, ils n'auraient pas entraîné le dépassement des plafonds de sous-traitance valorisables dans les bases de calcul du crédit d'impôt recherche.

Fiscalité des zones d'activités économiques

20131. – 18 février 2016. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la définition relative aux zones d'activités économiques permettant le recouvrement de la fiscalité additionnelle de zone. De nombreuses communautés de communes pratiquaient la fiscalité additionnelle. Au 1^{er} janvier 2017, celles-ci auront l'obligation de passer en fiscalité professionnelle de zone pour toutes les zones d'activités économiques (ZAE) avec un taux unique. Devant cette évolution, les élus ont parfois des difficultés à définir ce que sont les ZAE, permettant ainsi de recenser les entreprises qui seront soumises à cette fiscalité. L'une des définitions existantes évoque un site réservé à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné. Ces zones sont définies, aménagées et gérées par la collectivité territoriale à laquelle appartient le territoire d'implantation. Elles sont placées en général sous le régime juridique du permis d'aménager ou d'une zone d'aménagement concerté. Cette définition excluait alors les entreprises, quelles que soient leur taille, et leur activité, implantées de manière isolée au sein d'un centre villageois, urbain ou en zone agricole. Elle excluait aussi les sites d'extraction de matériaux (carrières) même lorsqu'ils comportent une unité de transformation (concassage, cimenterie, usine à parpaings). Aussi lui demande-t-il d'apporter des précisions sur la définition des ZAE au regard de la fiscalité à appliquer.

Contrôle de la frontière franco-belge

20180. – 18 février 2016. – M. **Alain Houpert** rappelle à M. le **ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 19036 posée le 26/11/2015 sous le titre : "Contrôle de la frontière franco-belge", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Malaise dans le bâtiment

20184. – 18 février 2016. – M. **Alain Houpert** rappelle à M. le **ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 18784 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Malaise dans le bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Soutien aux meubles français

20186. – 18 février 2016. – M. **Alain Houpert** rappelle à M. le **ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 18607 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Soutien aux meubles français", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Incitation de services fiscaux à renvoyer les contribuables aux services en ligne

20188. – 18 février 2016. – M. **Alain Houpert** rappelle à M. le **ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 18613 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Incitation de services fiscaux à renvoyer les contribuables aux services en ligne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

FONCTION PUBLIQUE

Autorisations d'absence de fonctionnaires territoriaux pour raisons familiales

20151. – 18 février 2016. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M^{me} la **ministre de la fonction publique** sur le fait que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordés aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. Il semble qu'aucun décret ne soit venu déterminer les conditions d'application de cet article. Il lui demande si les collectivités locales sont libres de fixer, comme elles l'entendent, les conditions de ces congés.

673

INTÉRIEUR

Utilisation dangereuse des sièges auto

20091. – 18 février 2016. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur une utilisation trop souvent incorrecte et donc dangereuse des sièges auto destinés aux enfants. Une étude menée auprès d'environ 500 enfants dans plus de 300 véhicules par l'association Prévention Routière, le Laboratoire d'Accidentologie (LAB) et Bébé Confort, publiée le 2 février 2016, montre que la majorité des enfants de moins de dix ans sont installés dangereusement lorsqu'ils voyagent en voiture. En effet, sur la route, tous les enfants de moins de dix ans doivent être installés dans un siège auto adapté à leur âge, poids et morphologie. Pourtant, cette obligation est loin d'être bien respectée. Ainsi, 4 % des enfants ne sont pas attachés du tout et la sécurité n'est pas assurée pour les deux tiers d'entre eux, qu'il s'agisse d'un siège auto non adapté ou mal installé, souvent à cause de la ceinture ou du harnais (mal positionnés, trop lâches, vrillés...). De trop nombreux très jeunes enfants ne sont pas « dos à la route » et les airs bags frontaux ne sont pas systématiquement désactivés comme ils devraient l'être pour éviter le risque d'étouffement en cas de déclenchement. Alors que plus de 340 enfants sont impliqués chaque semaine dans des accidents de la route en tant que passagers, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'organiser des campagnes de sensibilisation, afin de rappeler la nécessité d'utiliser un dispositif de retenue adapté et l'importance d'installer correctement le siège auto dans l'habitacle et l'enfant dans son siège.

Réduction des moyens de l'État pour la surveillance des plages l'été

20113. – 18 février 2016. – M^{me} **Frédérique Espagnac** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la réduction du temps de surveillance des plages sur la côte atlantique par les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) des

compagnies républicaines de sécurité (CRS) pour l'été 2016. Habituellement mobilisés pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août sur les plages de la côte, les MNS CRS ne seront présents que du 20 juillet au 22 août 2016 soit pour une période d'un mois au lieu de deux. Cette mesure dans le contexte actuel d'état d'urgence découle de la nécessité d'affecter l'ensemble des MNS CRS de France sur plusieurs nouvelles missions, mais aussi sur des événements locaux importants, comme l'organisation du championnat d'Europe de football, du Tour de France, et de divers fêtes annuelles (14 juillet, fête le fleuve à Bordeaux ou les férias de Mont-de-Marsan, Bayonne et Dax). Suite à cette annonce, les maires du littoral se retrouvent dans l'obligation d'étudier des solutions comme l'embauche de MNS civils afin d'assurer la sécurité et la surveillance des plages. Aussi souhaiterait-elle savoir quels moyens financier l'État compte mettre à disposition des communes du littoral afin de les aider à assurer la sécurité des plages durant cette période.

Modalités d'organisation d'une consultation en vue de la création d'une commune nouvelle

20128. – 18 février 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'application de l'article L. 2113-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit une consultation des électeurs sur l'opportunité de créer une commune nouvelle, lorsque la demande de création de celle-ci ne fait pas l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes concernées mais qu'elle est formée par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale. L'article R. 2113-1 prévoit que les électeurs sont convoqués par arrêté du préfet. Il souhaiterait savoir si le préfet a compétence liée pour convoquer les électeurs, dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L. 2113-2 sont réunies. Dans l'affirmative, il souhaiterait également savoir dans quel délai l'autorité préfectorale est tenue de prendre un arrêté en vue de permettre l'organisation de cette consultation, étant rappelé qu'en application de l'article 154 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les incitations financières prévues en faveur des communes nouvelles ne bénéficieront qu'à celles dont l'arrêté de création est pris au plus tard le 30 septembre 2016.

Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football

20130. – 18 février 2016. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les incidents qui ont émaillé le match de football de ligue 2 Le Havre/Lens. Le football n'est pas la guerre et n'est pas l'état d'urgence. Il lui demande si quelques dizaines de supporters lensois doivent être traités comme des hordes menaçant la paisible Normandie. Certes, le peuple « sang et or » est fervent et parfois bruyant mais, s'il s'agit de l'encadrer lors d'un déplacement sympathique, il importe de garder la mesure. Il lui demande s'il considère que l'action des forces de l'ordre lors de cette rencontre était mesurée. À l'heure où les paysans de France retrouvant l'allant et le ton millénaire de leur « jacquerie », infligent en quelques jours, quatre millions d'euros de désagréments sur les routes de l'Ouest, les amateurs de ballon rond bénéficient de la vigilance des pouvoirs publics. L'arrondissement de Lens était celui qui produisait, en 2010, le moins de richesses en économie marchande de notre pays (mille euros l'an par habitant), il subit aujourd'hui, patiemment, un chômage de masse, pratiquement deux fois supérieur à la moyenne nationale. Il serait fort dommageable que la formule « classe laborieuse, classe dangereuse » retrouve un vernis d'actualité lors d'une simple et paisible rencontre de football.

Annonce légale pour une délégation de service public

20135. – 18 février 2016. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune qui dispose de deux bars-restaurants exploités sous régime de la délégation de service public peut recourir à une seule annonce légale pour faire le choix des délégataires ou s'il y a obligation de publier deux annonces légales, une pour chaque bar-restaurant.

Prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité

20139. – 18 février 2016. – **Mme Élisabeth Lamure** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI). Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de cette carte pour les majeurs est de quinze ans, contre dix auparavant pour celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Cette mesure de simplification administrative se heurte à l'acceptation des pays étrangers, dans le cadre notamment des séjours touristiques. Certains pays refusent sur leur territoire les ressortissants étrangers dont la date de fin de validité de leur CNI est antérieure à la fin du séjour, malgré la validité en France. Un tel refus est dommageable, tant pour les touristes que pour les voyageurs proposant des séjours dans des pays refusant l'entrée sur leur territoire à cause de la date de validité de leur CNI, qui est dépassée sur le

document, alors que la carte est toujours valide légalement. La morosité de la conjoncture économique dans le secteur du tourisme ne doit pas être accentuée par des démarches administratives qui complexifient l'activité de cette filière essentielle pour le rayonnement de notre pays à l'étranger. Elle souhaite connaître les motifs de refus par les différents pays mais aussi la volonté du Gouvernement, afin que sa décision de prolongation de la validité des CNI des Français majeurs ne soit pas dommageable aux Français.

Réactivation du groupe permanent pour la sécurité des transports d'enfants

20167. – 18 février 2016. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire réactivation du groupe permanent pour la sécurité des transports d'enfants (GPSTE). En ce début d'année 2016, deux dramatiques accidents d'autocars scolaires ont endeuillé les familles de huit élèves transportés qui ont trouvé la mort dans des circonstances tragiques, ce qui a conduit à un profond désarroi dans la communauté scolaire et, plus globalement, dans la société française. Il est particulièrement douloureux de devoir assumer un aussi terrible bilan alors même que le transport scolaire par autocar est le plus sûr pour se rendre à l'école. En deux seuls jours, il y a eu autant de décès en transport d'enfants que pour les années 2014 et 2015 réunies. Les pouvoirs publics, les départements, les autorités organisatrices de la mobilité, les transporteurs, et les associations telles que l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) sont bien évidemment attentifs aux conditions de sécurité des enfants transportés. De nombreux efforts ont déjà été réalisés mais il n'existe pas d'organe, ni de nature administrative, ni de nature partenariale, qui permette à tous les acteurs du transport scolaire de se retrouver régulièrement autour des dossiers de sécurité et de qualité des transports collectifs de jeunes. Or, il y a quelques années, le groupe permanent pour la sécurité des transports d'enfants (GPSTE), créé sous l'égide de l'ex-conseil national des transports (initié suite à la sinistre tragédie de Beaune) et dissous en 2011, permettait de rassembler tous les partenaires concernés (ministères, parlementaires, associations d'élus, organisateurs, partenaires sociaux, associations...). De plus, ce groupe permanent avait été à l'origine de toutes les grandes avancées des dernières années en matière de sécurité des transports en commun de personnes, et particulièrement du transport d'enfants. Relancé, cet observatoire de la sécurité du transport de jeunes pourrait produire de nouvelles statistiques et tirer de précieux enseignements lors des enquêtes liées aux accidents. Aussi, elle souhaiterait connaître son avis sur la possible réactivation du groupe permanent pour la sécurité des transports d'enfants (GPSTE).

Permis de conduire français en Angola

20172. – 18 février 2016. – **M. Christophe-André Frassa** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés que rencontrent les ressortissants français résidant en Angola concernant l'obtention du permis de conduire angolais. Il lui indique qu'il est impossible pour un Français d'échanger son permis de conduire contre un permis de conduire angolais, contrairement à ce qui se pratique dans de très nombreux pays. Il lui précise que les autorités angolaises imposent aux ressortissants français résidant en Angola de repasser l'intégralité des épreuves en vue de l'obtention du permis de conduire angolais, à savoir les épreuves de conduite, du code de la route et de mécanique. Il lui précise également que la plupart des ressortissants des autres États de l'Union européenne ainsi que ceux de pays tiers, comme les États-Unis et la Chine, et de pays africains ne sont pas soumis à cette mesure ; qu'il leur suffit de fournir une copie de leur permis de conduire, de leur passeport contenant le visa de séjour, leur permis de travail et après une prise d'empreintes digitales et l'acquittement d'une somme de 1 840 kwanzas, leur permis de conduire est échangé contre un permis de conduire angolais. Il souligne que cette situation, qui pénalise lourdement nos compatriotes résidant en Angola, avait été portée à la connaissance du Président de la République lors de sa visite officielle à Luanda en 2015. Il lui demande, en conséquence, si des contacts ont été pris entre le gouvernement français et les autorités angolaises afin de trouver une solution à cette situation.

Création de 8 500 postes dont 5 000 pour la police et la gendarmerie

20178. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n°18982 posée le 26/11/2015 sous le titre : "Création de 8 500 postes dont 5 000 pour la police et la gendarmerie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences pour l'immatriculation des véhicules du changement de nom des communes regroupées dans des communes nouvelles

20181. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18985 posée le 26/11/2015 sous le titre : "Conséquences pour l'immatriculation des véhicules du changement de nom des communes regroupées dans des communes nouvelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Moirans et ses conséquences

20190. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18587 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Moirans et ses conséquences", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nombre des mosquées en France

20193. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18585 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Nombre des mosquées en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Défense contre l'incendie d'une commune rurale

20206. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17602 posée le 06/08/2015 sous le titre : "Défense contre l'incendie d'une commune rurale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Création d'une cour administrative d'appel à Toulouse

20115. – 18 février 2016. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'opportunité de créer une cour administrative d'appel à Toulouse. Alors qu'il existe, aujourd'hui, dans notre pays huit cours administratives d'appel, il apparaît que les cours administratives du sud de la France sont celles qui couvrent les secteurs géographiques les plus importants. La cour administrative de Bordeaux, en particulier, est celle qui a le ressort le plus étendu de France, que ce soit en nombre de départements (vingt) ou de tribunaux administratifs qui y sont rattachés (cinq) pour ce qui est de la France métropolitaine. Par ailleurs, la nouvelle carte régionale, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, crée une situation particulièrement déséquilibrée pour la nouvelle grande région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui se retrouve « partagée » entre les cours administratives d'appel de Bordeaux à l'ouest et de Marseille à l'est. Il est à noter qu'aucune autre nouvelle grande région ne connaît une telle situation... Or, il n'est pas satisfaisant que les personnes publiques et collectivités locales d'une même grande région, justiciables habituels des juridictions administratives, puissent dépendre de différentes cours, dont, en prime, aucune n'est située dans cette région. Le ressort de cette nouvelle cour administrative d'appel pourrait s'étendre sur celui des tribunaux administratifs de Toulouse (six départements), de Montpellier (trois départements), Nîmes (trois départements dont deux situés dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) et Pau (quatre départements dont deux situés dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées). Des arguments de nature statistique viennent soutenir l'intérêt de la création d'une cour administrative d'appel à Toulouse. En effet, l'examen du volume d'affaires traitées par chaque cour administrative d'appel révèle que le niveau d'activité des cours administratives d'appels du sud de la France est bien supérieur à celui des cours administratives du nord de la France. Ainsi, le nombre de requêtes nouvelles déposées devant chaque cour en 2014 est le suivant par ordre croissant : Douai : 2 058 ; Nancy : 2 365 ; Nantes 3 387 ; Bordeaux : 3 688 ; Lyon : 4 105 ; Marseille : 5 257. Il apparaît que la cour administrative d'appel de Marseille a donc un volume d'activité très important, correspondant, à lui seul, à plus du double de celui de cours administratives d'appel situées dans le nord de la France. Un rééquilibrage semble donc nécessaire. Une cour administrative d'appel créée à Toulouse déchargerait donc utilement celle de Marseille en reprenant le contentieux d'appel des tribunaux administratifs de Montpellier et de Nîmes. Enfin, un argument de nature « logistique » plaide pour la création de cette neuvième cour administrative d'appel à Toulouse. En effet, à l'occasion de la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, il a été décidé que la chambre régionale des comptes de la nouvelle région serait installée à Montpellier. Toulouse, qui a perdu le siège de cette institution, a donc la

possibilité d'accueillir une nouvelle administration dépendant de l'État, telle qu'une cour administrative d'appel, dans les locaux de l'ancienne chambre régionale des comptes (situés 31 allée Jules Guesde), locaux dans lesquels le tribunal administratif pourrait également trouver place. Aussi lui demande-t-elle dans quelle mesure le Gouvernement pourrait sérieusement envisager la création d'une cour administrative d'appel à Toulouse.

Perte des compétences juridictionnelles des tribunaux toulousains et devenir de la cour d'appel de Toulouse

20122. – 18 février 2016. – **Mme Brigitte Micouveau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les inquiétudes des avocats du barreau de Toulouse quant à la perte par les tribunaux toulousains de nombreuses compétences juridictionnelles ces dernières années et au devenir de la cour d'appel de Toulouse. La perte de compétences des tribunaux toulousains est incontestable dans différents domaines. En matière de propriété intellectuelle, le contentieux des brevets d'invention, des certificats d'utilité, des certificats complémentaires de protection et des topographies de produits semi-conducteurs, initialement réservé à sept tribunaux de grande instance en France, dont celui de Toulouse, est, depuis le décret n° 2009-1205 du 9 octobre 2009 fixant le siège et le ressort des juridictions en matière de propriété intellectuelle, de la compétence exclusive du tribunal de grande instance de Paris, y compris pour le contentieux des inventions de salarié. Quant au contentieux du droit d'auteur et des droits voisins, des marques françaises, des dessins et modèles français et indications géographiques, la compétence en a été réservée, toujours par le décret n° 2009-1205, à neuf tribunaux de grande instance. Et si un dixième tribunal de grande instance (décret n° 2010-1369 du 12 novembre 2010 portant modification du tableau VI annexé à l'article D. 211-6-1 du code de l'organisation judiciaire) est depuis lors venu compléter cette liste, Toulouse n'en fait toujours pas partie. En matière de concurrence, le contrôle des ententes a été confié à huit tribunaux par le décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005 fixant la liste et le ressort des juridictions spécialisées en matière de concurrence, de propriété industrielle et de difficultés des entreprises. Aucun de ces tribunaux ne se situe dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. En matière pénale, la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a créé les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) qui ont compétence pour toutes les affaires liées à la criminalité organisée, la délinquance financière, la cybercriminalité et la criminalité environnementale. Parmi les huit tribunaux compétents retenus ne figurent ni celui de Toulouse, ni celui d'une ville de la nouvelle grande région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui regroupe pourtant treize départements. Cette énumération, loin d'être exhaustive, entretient les inquiétudes des avocats du barreau de Toulouse, qui, par ailleurs, craignent de voir disparaître la cour d'appel de Toulouse au profit de celle de Montpellier à l'occasion de la présentation de la nouvelle carte judiciaire des cours d'appel. Aussi, elle lui demande quelles garanties le Gouvernement peut aujourd'hui apporter aux avocats du barreau de Toulouse quant au maintien de la cour d'appel de Toulouse et à l'accroissement des compétences juridictionnelles des tribunaux toulousains d'une manière plus générale.

677

Écoutes téléphoniques d'une grande entreprise publique

20170. – 18 février 2016. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les nombreux articles de presse publiés en janvier 2016 qui, ignorant le secret de l'instruction, révèlent une partie des 500 pages des écoutes téléphoniques concernant le personnel de la SNCF à propos de l'accident de Brétigny. Il souhaiterait savoir s'il a eu connaissance en temps réel de la mise sur écoute d'une grande entreprise publique et de ses salariés, s'il connaît ensuite un précédent de cette ampleur concernant la fonction publique ou le service public, et s'il considère enfin que cette approche « orwellienne » des forces et faiblesses de la SNCF est justifiée, fût-ce même pour un accident aussi dramatique. En effet, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau ferré français dépendent d'abord des choix politiques et budgétaires de la nation et de ses représentants. La question qu'il faut se poser est de savoir si le groupe SNCF a eu les moyens financiers nécessaires à sa mission. Comme ancien président de conseil régional, qui avait convaincu son assemblée d'investir plus de 100 millions d'euros, hors compétence, dans des infrastructures ferroviaires, il a une idée très précise de ce problème et il n'a jamais envisagé, accident ou non, une éventuelle mise sur écoute des cheminots du Nord-Pas-de-Calais, pour savoir où était l'intérêt de sa région, à vocation de hub au cœur de l'Union européenne. Il n'en faut pas plus pour imaginer la mise sur écoute de l'éducation nationale au motif de l'échec scolaire ou pour réparer les réformes annuelles.

Chiffres réels des évasions en France

20179. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18789 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Chiffres réels des évasions en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Création d'un nouvel article 122-6-1 du code pénal

20182. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18983 posée le 26/11/2015 sous le titre : "Création d'un nouvel article 122-6-1 du code pénal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fouille des avocats dans les tribunaux

20185. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18752 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Fouille des avocats dans les tribunaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Évasion lors d'un tournoi de boxe d'un détenu incarcéré à Fresnes

20196. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18246 posée le 15/10/2015 sous le titre : "Évasion lors d'un tournoi de boxe d'un détenu incarcéré à Fresnes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nouvelle défaillance de la justice

20197. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18187 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Nouvelle défaillance de la justice", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Faiblesses en cascade de l'institution judiciaire

20199. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18039 posée le 01/10/2015 sous le titre : "Faiblesses en cascade de l'institution judiciaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Malaise des agents de détention

20200. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18040 posée le 01/10/2015 sous le titre : "Malaise des agents de détention", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Défaillance de la justice

20202. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18025 posée le 01/10/2015 sous le titre : "Défaillance de la justice", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Meurtrier d'un policier libéré avant son procès en appel

20203. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 17893 posée le 24/09/2015 sous le titre : "Meurtrier d'un policier libéré avant son procès en appel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Suivi des enfants maltraités

20204. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 17808 posée le 17/09/2015 sous le titre : "Suivi des enfants maltraités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Statut des collaborateurs occasionnels du service public

20213. – 18 février 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 18516 posée le 22/10/2015 sous le titre : "Statut des collaborateurs occasionnels du service public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Depuis cette question, le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 est paru au *Journal Officiel* le 31 décembre 2015. Il est relatif au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public et abroge le précédent décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000. Ainsi, il fixe la nouvelle liste des professions permettant des collaborations occasionnelles de service public (COSP), dont tous les experts judiciaires, notamment les psychiatres hospitaliers, sont désormais exclus. Afin de continuer à répondre aux très nombreuses demandes d'expertises des tribunaux, ils devront passer en régime libéral et donc s'enregistrer au régime social des indépendants (RSI). Cette nouvelle obligation impliquera des charges financières supplémentaires conséquentes diminuant de près de 50 % le montant, déjà faible, des expertises pénales tarifées par la loi. Le retrait de la liste des COSP des médecins hospitaliers va fortement impacter le fonctionnement des tribunaux en raison de l'importance des expertises psychiatriques et médicales requises de manière obligatoire dans de nombreux contentieux. En effet, 80 % des expertises judiciaires sont réalisées aujourd'hui par des praticiens hospitaliers. Cette exclusion totale des experts judiciaires fait suite au rapport des inspections générales des finances, des services judiciaires et des affaires sociales qui pointait l'absence de paiement des charges sociales dues aux experts judiciaires collaborateurs occasionnels par le Ministère de la Justice. Aussi, il lui demande s'il entend corriger au plus vite ce décret afin d'y réintégrer les praticiens hospitaliers et tous les experts dont les expertises sont tarifées par la loi.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE*Évolution des zones de revitalisation rurale*

20107. – 18 février 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la mise en place des nouvelles zones de revitalisation rurale (ZRR) au niveau des communautés de communes et dorénavant basées sur un double critère : la richesse par habitant et la densité de population. La diminution du nombre de communes éligibles sera de ce fait significative, aussi souhaiterait-elle savoir si une période de transition est envisagée pour les communes anciennement éligibles, et qui seront désormais exclues du nouveau dispositif, sachant que ceci inquiète également entre autres de nombreux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et d'organismes privés à but non lucratif situés sur ces territoires.

Liste des documents à fournir lors de la vente d'un lot de copropriété

20175. – 18 février 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la listes des documents à fournir lors de la vente d'un lot de copropriété. L'article 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en créant l'article L. 721-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), a ajouté de nouveaux documents à produire au moment de l'avant-contrat (promesse de vente) d'un lot de copropriété. Depuis lors, cet article a été modifié par l'ordonnance n° 2015-1075 du 27 août 2015 relative à la simplification des modalités d'information des acquéreurs. Mais l'allégement des formalités est mineur dans la mesure où il ne concerne que des situations marginales. Le volume des pièces annexées continue à nuire à l'information efficace de l'acquéreur en entraînant une surinformation et allonge toujours les délais de réalisation des transactions du fait de la difficulté à collecter l'ensemble des pièces dans un bref délai. Par ailleurs, en fixant le point de départ de la rétractation à compter du lendemain de la communication de l'ensemble des documents à l'acquéreur, il existe une véritable insécurité des actes. À titre d'exemple, dans sa version en vigueur, l'article L. 721-2 du CCH maintient la nécessité de produire le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant, s'ils ont été publiés. Or, cette tâche particulièrement chronophage est également source de difficultés. En effet, certaines copropriétés ont effectué au fil des années de multiples modifications mineures de leur règlement. Ainsi, le vendeur doit faire des démarches longues et coûteuses pour obtenir les différentes versions publiées sans que cela n'apporte une meilleure information à l'acquéreur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour un véritable allégement des documents à fournir dès la promesse de vente d'un lot en copropriété.

Conditions de perception de la taxe d'aménagement par les métropoles

20214. – 18 février 2016. – M. Jean-Pierre Grand rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 18638 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Conditions de perception de la taxe d'aménagement par les métropoles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION*Situation professionnelle des parents d'enfants dits « différents »*

20087. – 18 février 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la difficulté d'obtenir une situation professionnelle pour les parents d'enfants dits « différents » parce que souffrant de maladies génétiques rares ou étant handicapés. En effet, mener une activité professionnelle en plus des soins constants à prodiguer à son enfant se révèle généralement très compliqué : une prise en charge médicale souvent lourde, une difficile intégration scolaire, trop peu de structures d'accueil en périscolaire et pendant les vacances scolaires... Souvent, un des deux parents est obligé de renoncer à sa carrière professionnelle afin de s'occuper de son enfant. Il se retrouve alors exclu d'une vie sociale alors même qu'il aurait besoin de pouvoir s'épanouir ailleurs et de se rendre utile autrement afin de vivre plus sereinement la maladie de son enfant. Ces parents ne demandent pas plus d'allocations et ne veulent pas faire la mendicité. Ils souhaitent obtenir un vrai travail sous la forme, par exemple, de contrats modulables, adaptables à leurs emplois du temps. Considérant que ce serait faire œuvre utile de permettre à ces personnes de ne pas renoncer à leur vie sociale et de pouvoir mener une vie professionnelle, il lui demande si le Gouvernement entend aller dans ce sens dans le cadre de la réforme en cours des contrats de travail.

Prestation de compensation du handicap et aidant familial

20088. – 18 février 2016. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la situation des familles bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), en particulier, sur la situation de l'aidant familial dédommagé. Ce statut reconnaît financièrement l'aide apportée à une famille et prend ainsi en compte, par une majoration, une cessation partielle ou totale d'activité pour un aidant. La PCH est une prestation exonérée de l'impôt. Le dédommagement de l'aidant familial ne constituant pas une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, les sommes versées à l'aidant familial ne sont pas soumises à cotisations sociales. Ce dédommagement entre, en contrepartie, dans le champ d'application de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale qui dispose que des revenus imposés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux et non assujettis aux cotisations sociales sont assujettis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au taux global de 15,5 %. Néanmoins, ce système d'imposition complexe n'est pas adapté à la situation des aidants familiaux en ce qui concerne l'assujettissement de leur dédommagement aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et il met en difficulté de nombreuses familles. Par ailleurs, les familles ne sont pas clairement informées du régime fiscal de la PCH. Elles ne peuvent donc en aucun cas exercer leur droit d'option de façon éclairée lorsqu'elles reçoivent le plan personnalisé de compensation (PPC) et elles sont parfois confrontées à des contrôles de l'administration fiscale avec à la clé des rectifications du montant de leur impôt avec application d'intérêts de retard dont les montants peuvent s'avérer très élevés et mettre les familles dans de graves difficultés financières. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures pourraient éventuellement être adoptées afin de remédier à cette situation particulièrement pénalisante pour les familles déjà fortement éprouvées par le handicap d'un proche.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

20144. – 18 février 2016. – M. Olivier Cigolotti interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la situation de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) a présenté en février 2016 ses préconisations pour une amélioration de la situation. Certes, en dix ans, le nombre d'élèves handicapés scolarisés a quasiment doublé passant de 133 838 en 2004 à 252 285 élèves en 2014. Même si la moitié des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire et bénéficient, si besoin, de l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire, des progrès restent à faire. Dans le secteur primaire,

les élèves bénéficient d'une bonne intégration, ce qui n'est pas le cas au niveau du collège, et plus encore au lycée. La quasi-totalité des enfants handicapés âgés de 3 à 5 ans sont scolarisés dans une école ordinaire ; à 12 ans, ils sont 80 % ; à 15 ans, un peu plus de 60 % ; et à 18 ans, seulement 44 %. Pire, les jeunes en situation de handicap accèdent très peu aux études postbac : seuls 6 % des jeunes handicapés âgés de 20 à 24 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur. Les élèves souffrent également d'une scolarité plus difficile : plus de redoublements, plus d'échecs, plus de réorientation. Il est impératif d'éliminer réellement les barrières physiques à la scolarisation, en commençant par rendre l'ensemble des établissements scolaires aux normes d'accessibilité. Une sensibilisation des autres élèves au handicap est également nécessaire, cette dernière peut passer par l'instauration d'un tutorat entre pairs pour favoriser le vivre-ensemble et prévenir les préjugés, par un accès des élèves handicapés aux activités périscolaires et surtout par une refonte totale de la formation des enseignants par des méthodes pédagogiques plus diversifiées s'adaptant ainsi parfaitement aux besoins particuliers de chaque élève. Après des progrès quantitatifs, nous attendons des progrès qualitatifs. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte mettre en place dans les prochains mois pour offrir un meilleur cadre de vie scolaire aux élèves en situation de handicap du primaire aux études postbac.

Prestation de compensation du handicap

20149. – 18 février 2016. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les interrogations de plusieurs associations de handicapés des Deux-Sèvres à propos des dépenses éligibles à la prestation de compensation du handicap. Celles-ci s'étonnent en effet que cette allocation ne prenne pas en compte les prestations d'aide au ménage et celles relatives à l'entretien du logement. Aussi souhaiterait-il connaître son point de vue et savoir quels types de prestations sont pris en compte dans le calcul de la prestation de compensation du handicap.

Handicapés français exilés en Belgique

20192. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion les termes de sa question n° 18586 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Handicapés français exilés en Belgique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

681

SPORTS

Prosélytisme dans certains clubs sportifs

20195. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports les termes de sa question n° 18434 posée le 22/10/2015 sous le titre : "Prosélytisme dans certains clubs sportifs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Contournement de Genève payant entre Saint-Julien et Annemasse

20080. – 18 février 2016. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la fin de la gratuité d'un tronçon de l'autoroute française de contournement de Genève. Un tronçon de 14 kilomètres de l'A40 entre les communes de Saint-Julien et Annemasse devrait devenir payant le 31 décembre 2015. Ce tronçon, très emprunté, a une double nature périphérique et de transit vers le tunnel du Mont-Blanc. L'État constitue le premier actionnaire (67,30 %) de la société concessionnaire autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) qui exploite cette autoroute, les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie en constituent le deuxième actionnaire (18,62 %), puis viennent le canton et la ville de Genève (5,41 %). En 1991, ne voulant pas que ce tronçon soit payant, le conseil général de Haute-Savoie a acheté sa gratuité à ATMB jusqu'à la fin de la concession. Cette dernière, qui arrivait à échéance en 2015, a été repoussée à 2050, mais, la gratuité, elle, est tombée fin 2015. Pour que la gratuité perdure, la société ATMB a demandé une compensation qui avoisine les 100 millions d'euros par partenaire. Cette somme ne pouvant être réunie, le contournement de Genève devrait désormais devenir payant. L'État étant le premier

actionnaire d'ATMB, il lui demande ce qu'il compte faire face à cette situation, afin que soit conservée la gratuité du contournement de Genève, dès lors qu'en France les autoroutes urbaines et les périphériques sont en général gratuits.

Application de l'indemnité kilométrique vélo

20099. – 18 février 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'application de l'indemnité kilométrique vélo (IKV). Cette indemnité est prévue par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette « prime aux cyclistes », à l'instar de la participation obligatoire d'un employeur dans le secteur privé aux frais de transports publics, vise à encourager l'utilisation des transports non polluants pour le trajet entre le domicile et le travail. Cependant, un flou subsiste quant à l'application de cette mesure et, notamment, à son caractère obligatoire. Ce caractère semble sous-entendu par sa formulation légale : « l'employeur prend en charge, dans les conditions prévues à l'article L. 3261-4, tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo » dont le montant est fixé par décret » (art. 50 de la loi du 17 août 2015). Or cet article renvoie à l'article 3261-4 du code du travail, consacré à la prise en charge des frais de carburant. Rien n'indique dans cet article que l'indemnité est obligatoire. Elle doit être mise en œuvre par un « accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives » ou une « décision unilatérale de l'employeur ». Ainsi, l'employeur peut décider ou non d'appliquer cette indemnité kilométrique vélo, ce qui rend donc cette mesure facultative par nature. Les derniers débats budgétaires n'ont pas permis de sortir de l'ambiguïté au sujet de l'IKV. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions sur l'application de cette mesure.

Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans la fonction publique

20103. – 18 février 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans la fonction publique. En effet, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, dans son article 50, la création d'une « indemnité kilométrique vélo » pour les salariés du secteur privé. Actuellement, aucune disposition ne fait référence aux salariés du secteur public, qu'il s'agisse de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, de nombreuses demandes s'expriment, sollicitant la mise en œuvre des mêmes dispositions en faveur des salariés du secteur public. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à la mise en place d'une « indemnité kilométrique vélo » dans la fonction publique.

Conditions d'ouverture des aérodromes à usage privé

20132. – 18 février 2016. – M. Gérard César appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le projet d'arrêté (NOR : DEVA 1514913A), en cours de rédaction, fixant les conditions d'autorisation d'ouverture des aérodromes à usage privé. En effet, à l'article 5 de cet arrêté, il est indiqué que « le préfet ou le représentant de l'État en mer dispose d'un délai de 60 jours à partir de la date d'envoi du récépissé de la demande pour accorder ou refuser leur autorisation. Le silence gardé dans ce délai vaut décision de refus ». Or, antérieurement à ce projet d'arrêté, les textes prévoyaient le contraire, à savoir que le silence gardé pendant 30 jours valait acceptation (art. D. 233-2 du code de l'aviation civile). Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement entend modifier les textes à droit constant et donc modifier l'article 5 de ce projet d'arrêté conformément aux dispositions de l'article D. 233-2 du code précité.

Grève des conducteurs de trains de la RATP en soutien aux salariés de Goodyear

20137. – 18 février 2016. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la grève d'une partie des conducteurs des RER A et B qui a touché la région parisienne début février 2016. Il sait que le droit de grève est un principe fort de notre démocratie sociale, néanmoins, le motif de la manifestation visée est pour le moins surprenant. Un syndicat français a demandé à ses adhérents de faire grève en soutien à huit anciens salariés de l'entreprise Goodyear, salariés ayant été condamnés

pour des faits de violence et de séquestration à l'occasion de l'annonce d'un plan social concernant cette entreprise. Ces faits ont été sanctionnés par un tribunal, laissant à penser que les magistrats avaient en leur possession un faisceau d'indices suffisant pour les condamner. Il s'étonne de l'absence de réaction de la part du Gouvernement sur les motifs de la grève et les conséquences qui s'en sont suivies pour nombre de Français désireux de se rendre au travail. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur le sujet.

Renouvellement des trains intercités et devenir des sites d'Alstom-transport

20138. – 18 février 2016. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le devenir des sites d'Alstom-transport et plus particulièrement de celui de Reichshoffen dans le Bas-Rhin. Les salariés du site s'inquiètent en effet que, dans le cadre de l'investissement de 1,5 milliard d'euros annoncé par le Gouvernement pour renouveler les trains intercités, ne soit pas privilégiée la procédure d'appel d'offres. L'emploi de cette procédure, plus longue à mettre en œuvre que celle possible au travers des contrats-cadres passés en 2009, risque d'engendrer une baisse d'activité qui, sur les sites d'Alstom-transport, pèsera lourdement sur l'emploi. En conséquence, elle lui demande de quelle manière il entend procéder pour renouveler les trains intercités et, dans le même temps, préserver l'emploi sur les sites d'Alstom, dont celui de Reichshoffen.

Avenir des trains intercités en Normandie

20140. – 18 février 2016. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'avenir des trains intercités en Normandie. Il constate que certains matériels roulants (voitures et locomotives) des rames « corail », datant des années soixante-dix ou quatre-vingt, arrivent en fin de vie sur les lignes Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Rouen-Le Havre. De nombreux incidents sont toujours signalés, en particulier sur la ligne Paris-Caen-Cherbourg, par les usagers qui pâtissent de ces dysfonctionnements : retards à répétition, rames auxquelles manquent des wagons, wagons sans motrice, sanitaires indisponibles, manque de place... Malgré quelques rénovations, un parc d'environ 240 voitures corail pour les deux lignes nécessiterait d'être remplacé dans la mesure où leur seule modernisation ne permettrait pas de pallier le manque de place à bord. Par ailleurs, la ligne nouvelle Paris-Normandie ne sera pas mise en service avant plusieurs années. Ce renouvellement permettrait en outre de standardiser les rames, facilitant la maintenance et la réalisation d'économies. Par conséquent, dans l'intérêt des territoires normands et de ses habitants, il lui demande si le Gouvernement compte soutenir l'acquisition rapide de nouveaux matériels roulants, au niveau de confort et à la capacité augmentés, pour les lignes Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Rouen-Le Havre.

683

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Soutien pérenne de l'État au secteur adapté

20104. – 18 février 2016. – Mme Annie David attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social au sujet de l'emploi des travailleurs handicapés, et du soutien de l'État aux entreprises du secteur adapté. Pôle emploi recense de l'ordre de 500 000 demandeurs d'emploi handicapés à fin 2015, chiffre qui a doublé en dix ans. De plus, ces personnes font face à des périodes de chômage deux fois plus longues que les personnes valides. En 2011, un pacte pour l'emploi avait été signé, par lequel le Gouvernement s'engageait à financer 3 000 aides au poste sur trois ans. Finalement mis en œuvre sur cinq ans, ce pacte présente un bilan positif : au-delà des créations de postes, les représentants du secteur adapté ont montré que, lorsqu'ils disposaient de la lisibilité nécessaire sur le plan financier, ils pouvaient mobiliser dans de meilleures conditions les outils de professionnalisation, mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et mener une réflexion prospective sur les métiers en développement dans leurs secteurs. Ainsi, elle aimerait savoir si elle est disposée à organiser rapidement les consultations entre les services de l'État et les professionnels pour parvenir à la mise en place d'un nouveau contrat de développement du secteur adapté.

Dégressivité des indemnités chômage

20109. – 18 février 2016. – M. Daniel Percheron attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la réelle défiance que pourrait entraîner ses récents

propos quant à une modulation voire une diminution progressive de l'indemnisation chômage en France. Il lui demande si elle peut communiquer le montant moyen de l'indemnisation du chômage dans la région Nord Pas-de-Calais en 2015. Cette région, qui subit le plus fort taux de chômage au sein de la République française, serait évidemment beaucoup plus pénalisée que d'autres régions françaises si le montant de l'indemnisation du chômage venait à être revu à la baisse. Il tient à rappeler que le PIB de la région Nord Pas-de-Calais est de 100 milliards d'euros par an, que les exportations représentent chaque trimestre entre huit et neuf milliards d'euros et que la consommation demeure le moteur essentiel de la croissance économique. Il est donc particulièrement dangereux pour la confiance dans l'avenir, pour le fonctionnement de l'économie régionale, d'envisager une baisse du pouvoir d'achat de centaines de milliers de chômeurs du Nord Pas-de-Calais. Aussi lui demande-t-il si elle peut, très rapidement, donner un peu de confiance et assurer plus de stabilité aux élus et acteurs économiques locaux pour achever les mutations nécessaires d'une vieille région industrielle.

Externalisations et évolution de l'article L. 1224-1 du code du travail

20177. – 18 février 2016. – M. Martial Bourquin rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 18977 posée le 26/11/2015 sous le titre : "Externalisations et évolution de l'article L. 1224-1 du code du travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. En effet, les externalisations de services entiers de l'entreprise PSA se multiplient. La direction a choisi de transférer plusieurs centaines de salariés à des entreprises extérieures : cent cinquante en recherche-développement, une cinquantaine du service informatique. Ces changements sont vécus douloureusement par les salariés qui vont perdre leur statut et leur appartenance à un groupe auquel ils sont fortement attachés. Ainsi, les contrats de travail en cours sont transférés automatiquement au repreneur par l'effet de l'article L. 1224-1 du code du travail. La situation des salariés en cas de transfert d'entreprise est également prévue par la directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et par celle de la Cour de cassation. L'application plurielle de ces textes et de la jurisprudence peut faire naître de grandes difficultés pour les salariés. Aujourd'hui, une lecture stricte de l'article susvisé et la jurisprudence de la Cour de cassation affirment qu'en dehors des cas résultants d'un accord entre employeurs successifs ou de l'application d'une convention collective, les salariés n'acceptant pas leur transfert sont considérés comme démissionnaires. Toutefois, un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes du 16 décembre 1992 a consacré le droit d'opposition du salarié au transfert de son contrat de travail, au nom des droits fondamentaux du travailleur. En laissant les États membres décider ce qu'ils veulent faire en droit interne, elle donne de fait la possibilité au salarié du choix de l'entreprise et établit la notion de volontariat. En Allemagne, lorsqu'une partie de l'entreprise est transférée à un autre propriétaire, l'opposition d'un travailleur fait obstacle au transfert au cessionnaire de sa relation de travail, la relation de travail au cédant persiste. Prenant en compte la réalité du terrain, il pense qu'une adaptation du droit national est nécessaire pour éviter des situations injustes et sans fondement réel. Des ajustements peuvent s'opérer en transférant du personnel dans les situations suivantes : quand les services et les salariés ne sont pas liés ou ne dépendent pas directement de l'activité principale de la société et de son cœur de métiers ; quand les difficultés structurelles ou financières provoquent des dysfonctionnements dans l'organisation du travail ou mettent en cause la pérennité de l'entreprise. Il souhaite donc que l'article L. 1224-1 ne soit pas généralisé, que des conditions précises encadrent son application pour empêcher des abus caractérisés tels que : le risque de délocalisation dans des pays de main d'œuvre à bas coûts ; le transfert de services ou de personnels importants vers des sociétés sans expérience ou défaillantes ; l'absence de garanties sur le montage financier quand le capital d'une nouvelle société est créé pour l'occasion ; le transfert non motivé par l'appartenance du salarié à sa filière industrielle ; le choix infondé du transfert en raison d'une situation financière saine de l'entreprise ; l'expertise motivée obligatoire examinée par les CCE et CE. En l'absence de ces garanties apportées aux salariés, le recours au volontariat devrait pouvoir s'appliquer. Aussi, il lui demande la position du Gouvernement sur cette proposition.

684

Chiffres du chômage et des emplois non pourvus

20201. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 18030 posée le 01/10/2015 sous le titre : "Chiffres du chômage et des emplois non pourvus", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Petites entreprises et réforme du code du travail

20205. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 17759 posée le 10/09/2015 sous le titre : "Petites entreprises et réforme du code du travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés

20211. – 18 février 2016. – M. Alain Houpert rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 16449 posée le 28/05/2015 sous le titre : "Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

C

Canayer (Agnès) :

- 15787 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Stages**. *Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages* (p. 697).
- 18225 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Stages**. *Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages* (p. 698).

Courteau (Roland) :

- 17504 Ville, jeunesse et sports. **Bénévolat**. *Congé d'engagement* (p. 709).
- 17509 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues régionales**. *Enseignement des langues régionales dès la classe de 6e* (p. 703).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 16030 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues anciennes**. *Enseignement des langues et réforme du collège* (p. 700).

Grosdidier (François) :

- 15342 Écologie, développement durable et énergie. **Chasse et pêche**. *Injonction d'euthanasier un sanglier domestiqué* (p. 692).

H

Houpert (Alain) :

- 15594 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants**. *Dysfonctionnement du ministère de l'éducation nationale* (p. 696).

I

Imbert (Corinne) :

- 15670 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement secondaire**. *Demande de précisions sur la réforme du collège* (p. 696).
- 15905 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants**. *Mesures de protection des élèves mineurs contre des agressions sexuelles en milieu scolaire* (p. 699).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

- 16155 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Zones d'éducation prioritaires (ZEP).** *Classement en REP + du groupe scolaire REUSS à Strasbourg* (p. 701).

L

Labbé (Joël) :

- 19364 Écologie, développement durable et énergie. **Oiseaux.** *Conservation des oiseaux migrateurs* (p. 693).

Laborde (Françoise) :

- 18322 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Surveillance médicale des enseignants et personnels de l'éducation nationale tout au long de leur carrière* (p. 705).

Laurent (Daniel) :

- 15853 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues étrangères.** *Avenir des sections bi-langue et européenne au collège* (p. 698).

Laurent (Pierre) :

- 14035 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Zones d'éducation prioritaires (ZEP).** *Collège Lucie Faure à Paris* (p. 694).
- 16029 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Zones d'éducation prioritaires (ZEP).** *Collège Lucie Faure à Paris* (p. 695).
- 16608 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement.** *Manque de moyens affectés à la rentrée scolaire 2015 à Paris* (p. 702).
- 17159 Ville, jeunesse et sports. **Jeunes.** *Centre d'information et de documentation jeunesse* (p. 707).

M

Masson (Jean Louis) :

- 17134 Logement, égalité des territoires et ruralité. **Immobilier.** *Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking* (p. 707).
- 17731 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Carte scolaire.** *Lycées et carte scolaire* (p. 704).
- 17969 Logement, égalité des territoires et ruralité. **Immobilier.** *Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking* (p. 707).
- 19048 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Carte scolaire.** *Lycées et carte scolaire* (p. 704).

P

Placé (Jean-Vincent) :

- 19437 Écologie, développement durable et énergie. **Heure légale.** *Changement d'heure* (p. 693).

S

Sutour (Simon) :

17237 Ville, jeunesse et sports. **Service civique.** *Reconnaissance du service civique comme expérience professionnelle* (p. 708).

19782 Défense. **Engagement.** *Âge maximum des engagements dans l'armée de terre* (p. 692).

T

Troendlé (Catherine) :

15536 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Manque d'informations des inspections d'académie sur les personnels des écoles* (p. 695).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

B

Bénévolat

Courteau (Roland) :

17504 Ville, jeunesse et sports. *Congé d'engagement* (p. 709).

C

Carte scolaire

Masson (Jean Louis) :

17731 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Lycées et carte scolaire* (p. 704).

19048 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Lycées et carte scolaire* (p. 704).

Chasse et pêche

Grosdidier (François) :

15342 Écologie, développement durable et énergie. *Injonction d'euthanasier un sanglier domestiqué* (p. 692).

E

Engagement

Sutour (Simon) :

19782 Défense. *Âge maximum des engagements dans l'armée de terre* (p. 692).

Enseignants

Houpert (Alain) :

15594 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnement du ministère de l'éducation nationale* (p. 696).

Imbert (Corinne) :

15905 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Mesures de protection des élèves mineurs contre des agressions sexuelles en milieu scolaire* (p. 699).

Laborde (Françoise) :

18322 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Surveillance médicale des enseignants et personnels de l'éducation nationale tout au long de leur carrière* (p. 705).

Troendlé (Catherine) :

15536 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Manque d'informations des inspections d'académie sur les personnels des écoles* (p. 695).

Enseignement

Laurent (Pierre) :

- 16608 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Manque de moyens affectés à la rentrée scolaire 2015 à Paris* (p. 702).

Enseignement secondaire

Imbert (Corinne) :

- 15670 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Demande de précisions sur la réforme du collège* (p. 696).

H

Heure légale

Placé (Jean-Vincent) :

- 19437 Écologie, développement durable et énergie. *Changement d'heure* (p. 693).

I

Immobilier

Masson (Jean Louis) :

- 17134 Logement, égalité des territoires et ruralité. *Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking* (p. 707).
- 17969 Logement, égalité des territoires et ruralité. *Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking* (p. 707).

J

Jeunes

Laurent (Pierre) :

- 17159 Ville, jeunesse et sports. *Centre d'information et de documentation jeunesse* (p. 707).

L

Langues anciennes

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 16030 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Enseignement des langues et réforme du collège* (p. 700).

Langues étrangères

Laurent (Daniel) :

- 15853 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Avenir des sections bi-langue et européenne au collège* (p. 698).

Langues régionales

Courteau (Roland) :

- 17509 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Enseignement des langues régionales dès la classe de 6e* (p. 703).

O

Oiseaux

Labbé (Joël) :

19364 Écologie, développement durable et énergie. *Conservation des oiseaux migrateurs* (p. 693).

S

Service civique

Sutour (Simon) :

17237 Ville, jeunesse et sports. *Reconnaissance du service civique comme expérience professionnelle* (p. 708).

Stages

Canayer (Agnès) :

15787 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages* (p. 697).

18225 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages* (p. 698).

Z

Zones d'éducation prioritaires (ZEP)

Kennel (Guy-Dominique) :

16155 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Classement en REP + du groupe scolaire REUSS à Strasbourg* (p. 701).

Laurent (Pierre) :

14035 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Collège Lucie Faure à Paris* (p. 694).

16029 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Collège Lucie Faure à Paris* (p. 695).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES (2)

DÉFENSE

Âge maximum des engagements dans l'armée de terre

19782. – 28 janvier 2016. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'âge maximum des engagements dans l'armée de terre. En effet, si l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2009 stipule que l'âge maximum, pour le recrutement au grade de soldat, à la date de signature du contrat, est de vingt-neuf ans dans les formations relevant de l'armée de terre, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage la possibilité d'étendre cette limite d'âge à quarante ans. Une telle extension permettrait de renforcer l'attractivité des carrières militaires et d'uniformiser cette limite d'âge avec celle applicable à la légion étrangère.

Réponse. – Aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang (MDR) ou de sous-officier, l'âge maximum retenu pour un recrutement au grade de soldat, à la date de la signature du contrat, est de 30 ans pour servir au sein des formations de l'armée de terre et de 28 ans pour servir au sein de celles de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Cet arrêté a donc permis de reporter d'une année la limite d'âge maximale imposée pour le recrutement des MDR de l'armée de terre, initialement fixée à 29 ans par l'arrêté du 25 mai 2009 aujourd'hui abrogé. Le ministère de la défense étudie en outre actuellement un éventuel recul supplémentaire de cette limite d'âge afin d'élargir le vivier potentiel de ses recrues. La nécessité de cibler un jeune public s'impose toutefois aux armées compte tenu du caractère opérationnel des missions qui sont confiées aux MDR et de la volonté d'offrir à ces personnels des perspectives de carrière satisfaisantes au sein de l'institution militaire. Enfin, il est souligné que les personnes ayant poursuivi des études, entrant tardivement sur le marché du travail et trop âgées pour souscrire un contrat d'engagement en qualité de MDR, ont la possibilité de profiter d'autres modes de recrutement. À cet égard, elles peuvent en particulier signer un contrat d'engagement dans la réserve opérationnelle ou rejoindre les armées en qualité de militaire commissionné, dès lors qu'elles remplissent les conditions fixées par le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

Injonction d'euthanasier un sanglier domestiqué

15342. – 19 mars 2015. – **M. François Grosdidier** souligne à **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** l'absurdité et l'inhumanité de l'application rigide et sans discernement des textes par certaines administrations, comme le démontre le cauchemar que vit une famille à Uzer, dans l'Ardèche, qui a recueilli, il y a maintenant deux ans, un marcassin trouvé dans un fossé. Le jeune animal a été soigné et castré par un vétérinaire et il est aujourd'hui un animal apprivoisé. Suite à une dénonciation, cette famille a reçu la visite des gardes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) qui lui a signalé l'illégalité de la détention d'un sanglier. Suite à cette visite, les maîtres du sanglier ont reçu un rapport de manquement administratif des gardes de l'ONCFS, début décembre 2013. Ont ensuite suivi des courriers de la direction départementale des territoires (DDT) et de la préfecture, leur demandant de régulariser la situation. Les maîtres du sanglier ont fait toutes les démarches demandées. En début d'année 2015, ils ont reçu un arrêté préfectoral de mise en demeure dans le cadre de la procédure de régularisation de détention illicite d'un sanglier. Alors que cet animal domestiqué ne présente aucune dangerosité, il lui demande pourquoi l'administration envisage son euthanasie.

Réponse. – Le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, comme c'est le cas pour le sanglier, ne peut être pratiqué que par les personnes bénéficiant d'une autorisation préalable conformément à l'article L. 424-11 du code de l'environnement. Ce qui n'était pas le cas de la famille habitant

(2) Les réponses publiées dans le présent fascicule sont parvenues au Sénat au plus tard le jeudi 11 février 2016.

Uzer (07). Par ailleurs, le sanglier est aussi une espèce réglementairement classée comme dangereuse au sein de l'annexe 3 de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques, et ce, pour des raisons évidentes en cas de charge de ces gros animaux dotés de canines proéminentes. Pour cette raison, la détention d'un seul spécimen de sanglier par un particulier doit faire l'objet au préalable de l'octroi d'une autorisation de détention, conformément à l'article L. 412-1 du code de l'environnement et à l'arrêté du 10 août 2004 précité, autorisation dont ne bénéficie pas non plus cette famille. Une régularisation pure et simple de la situation de ces administrés pourrait conduire, voire encourager d'autres prélèvements illégaux du même type et sur des espèces gibiers, ce qui a conduit l'administration locale de contrôle à effectuer cette mise en demeure et cette menace d'euthanasie. Un placement de cet animal pourrait toutefois également être envisagé, au sein d'un établissement fonctionnant en conformité avec la réglementation en vigueur.

Conservation des oiseaux migrateurs

19364. – 17 décembre 2015. – **M. Joël Labbé** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le fait que, lors de la sixième session de la réunion des parties contractantes de l'accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie, la France a fait l'objet de remarques relatives à l'installation d'éoliennes près du lac Arjuzanx, en raison du risque qu'elles feraient courir aux grues cendrées qui y font halte ou hivernent. Il souhaiterait connaître les mesures prises par la France pour éviter à la fois un impact négatif sur les grues cendrées et la procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP) de l'accord.

Réponse. – Le projet de développement d'un parc éolien dans la commune de Rion-des-Landes, situé effectivement entre les sites de gagnage (champs de maïs) et de repos (lac d'Arjuzanx, réserve nationale) des grues cendrées, a été soumis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale, rendu le 7 octobre 2014, met en avant, parmi les impacts majeurs, « le risque de mortalité des spécimens d'oiseaux, principalement la grue cendrée [...] » et conclut que : « En l'état actuel, le projet ne semble [donc] pas compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées, ce qui devrait conduire à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ». Par ailleurs, les autorités militaires ont également donné un avis défavorable sur ce projet qui se situe en pleine zone de vol tactique, notamment pour l'instruction des pilotes de la base d'hélicoptères de Dax et de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan. Pour ces deux raisons, le préfet des Landes a jugé que, en l'état, ce dossier était non recevable. Ces informations ont été présentées lors de la réunion du comité permanent de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) qui s'est tenue en juillet dernier à Kampala, Ouganda. Compte tenu du fait que le promoteur n'a pas abandonné le projet, le comité permanent a décidé de ne pas fermer cette procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord afin de maintenir une vigilance sur ce dossier. Cette décision a été exposée à la sixième session de la réunion des parties contractantes de l'accord qui l'a validée. La France sera donc amenée à fournir des mises à jour régulières sur ce projet lors des réunions annuelles du comité permanent.

Changement d'heure

19437. – 24 décembre 2015. – **M. Jean-Vincent Placé** interroge **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la volonté, dont elle a fait part en mars 2015, de procéder à une évaluation de l'impact du changement d'heure sur la consommation d'énergie afin d'apprécier l'opportunité de son maintien. La dernière étude sur ce dispositif, réalisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en 2010, a conclu à un impact positif de cette mesure pour 2009, celle-ci entraînant une économie d'énergie de l'ordre de 440 GWh sur l'éclairage. Ce gain a tendance à diminuer au fil du temps, compte tenu de l'introduction de lampes à basse consommation et de meilleures pratiques en termes d'éclairage public. Il devrait toutefois subsister à hauteur de 340 GWh à l'horizon 2030. Selon cette même étude, l'impact sur les usages thermiques ne peut être évalué précisément et n'apparaît pas significatif. En 2030, des gains supplémentaires de l'ordre de 130 GWh pourraient être enregistrés concernant ces usages si des systèmes de régulation automatique sont installés afin de respecter des consignes de température. Il semble toutefois tout à fait opportun et légitime de procéder à une nouvelle étude, afin d'actualiser et, si possible, d'affiner et préciser ces résultats concernant une mesure qui, bien qu'ayant un impact environnemental positif, est, lors de chacune de ses applications, sujette à d'importants débats. Il faut rappeler que le changement d'heure est régi par la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 concernant les dispositions relatives à l'heure d'été. Une modification

du dispositif impliquerait donc une négociation avec nos partenaires européens. Aussi, il souhaiterait connaître le cadre d'analyse, la méthodologie et le calendrier de l'étude envisagée ainsi que, le cas échéant, son état d'avancement.

Réponse. – Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Appliqué au Royaume-Uni et en Irlande depuis la Première Guerre mondiale et en Italie depuis 1966, le régime de l'heure d'été a été introduit dans l'ensemble des pays de l'Union européenne au début des années 1980 pour répondre aux chocs pétroliers et à la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie. En France, il a été établi par le décret n° 75-866 du 19 septembre 1975. Le bon fonctionnement du marché intérieur européen, notamment en ce qui concerne le secteur des transports et des communications, a conduit à une harmonisation progressive des régimes d'heure d'été des États membres. Actuellement, c'est la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du conseil du 19 janvier 2001 qui fixe les périodes d'heure d'été pour une durée indéterminée. En application de l'article 5 de cette directive, un rapport sur les incidences de l'heure d'été sur les différents secteurs concernés a été publié en 2007 par la Commission européenne qui estime que le régime d'heure d'été tel qu'instauré par la directive reste approprié. Contrairement à ce qui est enregistré dans les autres pays de l'Union européenne favorables à l'heure d'été, l'opinion publique française est plus nuancée. Selon la dernière enquête menée sur les conditions de vie et les aspirations des français par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) début 2012, 40 % des personnes interrogées souhaitent le maintien de l'heure d'été, 21 % sont indifférentes et 38 % sont défavorables. Une nouvelle évaluation de l'impact de l'heure d'été en termes d'énergie, de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, complétée par une revue des incidences économiques et sociétales, a été réalisée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en 2015. Cette étude confirme l'économie d'énergie actuellement réalisée sur l'usage éclairage et sur l'usage climatisation. Cette économie d'énergie est de l'ordre de quelques centaines de GWh répétée chaque année (205 GWh pour 2012). Un effet quantifiable positif du changement d'heure sur la qualité de l'air a été également identifié, notamment une diminution des concentrations de dioxyde d'azote et de particules. À l'avenir, les économies d'énergie engendrées par le régime d'heure d'été sont également confirmées par cette évaluation, mais elles diminueront d'ici 2030 en raison de la pénétration de technologies plus performantes (éclairage LED, systèmes de climatisation et de chauffage performants...). Dans ce contexte et étant donné l'harmonisation, sans dérogation possible, des dispositions des États membres de l'Union européenne concernant l'heure d'été à travers la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du conseil du 19 janvier 2001 en vigueur pour une durée indéterminée, les autorités françaises prévoient de porter cette étude à la connaissance de la Commission européenne.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Collège Lucie Faure à Paris

14035. – 4 décembre 2014. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le collège Lucie Faure dans le 20^e arrondissement de Paris situé dans un réseau de réussite scolaire depuis plusieurs années. Ce collège est situé dans un quartier populaire et socialement défavorisé (plus de 40 % de boursiers au collège dont 58,18 % ont deux à trois parts et 40,8 % de professions et catégories socio-professionnelles défavorisées). Grâce au travail de fond réalisé par les équipes éducatives depuis de nombreuses années le taux de réussite au brevet est passé de 42 % en 2007 à 64 % en 2014. C'est un progrès important même si l'on est encore loin de la moyenne nationale (soit 85 % en 2013). Selon des informations parues dans la presse, le collège Lucie Faure ne figurait plus dans la liste des établissements classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) à la rentrée 2015, d'après la nouvelle cartographie envisagée par le rectorat. Pourtant, en octobre 2014, il faisait partie de la liste officielle des établissements classés de l'académie de Paris. Selon nombre de parents d'élèves et d'enseignants, ne pas disposer du classement REP dans cet établissement alors que celui-ci satisfait aux critères de l'éducation prioritaire conduirait à la destruction irrémédiable du travail de fond réalisé par les équipes éducatives depuis ces nombreuses années et à la démobilisation de ces mêmes équipes face à la non-reconnaissance de leur quotidien. Cette sortie de REP (annoncée jeudi 20 novembre 2014) remettrait également en cause selon eux les nombreux projets élaborés pour permettre un accès à la culture et une ouverture au monde pour les enfants du quartier (unité localisé d'inclusion scolaire, voyages scolaires, projet Comenius, classe à horaires aménagés théâtre, option sciences, dispositif de socialisation et d'apprentissages, aide aux devoirs...). Ils comprennent d'autant moins la décision d'exclure le collège Lucie Faure du dispositif REP que le collège est divisé en deux sites, distants d'un kilomètre, et que l'un des deux se situe dans le réseau « quartier

politique de la ville ». Par conséquent, ils demandent à connaître les données socio-économiques sur lesquelles le rectorat de Paris s'appuie pour justifier cette décision, ainsi que les méthodes de collecte des informations, la méthode scientifique de rapprochement et de comparaison des résultats. Pour toutes ces raisons, il lui demande d'agir en faveur du maintien du classement en REP pour 2015 de ce collège et de moyens nécessaires pour donner aux élèves toutes les possibilités de réussite scolaire sans que cela ne se fasse au détriment d'un autre établissement.

Collège Lucie Faure à Paris

16029. – 23 avril 2015. – **M. Pierre Laurent** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 14035 posée le 04/12/2014 sous le titre : "Collège Lucie Faure à Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les inégalités scolaires qui ont pour origine la situation socio-économique des élèves et de leurs familles. Elle a vocation à s'appliquer dans les territoires où une mixité sociale, souhaitable et bénéfique pour les élèves, n'existe pas ou peu et où cette absence compromet les chances de réussite scolaire des élèves les plus défavorisés. La géographie prioritaire trop peu révisée jusqu'à présent, a petit à petit perdu de sa pertinence. C'est cette adéquation retrouvée entre la politique prioritaire et la réalité des difficultés socio-économiques des territoires qui est en jeu aujourd'hui. Pour actualiser la carte des réseaux, des principes ont été clairement établis nationalement : les réseaux ont été identifiés à partir des données du collège sur la base de critères sociaux les plus corrélés statistiquement à la réussite scolaire. Une étude menée avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a permis de les préciser : le pourcentage d'élèves issus des catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées, le pourcentage de boursiers, le pourcentage d'élèves issus de zone urbaine sensible, le pourcentage d'élèves présentant un retard à l'entrée en classe de sixième. Le pourcentage d'élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées est nationalement et en moyenne d'environ 40 %, le taux de boursiers de 30 %. Des collèges dont les chiffres avoisinent ces moyennes n'ont pas vocation à rester ou entrer en éducation prioritaire. Pour autant, la politique d'éducation prioritaire n'est pas l'unique dispositif permettant de progresser vers une école socialement plus juste et les écoles et collèges qui sortent de l'éducation prioritaire ou n'y entrent pas ne sont évidemment pas délaissés. Le défi que constitue le rétablissement d'une école qui permet la réussite de tous les élèves s'impose à l'ensemble du système éducatif à toutes les écoles et à tous les collèges. C'est pourquoi le principe de l'allocation progressive des moyens pour toutes les écoles et tous les collèges, qu'ils soient ou non en éducation prioritaire, est mis en œuvre à la rentrée 2015. Il permet, en évitant les effets de seuil, d'adapter les moyens au profil du public accueilli, d'adapter ainsi les réponses apportées à la spécificité de chaque école, de chaque collège à la spécificité de son projet. Dans ce cadre, le collège Lucie Faure ne verra pas ses projets remis en cause dans la mesure où ils permettent de favoriser la réussite des élèves les plus socialement et scolairement défavorisés dans une continuité pédagogique et éducative indispensable à un enseignement efficace. En outre, l'ensemble de l'action conduite dans le cadre de la refondation de l'école de la République pour le collège contribuera à la prise en compte de la diversité des élèves. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les nouveaux cycles, les nouveaux programmes, la mise en place du parcours Avenir et du parcours d'éducation artistique et culturel, contribueront à cette perspective. La réforme du collège pour la rentrée 2016 prévoit que tous les élèves bénéficieront d'un accompagnement pédagogique qui réponde à leurs besoins. Ainsi, en sixième, 3 heures par semaine seront désormais disponibles pour un accompagnement personnalisé et, au cycle 4 ce sont une ou deux heures que les équipes pourront y consacrer en fonction de leurs analyses des besoins des élèves. Enfin, les enseignements pratiques interdisciplinaires permettront aux élèves de mieux mettre en relation les connaissances acquises dans les disciplines et de consolider ainsi leurs acquis.

Manque d'informations des inspections d'académie sur les personnels des écoles

15536. – 2 avril 2015. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le manque d'informations (judiciaires notamment) dont disposent les inspections d'académie sur les personnels des écoles pouvant entrer en contact avec les élèves. Le 24 mars 2015, les médias ont présenté le cas d'un directeur-enseignant d'une école primaire de l'Isère soupçonné de viols sur deux de ses jeunes élèves. Cette personne avait été condamnée pour détention d'images pédophiles, en 2008. Pourtant, l'inspection d'académie de l'Isère a annoncé ignorer tout de cette condamnation. Comment est-il possible, dans un État de droit, de laisser une personne condamnée pour ce type de faits rester au contact quotidien de jeunes enfants, dans le cadre de l'éducation nationale ? Aussi, elle lui demande de bien

vouloir lui indiquer quelles mesures son ministère entend mettre en place pour encadrer et être immédiatement informé des antécédents judiciaires (éventuels) des personnels pouvant entrer en contact avec des enfants, pour qu'une telle situation ne se reproduise jamais.

Dysfonctionnement du ministère de l'éducation nationale

15594. – 2 avril 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les graves dysfonctionnements de son ministère. En effet, faisant suite à l'affaire de viol des fillettes de Villefontaine, il lui demande comment un directeur d'école, condamné en 2008 pour recel d'images pédopornographiques, a pu être autorisé à enseigner. Il la remercie de sa réponse.

Réponse. – En 2008, faute d'avoir été informé par l'autorité judiciaire, le ministère de l'éducation nationale n'a pas été en mesure d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du directeur de l'école de Villefontaine condamné pour des faits de recel d'images pédopornographiques. Dès qu'il a eu connaissance de cette condamnation, au printemps 2015, ce directeur d'école a été radié des cadres. À la suite de ces événements graves et pour répondre aux dysfonctionnements soulignés par le rapport des inspections générales (inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et inspection générale des services judiciaires) sollicitées immédiatement, plusieurs mesures ont été décidées conjointement avec le ministère de la justice : consolidation sur le plan législatif de la transmission d'informations sur des infractions graves entre la justice et l'éducation nationale et mise en place de nouvelles procédures entre les tribunaux de grande instance (TGI) et les services académiques. Un projet de loi, adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2015 et qui sera soumis à l'examen du Sénat en janvier 2016, vise à définir un cadre juridique clair et sécurisé permettant de préciser les cas et les conditions dans lesquels les informations seront transmises par l'autorité judiciaire aux autorités administratives, notamment pour renforcer le contrôle des personnes exerçant des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs. Dans l'attente du nouveau dispositif législatif, la circulaire du 16 septembre 2015 renforce de manière concrète le partenariat entre les services de l'éducation nationale et ceux de l'autorité judiciaire et organise la mise en place de référents « justice » auprès des recteurs et de référents « éducation nationale » auprès des parquets. Cette circulaire définit la mission des référents « justice ». Ils analysent les remontées d'incidents et de faits graves signalés par les directeurs d'école et chefs d'établissement et vérifient que les signalements auprès du procureur de la République ou auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ont bien été faits. Ils analysent les informations en provenance de la justice et informent les différents acteurs impliqués au plan départemental et académique. En lien avec le TGI, les référents suivent l'évolution des procédures judiciaires et s'assurent que les procédures administratives qui s'imposent sont bien mises en œuvre. La procédure de signalement de faits graves interne à l'éducation nationale est améliorée afin de limiter les déperditions d'information, permettre une meilleure coordination des différents acteurs concernés et renforcer l'accompagnement et l'appui aux écoles et établissements scolaires. Les référents « justice » ont bénéficié courant décembre 2015 d'une formation de trois jours organisée conjointement avec le ministère de la justice. Ce temps de formation au niveau national sera complété par un volet pratique directement au sein des TGI. Enfin, pour s'assurer que les dysfonctionnements relevés dans le cas du drame de Villefontaine ne se reproduiront plus, une modification réglementaire visant à permettre la délivrance aux administrations du bulletin n° 2 du casier judiciaire en cours de carrière, pour le contrôle d'emplois impliquant un contact habituel avec les mineurs, a été conduite et s'est traduite par la publication du décret n° 2015-1841 du 30 décembre 2015, pris après avis de la CNIL. Le ministère engagera un tel contrôle dans le respect de la législation de la CNIL et après un échange avec les organisations représentatives des personnels. Ainsi, depuis la révélation des faits au printemps, c'est un ensemble de mesures structurelles qui ont été engagées, au plan législatif, réglementaire et opérationnel. L'ensemble de ces mesures visent à ce que les dysfonctionnements identifiés au printemps 2015 ne se reproduisent plus.

Demande de précisions sur la réforme du collège

15670. – 9 avril 2015. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réforme du collège. En effet, face au constat de dysfonctionnements concernant l'enseignement au collège (baisse de niveau, échec, désintérêt), le Gouvernement a pris l'initiative d'annoncer plusieurs mesures dans le but de donner une nouvelle dynamique. Seules des intentions, certes louables, ont été dévoilées, à savoir donner davantage d'autonomie, apporter une aide personnalisée aux élèves en difficulté, avancer d'une année l'apprentissage d'une seconde langue vivante. Or ces

mesures semblent cosmétiques et raisonnablement très insuffisantes quant aux réels besoins : ni les programmes, ni les grilles scolaires ne seront changés ou revus. Aussi elle lui demande si le Gouvernement entend réellement revoir les enseignements proposés au collège et dans quelle mesure.

Réponse. – La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture (publié le 2 avril 2015 au *Journal officiel*), les nouveaux programmes de cycle de la scolarité obligatoire désormais publiés, la nouvelle politique de l'évaluation des élèves et la nouvelle organisation des enseignements au collège doivent concourir à faire du collège, pour chaque élève, le tremplin vers la poursuite de ses études, la construction de son avenir personnel et professionnel, et la préparation à l'exercice de la citoyenneté. Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, qui entreront en vigueur à la rentrée 2016, reposent sur une conception nouvelle. Ils ne sont plus la simple juxtaposition de programmes disciplinaires annuels imposant aux professeurs les contenus, les démarches, les méthodes et les progressions, visant un élève abstrait. Ils s'inscrivent dans un projet global, s'adressant à tous les élèves, plus attentif à la diversité de leurs rythmes d'acquisition et faisant davantage confiance aux enseignants. L'objectif du nouveau collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. Toutes les disciplines d'enseignement contribuent à la maîtrise de ces savoirs. Le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des établissements pour la prise en charge des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième augmente : il passe de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (pour les quatre niveaux). Ce total hebdomadaire inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément. L'accompagnement personnalisé concerne les élèves de tous les niveaux. Tenant compte des spécificités et des besoins de chaque élève, il est construit à partir du bilan préalable de ces besoins et prend des formes variées : approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau. Quelles que soient les formes retenues, il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ». En classe de sixième, les trois heures d'accompagnement personnalisé ont pour objectif de faciliter la transition entre l'école et le collège, en rendant explicites les attendus du travail scolaire dans les différentes disciplines enseignées au collège et en conduisant tous les élèves à les maîtriser. Au cycle 4, les élèves bénéficient d'une heure à deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé. Il favorise, en classe de troisième, la construction de l'autonomie, dans la perspective de la poursuite d'études au lycée. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4. Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective (qui peut prendre la forme d'une présentation orale ou écrite, de la constitution d'un livret ou d'un carnet, etc.). Ils sont des temps privilégiés pour développer les compétences liées à l'oral, l'esprit créatif et la participation : les élèves apprennent à s'inscrire dans un travail en équipe, à être force de proposition, à s'exprimer à l'oral, à conduire un projet, individuel ou collectif. Les principes de la nouvelle organisation du collège sont définis par le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège et l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Ils sont précisés par la circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015. La nouvelle organisation du collège entre en vigueur, pour tous les niveaux d'enseignement, à compter de la rentrée scolaire 2016.

Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages

15787. – 16 avril 2015. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences de la loi du 2014-788 en matière d'offres de stages. Depuis la promulgation de la loi n° 2014-788 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, les stages de plus de deux mois consécutifs dans la même structure doivent être gratifiés. Or, la nouvelle loi a eu pour effet immédiat la raréfaction de l'offre de stages de

longue durée. Les étudiants sont directement touchés, avec comme conséquences les plus extrêmes la non-validation de leurs formations et l'absence d'expérience de longue durée dans l'entreprise. Elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend remédier à ces conséquences.

Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages

18225. – 8 octobre 2015. – **Mme Agnès Canayer** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 15787 posée le 16/04/2015 sous le titre : "Conséquences de la loi du 10 juillet 2014 sur l'offre de stages", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'obligation pour les organismes d'accueil de gratifier les stages dits long relève de la loi pour l'égalité des chances de 2006 (gratification des stages de plus de trois mois). Cette disposition, applicable aux stages de plus de deux mois dès 2009, n'a jamais été remise en cause depuis, ni par le monde professionnel, ni par le législateur. Elle a été confirmée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche qui l'a étendue aux collectivités territoriales et à l'ensemble des établissements publics, dont les établissements de santé, volonté à nouveau confirmée par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et par son décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014. Il n'existe pas à ce jour de données précises permettant de mesurer l'évolution du nombre d'offres de stages dits longs ou d'attester d'un refus marqué de ne pas gratifier de tels stages. Le nombre de stages est cependant en légère progression, principalement dans les formations générales : ainsi, par exemple, le nombre de stages en deuxième année de licence est passé de 9 % en 2008-2009 à 13 % en 2012-2013 et de 27 à 35 % en troisième année de licence sur la même période ; par ailleurs la proportion de stages de plus de deux mois progresse à mesure que l'on avance dans le cursus (22 % en deuxième année de licence et 36 % en troisième année de licence en 2013-2013). Les étudiants qui connaîtraient des difficultés particulières pour la validation de leur stage doivent se rapprocher de leur enseignant référent et des services en charge des stages de leur établissement afin qu'une solution commune soit recherchée. Enfin, il existe diverses modalités complémentaires ou substitutives au stage pour connaître le monde du travail : par le biais d'actions définies en commun entre établissements d'enseignement et organismes (visites d'entreprises, parrainage, interventions de cadres, forums rencontres entreprises-étudiants...) ou encore via les expériences personnelles des étudiants eux-mêmes (activité salariée à temps partiel durant les études, engagement dans des dispositifs de type service civique).

Avenir des sections bi-langue et européenne au collège

15853. – 16 avril 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir des sections bi-langue et européenne. En effet, il semble que la réforme du collège envisage la suppression, dès 2016, des sections bi-langues (deux langues vivantes dès la sixième), puis la suppression des sections européennes, afin d'imposer à tous une deuxième langue vivante en 5ème. Or, ces sections visent à permettre aux collégiens qui le souhaitent et qui ont les capacités d'apprentissage, de maîtriser deux langues dès leur entrée au collège. Sous prétexte d'égalitarisme, on risque de tendre vers un nivellement par le bas des apprentissages au lieu d'accompagner les élèves vers le chemin de la réussite scolaire selon leurs compétences et leurs ambitions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions idoines.

Réponse. – La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. S'agissant de la seconde langue

vivante, la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront désormais deux heures et demie hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Elle consolide enfin, s'agissant des classes bi-langues, ces modalités d'apprentissage des langues qui, aujourd'hui, n'ont aucun statut juridique. Cette réforme renforce en effet les classes bi-langues de continuité, qui permettent aux enfants qui ont appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais de commencer une deuxième langue vivante dès la sixième, alors que ceux qui apprennent l'anglais en primaire commencent la LV2 en cinquième. Cela contribuera à la redynamisation de la diversité linguistique dans le premier degré.

Mesures de protection des élèves mineurs contre des agressions sexuelles en milieu scolaire

15905. – 23 avril 2015. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les mesures à prendre en termes de protection des élèves mineurs contre des agressions sexuelles en milieu scolaire. En effet, les récents événements tragiques impliquant des enseignants ayant commis des agressions sexuelles envers leurs élèves mineurs doivent obliger les pouvoirs publics et particulièrement les ministères de la justice et de l'éducation nationale à mettre en place immédiatement des dispositifs de prévention afin que ces situations ne puissent plus se reproduire à l'avenir. Plus largement, il en va de même en ce qui concerne toute profession ou structure liée à l'encadrement d'activités pour les enfants, à savoir principalement les clubs sportifs, culturels et centres sociaux. Bien que les enquêtes administratives et judiciaires soient en cours dans les cas susmentionnés, il est certain qu'un dysfonctionnement inadmissible est l'origine de certaines agressions, à savoir la non-transmission, pourtant obligatoire, à l'éducation nationale d'une condamnation d'un enseignant pour des faits liés à un comportement sexuel déviant. Aussi, elle lui demande de bien vouloir expliciter les mesures qui seront prises par le Gouvernement en ce sens ainsi que les délais de mise en œuvre.

Réponse. – À la suite des événements graves de Villefontaine et pour répondre aux dysfonctionnements soulignés par le rapport des inspections générales (inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et inspection générale des services judiciaires) plusieurs mesures ont été décidées conjointement avec le ministère de la justice : consolidation sur le plan législatif de la transmission d'informations sur des infractions graves entre la justice et les administrations et mise en place de nouvelles procédures entre les tribunaux de grande instance (TGI) et les services académiques. Après la censure par le Conseil constitutionnel, le 13 août 2015, de plusieurs dispositions de la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, un nouveau projet de loi a été soumis à l'Assemblée nationale afin de définir un cadre juridique clair et sécurisé permettant de préciser les cas et les conditions dans lesquels les informations seront transmises par l'autorité judiciaire aux autorités administratives pour renforcer le contrôle des personnes exerçant des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité et sera examiné par le Sénat avant la fin janvier 2016. Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire de 2015, des référents justice ont été mis en place auprès des recteurs et des magistrats référents ont été désignés dans chaque TGI afin de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et la justice pour toutes les affaires mettant en cause des élèves ou des agents, qu'ils soient auteurs ou victimes d'infractions. Dans ce cadre, les référents justice analysent les remontées d'incidents et de faits graves signalés par les directeurs d'école et chefs d'établissement et vérifient que les signalements auprès du procureur de la République ou auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ont bien été faits. Ils analysent les informations en provenance de la justice et informent les différents acteurs impliqués au plan départemental et académique. En lien avec le TGI, les référents suivent l'évolution des procédures judiciaires et s'assurent que les procédures administratives ont bien été mises en œuvre. La procédure de signalement de faits graves interne à l'éducation nationale va également être améliorée afin de limiter les déperditions d'information, permettre une meilleure coordination des différents acteurs concernés et renforcer l'accompagnement et l'appui aux écoles et établissements scolaires. Enfin, une modification réglementaire visant à permettre la délivrance aux administrations du bulletin n° 2 du casier judiciaire en cours de carrière, pour le contrôle d'emplois impliquant un contact habituel avec les mineurs, a été préparée et s'est

traduite par la publication du décret n° 2015-1841 du 30 décembre 2015 relatif à la délivrance des extraits de casier judiciaire. Elle permet aux administrations d'identifier des agents en contact avec des mineurs qui auraient été par le passé condamnés pour des faits graves sans que leur administration en ait été informée.

Enseignement des langues et réforme du collège

16030. – 23 avril 2015. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la régression que constituerait la quasi-disparition de l'enseignement du latin et du grec au collège, ainsi que la suppression des filières bi-langues et européennes. À compter de la rentrée 2016, les enseignements optionnels de grec et de latin seraient supprimés au profit d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ne permettant qu'une initiation de façade. Ces EPI relatifs aux langues et civilisations latine et grecque ne seraient probablement mis en place que dans un nombre extrêmement restreint d'établissements, les humanités étant mises en concurrence avec les autres projets d'école, dans la limite d'une enveloppe budgétaire restreinte. Parallèlement, la plupart des classes bi-langues et européennes seraient supprimées. Ce recul serait compensé par un apprentissage légèrement plus précoce de la première langue étrangère (au CP, alors qu'elle est actuellement démarrée au CE1) et de la seconde langue étrangère (en 5e – elle ne l'est actuellement qu'en 4e) mais avec un volume horaire hebdomadaire réduit. Le remplacement de filières d'excellence par des cours plus largement ouverts mais beaucoup moins approfondis semble être une erreur stratégique. Pour les élèves en réelle difficulté, un recentrage sur les fondamentaux serait plus utile qu'un saupoudrage de notions de langues vivantes ou anciennes. Pour les autres élèves, la suppression de ces filières constitue un véritable gâchis : ils n'auront alors d'autre solution que de quitter l'enseignement public pour s'orienter vers les établissements privés encore en capacité de proposer de véritables enseignements renforcés en langues étrangères ou anciennes, ce qui ira à l'encontre de l'égalitarisme prétendument visé. Si une telle réforme devait s'appliquer aux collèges français à l'étranger, cela pénaliserait grandement leur attractivité dans un contexte de vive concurrence. À l'heure où la France ne cesse de s'enfoncer dans les classements internationaux de nos écoles et en termes de maîtrise des langues étrangères, cette réforme semble un véritable contre-sens qui pourrait à terme pénaliser notre influence internationale. Nos écoles ont longtemps eu une réputation d'excellence à l'étranger. Priver les élèves d'un accès au grec, au latin ou encore à l'allemand – facteur de développement de capacités d'abstraction et de raisonnement – entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas, alors que nous devons apprendre aux élèves le goût de l'effort, de la rigueur et l'envie du dépassement de soi. L'extinction de l'enseignement des langues anciennes saperait aussi les fondements de la francophonie, non seulement en coupant les francophones de leurs racines linguistiques, mais aussi en les privant d'un accès aux fondements culturels à la base de notre système de droit romain. Et comment encourager le plurilinguisme dans le monde, facteur de développement de la francophonie, si nous-même ne favorisons pas un véritable apprentissage de plusieurs langues dans notre propre pays ? Pour que la France conforte et renforce sa place dans le monde, il est essentiel que ses jeunes générations puissent bénéficier d'un véritable apprentissage plurilingue.

Réponse. – La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, ainsi qu'à l'enseignement des langues vivantes étrangères. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves

dès la classe de cinquième. Les élèves suivront désormais deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11% des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Elle consolide enfin, s'agissant des classes bi-langues, ces modalités d'apprentissage des langues qui, aujourd'hui, n'ont aucun statut juridique. Cette réforme renforce en effet les classes bi-langues de continuité, qui permettent aux enfants qui ont appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais de commencer une deuxième langue vivante dès la sixième, alors que ceux qui apprennent l'anglais en primaire commencent la LV2 en cinquième. Cela contribuera à la redynamisation de la diversité linguistique dans le premier degré. Par ailleurs, parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Classement en REP + du groupe scolaire REUSS à Strasbourg

16155. – 7 mai 2015. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la nécessité de reclasser le groupe scolaire « Reuss », à Strasbourg, dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +). Les parents et les élèves se sont, à plusieurs reprises, mobilisés, afin que le groupe scolaire « Reuss » reste considéré comme relevant du REP +, dans le cadre de la nouvelle carte scolaire. Le reclassement du groupe scolaire est une réelle nécessité, en termes de moyens financiers et humains, pour favoriser la réussite scolaire des élèves. La zone de l'éducation prioritaire doit être en adéquation avec celle de la difficulté sociale des habitants du quartier. Il demande donc que les critères utilisés pour déclasser le groupe scolaire « Reuss » de REP + à REP soient communiqués, en toute transparence et publiquement. En outre, il demande si le réseau du Stockfeld, comprenant le groupe scolaire « Reuss » peut être placé au niveau le plus élevé de l'éducation prioritaire (REP +).

Réponse. – Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, la révision de sa géographie a été menée avec la plus grande attention en lien avec les autorités académiques durant l'année scolaire 2014/2015 pour être mise en œuvre à cette rentrée 2015. La révision de la géographie prioritaire s'est fondée sur trois principes. Pour être efficace, l'éducation prioritaire doit impérativement être ciblée sur les territoires les plus difficiles où la mixité sociale est faible voire inexistante et où une évolution sociale semble difficile dans un avenir proche. Les écoles et collèges présentant des indicateurs proches de la moyenne nationale ne peuvent être concernés par l'éducation prioritaire. Les indicateurs utilisés pour établir la carte doivent être connus et transparents. Quatre paramètres de difficulté sociale et scolaire dont on sait qu'ils influent fortement sur la réussite scolaire ont été observés au niveau du collège de référence : taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6ème. À partir de ces principes deux niveaux de classement ont été identifiés : les REP et les REP+ qui correspondent à deux niveaux de difficultés. En se recentrant dans son ensemble sur les écoles et collèges les plus difficiles socialement, la politique d'éducation prioritaire a élevé le niveau de la politique conduite et des moyens attribués. Ainsi le passage d'un classement ECLAIR vers un classement REP ne se traduit pas pour les écoles et collèges par une baisse de moyens et les personnels ne subissent pas une baisse de leurs indemnités. L'évolution d'une école ou d'un établissement du dispositif ECLAIR vers le dispositif REP s'apparente à une stabilité de situation et non à une régression. Les indicateurs du réseau Stockfeld n'ont pas justifié le passage vers un REP+. À titre indicatif, les collèges REP+ de l'académie de Strasbourg

présentent tous des taux de PCS défavorisées supérieurs de 10 points ou plus à celui du collège Stockfeld. Mais la refondation de l'éducation prioritaire est indissociable du principe d'allocation progressive des moyens dans le premier degré tant les situations des écoles sont spécifiques et ne sont pas forcément identiques à celle du collège où elles adressent leurs élèves à l'entrée en sixième. Ce principe appliqué sur l'ensemble des écoles permet une attribution des moyens en fonction des caractéristiques sociales et scolaires du public accueilli. Il permet d'adapter les réponses apportées aux besoins de chaque école. Ainsi des dispositifs « plus de maîtres que de classes », de « scolarisation des enfants de moins de trois ans » ou d'accompagnement et de formation des équipes sont mis en place en fonction de chacune des situations. Ainsi, les équipes du réseau de Stockfeld et des écoles Reuss ont-elles les moyens de poursuivre sereinement les actions pédagogiques et éducatives qu'elles conduisent dans l'intérêt de leurs élèves.

Manque de moyens affectés à la rentrée scolaire 2015 à Paris

16608. – 4 juin 2015. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le manque de moyens affectés à la rentrée scolaire 2015 à Paris. En effet les propositions de l'académie de Paris présentées lors du conseil départemental de l'éducation nationale du 9 avril 2015 aboutissent à un solde net de fermetures de classes sur Paris de 49 classes. En outre, il y a une insuffisance chronique et ancienne de la brigade de remplacement qui ne permet pas de pourvoir au remplacement des enseignants absents, et ce parfois pendant plusieurs mois. Par ailleurs, la proposition faite par le rectorat de la création d'une unique classe de très petite section, l'insuffisance de la proposition d'affecter sur Paris seulement cinq postes du dispositif « plus de maîtres que de classes » et la décision de ne pas créer de postes en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), sont préjudiciables. Ces propositions, qui s'inscrivent dans le sillage d'une politique de réduction des dépenses des politiques publiques et d'austérité budgétaire, ne peuvent qu'avoir des effets négatifs. À ce sujet le conseil de Paris a le 27 mai 2015 émis notamment le vœu que la dotation de l'académie de Paris soit revue à la hausse, que des moyens supplémentaires soient mobilisés pour le renforcement de la brigade de remplacement, que le nombre de dispositifs « plus de maîtres que de classe » soit revu à la hausse et que l'académie s'engage dans une stratégie déterminée à favoriser l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les classes de très petite section en ouvrant des classes supplémentaires. Il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de satisfaire ces demandes.

Réponse. – Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat. Il s'est engagé à refonder notre système scolaire et à recréer sur cinq ans 60 000 postes d'enseignants et de personnels éducatifs, médico-sociaux, administratifs et techniques qui sont indispensables à la bonne marche des établissements scolaires. S'agissant de la rentrée scolaire 2015, conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, de nouveaux moyens d'enseignement ont été créés pour le premier degré : 811 emplois d'enseignants et 3 400 emplois d'enseignants stagiaires sur le programme enseignement scolaire public du premier degré. Compte tenu des décharges accordées aux enseignants stagiaires, qui partagent leur temps de service entre formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et enseignement en classe, les moyens d'enseignement supplémentaires créés à la rentrée 2015 représentent 2 511 emplois. Ces moyens sont consacrés à la couverture des besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, à l'amélioration du dispositif de décharge de directeurs d'école, à la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire et à la création d'une unité d'enseignement en maternelle par académie pour enfants autistes. L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale. C'est pourquoi les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction des variations démographiques et des situations relatives des académies. Le modèle de répartition des moyens d'enseignement tient compte notamment de la part relative des zones rurales et aussi du poids des catégories sociales défavorisées. S'agissant des moyens de remplacement de l'académie de Paris, leur part est de 558 emplois soit 7,5 % des moyens d'enseignement. Ce taux est comparable à ceux observés dans les académies à dominante urbaine. Concernant les effectifs d'élèves, une baisse de 2 160 élèves est constatée sur les quatre dernières années, qui se traduit par une diminution significative du nombre d'élèves par classe, passé d'une moyenne de 25,42 à la rentrée 2012 à 24,9 en 2014 pour les écoles maternelles et de 24,63 en 2012 à 24,53 en 2014 pour les écoles élémentaires. Pour 2015, une diminution globale des effectifs de -1 523 élèves était prévue, résultant de l'amplification de la perte d'élèves dans le préélémentaire (-1 412) à laquelle s'ajoute cette année une diminution prévue du nombre d'élèves en élémentaire (-119). Les premiers éléments du comptage de rentrée des effectifs parisiens indiquent que cette prévision était en dessous de la réalité puisque la baisse, à ce jour, est de 1 997 élèves

pour l'académie de Paris dont 1 816 élèves inscrits en maternelle et 181 en élémentaire. Les prévisions de baisse des effectifs d'élèves à la rentrée 2015 ont conduit à opérer la suppression de 29 emplois sur la dotation académique. Au regard des conditions de rentrée, les mesures de carte scolaire actées à l'issue des CDEN du 10 avril et du 25 juin 2015 suivis du comité technique académique (CTA) du 3 septembre présentent donc un total de 98 implantations contre 127 retraits d'emplois. L'académie continue de consacrer une part de ses emplois à la mise en œuvre des dispositifs prioritaires dans le cadre de la refondation de l'école. Une attention particulière a été portée aux écoles concernées par la refonte de l'éducation prioritaire. À ce titre, la grille de références pour les ouvertures et les fermetures des classes de l'éducation prioritaire a été appliquée aux écoles entrantes et sortantes du dispositif, mais aussi aux écoles bénéficiant d'une CAPPE (convention académique pluriannuelle de priorité éducative). L'application de ces critères a permis de proposer 11 implantations et d'éviter 19 retraits d'emplois dans des écoles entrantes dans l'éducation prioritaire. La refondation de l'éducation prioritaire prévoit également de développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les réseaux de l'éducation prioritaire. À ce jour, 10 emplois supplémentaires sont consacrés au dispositif d'accueil d'élèves de moins de trois ans. Par ailleurs, s'ajoutent les classes labellisées qui accueillent dans la mesure des places disponibles des enfants de moins de trois ans et bénéficient de l'accompagnement spécifique de la mission académique maternelle. L'accueil des enfants de moins de trois ans est consolidé en poursuivant l'implantation de postes au regard des projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes, notamment avec l'ouverture de deux classes de très petite section (TPS) supplémentaires à la rentrée 2015. L'académie de Paris a fait le choix de la qualité des dispositifs mis en œuvre en limitant les effectifs des classes de TPS à 18 élèves au maximum et en faisant bénéficier les enseignants d'un accompagnement spécifique tout au long de l'année. Enfin, le dispositif « plus de maîtres que de classes » permet la présence d'un maître supplémentaire dans les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire ce qui favorise le recours à des méthodes pédagogiques plus adaptées aux besoins des élèves confrontés à la complexité de certains apprentissages et ainsi de mieux prévenir la difficulté scolaire et d'y remédier. 19 postes ont déjà été créés les années précédentes dans les écoles de l'académie. Le déploiement du dispositif se poursuit puisque 5 postes de « plus de maîtres » supplémentaires ont été créés à la rentrée 2015 au regard des moyens et des projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes. Les projets retenus cette année n'ont pas tenu compte de la baisse globale des effectifs. Cet effort réalisé dans l'académie de Paris en 2015 au service de la réussite de tous les élèves s'amplifie en 2016. Dans le contexte de baisse des effectifs dans le premier degré, aucun retrait d'emplois n'est prévu pour la rentrée et deux postes sont créés pour le second degré.

Enseignement des langues régionales dès la classe de 6e

17509. – 30 juillet 2015. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** que l'article 8 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège concerne la poursuite, après le primaire, de l'enseignement d'une langue vivante autre que l'anglais, dès la classe de 6ème. Or, cette disposition ne fait référence qu'aux langues étrangères et non, comme cela est vivement souhaité, aux langues régionales ; ce qui aurait permis une meilleure prise en compte des filières bilingues (français – langue régionale) dans la réforme. Il attire également son attention sur les moyens consacrés aux langues régionales et lui indique que cet enseignement fait l'objet de dotations dédiées hors dotation globale horaire. Dès lors, certains établissements scolaires pourraient être tentés de supprimer ce type d'enseignement, lors de la mutualisation de ces heures dans la dotation globale horaire. Cela, en effet, a pu se constater dans le passé. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre, afin de garantir la pérennité de l'enseignement des langues régionales au collège.

Réponse. – L'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce cadre que la réforme du collège contribuera à développer l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues vivantes régionales au collège reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». La réforme du collège ne remet en cause ni les dispositions de cette circulaire ni celles de cet arrêté. En outre, les dispositifs bilingues de continuité en

classe de sixième permettront d'assurer la continuité pédagogique entre l'école et le collège, conformément à l'article 8 de l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui précise que les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale pourront se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Sont donc garanties l'existence des sections bilingues en langue régionale, l'existence des dispositifs bilangues de continuité en classe de 6ème et l'existence des enseignements d'initiation et de sensibilisation en classe de 6ème. Le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des établissements pour la prise en charge des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième augmente : il passe de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (pour les quatre niveaux). Ce total hebdomadaire inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément. Le conseil d'administration de l'établissement répartit la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de 2 heures 45 minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de 2 heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options langues régionales disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en langues régionales.

Lycées et carte scolaire

17731. – 10 septembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fait que, sans aucune concertation avec les communes, les services de l'éducation nationale ont modifié la carte scolaire en affectant d'office, les jeunes lycéens du secteur d'Aumetz et d'Audun-le-Tiche au lycée « La Briquerie » de Thionville. Cette décision ne correspond pas du tout au souhait des parents d'élèves et des élus municipaux, notamment en raison des problèmes de desserte. De plus, le lycée « La Briquerie » ne permet pas de suivre certaines options. Or, lorsque les lycéens demandent une affectation dans un autre lycée pour suivre ces options, ils se heurtent à un refus. Il lui demande si, avant toute modification du rattachement d'un secteur géographique à un lycée, il ne serait pas pour le moins pertinent que l'administration consulte les communes avec un souci de concertation pour régler au préalable les problèmes qui peuvent se poser.

Lycées et carte scolaire

19048. – 26 novembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 17731 posée le 10/09/2015 sous le titre : "Lycées et carte scolaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les services de l'éducation nationale du département de la Moselle sont particulièrement attentifs à la situation des familles habitant les secteurs scolaires d'Aumetz et d'Audun-le-Tiche dont le lycée de secteur est celui de Fameck (et non Thionville). En effet, le manque de transports collectifs ne permettant pas de relier facilement ces deux communes à celle de Fameck, certaines familles font le choix d'une demande de dérogation pour intégrer l'un des quatre lycées implantés dans la commune de Thionville. En premier lieu, il convient de rappeler que l'organisation des transports scolaires ne relève pas de la compétence de l'éducation nationale mais du département. S'agissant du rattachement d'un lycée à un secteur géographique, l'article L. 214-5 du code de l'éducation, modifié par l'article 25 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose dorénavant que les districts de recrutement des élèves pour les lycées sont définis conjointement par le recteur d'académie et le conseil régional, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale. En cas de désaccord, la délimitation des districts est arrêtée par le recteur d'académie. Les informations transmises par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle révèlent que la sectorisation n'a pas été modifiée à la rentrée

2015. S'agissant de l'affectation des élèves, l'article D. 211-11 du code de l'éducation précise que « les collèges et lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ». Ainsi, les élèves résidant dans le district scolaire de Thionville sont affectés prioritairement dans l'un des lycées du district, conformément à la réglementation en vigueur. Les demandes de dérogation formulées par les familles des communes voisines, telles qu'Aumetz et Audun-le-Tiche, ne peuvent être accordées que dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du district de Thionville. Enfin, il doit être souligné que la classe de seconde générale et technologique reste une classe de détermination et que l'accès aux différentes séries de premières n'est aucunement conditionné par le choix d'un enseignement d'exploration. Ainsi, tout élève souhaitant en fin de seconde intégrer une série de baccalauréat non assurée dans par le lycée « La Briquerie », peut changer d'établissement et être affecté dans un lycée proche.

Surveillance médicale des enseignants et personnels de l'éducation nationale tout au long de leur carrière

18322. – 15 octobre 2015. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la nécessité d'améliorer la surveillance médicale des enseignants et personnels de l'éducation nationale tout au long de leur carrière. Malgré la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), depuis 2011, la médecine de prévention pour les personnels enseignants reste une mission difficile à remplir, avec un praticien pour 15 000 enseignants, autant dire que la mission est impossible ! Les principales causes en sont la pénurie de médecins de prévention et le manque de moyens de financement. La médecine de prévention, médecine du travail pour la fonction publique, se doit pourtant d'organiser une visite médicale tous les cinq ans pour les agents de l'éducation nationale, comme le prévoit le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Cette obligation n'est pas remplie comme peuvent en attester les 840 000 enseignants de notre pays : seule une visite d'aptitude est effectuée au moment du recrutement. Selon un rapport publié en 2013 sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au sein de l'éducation nationale, seuls 3,9 % des agents ont bénéficié d'une visite médicale cette année-là. De surcroît, outre la pénurie de médecins, les conditions dans lesquelles ils exercent leur métier sont difficiles : vétusté des locaux ; manque d'espaces de confidentialité ; absence de secrétariat ou d'informatisation et parfois même de matériel médical. Pire encore, cinq académies sur les trente ne disposent pas d'un médecin de prévention. La question de la lutte contre les risques professionnels et psycho-sociaux au travail est devenue une priorité dans le secteur privé autant que public. L'objet de visites médicales périodiques est simple : vérifier le maintien de l'aptitude des agents à leur poste de travail, la prévention des dangers et informer sur un éventuel suivi médical nécessaire. C'est un élément essentiel du bien être au travail, un outil de vigilance qui peut sauver des vies. Il relève de la responsabilité de l'État de s'assurer du bon état de santé de ses agents et de leur capacité à encadrer une classe de 20 à 30 enfants. Cette situation est alarmante à double titre : pour les enseignants eux-mêmes mais aussi pour les élèves. Avec 39 cas pour 100 000, le taux de suicide est 2,4 fois plus élevé parmi les enseignants que pour la moyenne des salariés. Il est urgent d'agir pour pallier cette situation et de mettre en place des outils de mesures des risques professionnels et psycho sociaux au travail pour les enseignants comme par exemple, des listings exhaustifs des femmes enceintes, des personnes en situation de handicap ou encore des personnels concernés par des risques cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, etc. C'est pourquoi elle lui demande, d'une part, de l'informer d'un premier bilan étape, deux ans après les réflexions menées par le ministère dans le cadre des travaux du CHSCT ministériel, sur l'amélioration de la surveillance médicale des agents et, d'autre part, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle envisage de prendre, notamment dans le projet de loi n° 3096 (Assemblée nationale, XIVe législature) de finances pour 2016, pour accélérer le recrutement de médecins de prévention au sein de l'éducation nationale et pour suivre les préconisations du rapport n° 2014-65 de septembre 2014 sur la médecine de prévention dans les trois fonctions publiques. Elle préconise, par ailleurs, l'instauration d'outils de mesure des risques professionnels et psycho-sociaux au travail pour les enseignants, ainsi que des suicides et des burn out, directement imputables au service et la publication régulière des résultats obtenus.

Réponse. – Le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé depuis plusieurs années à améliorer la surveillance médicale de ses agents. Ainsi, en 2010, une campagne de recrutement de médecins de prévention a été lancée dans le cadre du Pacte de carrière des enseignants afin d'améliorer la couverture en médecins de prévention des services académiques. Afin de rendre plus attractives les fonctions de médecins de prévention, la possibilité a été donnée aux recteurs d'académie de fixer leur rémunération par référence à la grille inscrite dans la convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail (dite grille « CISME »). Depuis 2010, une vingtaine de médecins de prévention ont été recrutés, pour la plupart à temps complet (solde des recrutements et des départs). On décompte actuellement 83 médecins de prévention. L'organisation de la médecine de prévention demeure toutefois hétérogène sur le territoire. Quelques académies ne disposent pas, malgré leurs efforts, de médecin de prévention (Besançon, Guyane, Limoges, Orléans-Tours et Reims). C'est pourquoi le renforcement de la médecine de prévention demeure un objectif prioritaire des orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels 2015-2016 et justifie que la campagne de recrutement se poursuive. Dans un contexte généralisé de pénurie de médecins du travail, le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique signé le 22 octobre 2013 a prévu le renforcement des moyens des services de médecine de prévention. Ainsi, le décret du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'État prévoit l'accueil, au sein des services de médecine de prévention, de collaborateurs médecins. Ce nouveau statut transposé, du secteur privé, vise à faciliter les passerelles vers la médecine de prévention en permettant à des médecins généralistes ou spécialistes de se reconverter en suivant, en alternance, une formation universitaire et une formation pratique au sein d'un service de médecine de prévention, en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. À ce jour, plusieurs académies ont d'ores et déjà recruté un collaborateur médecin (Aix-Marseille, Caen et Versailles). L'effectif des médecins de prévention ne permet pas encore au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de remplir de façon satisfaisante les obligations en matière de surveillance médicale de ses agents selon un rythme quinquennal (visite quinquennale) ou annuel, ce dernier étant déterminé en fonction notamment de leur état de santé ou de leur exposition à des risques professionnels (surveillance médicale particulière). Cependant, les agents qui le souhaitent, ont la possibilité d'obtenir une visite médicale auprès du médecin de prévention. Afin d'accompagner les services académiques ainsi que les médecins de prévention, le ministère chargé de l'éducation nationale a programmé plusieurs actions. Dans le cadre de l'animation du réseau des médecins conseillers techniques des recteurs d'académie et des médecins de prévention, des groupes de travail visant à faire un point sur les pratiques professionnelles et à définir des priorités d'actions aux médecins de prévention vont se tenir au cours du premier semestre 2016. De plus, pour faciliter l'exercice professionnel des médecins de prévention, un applicatif de gestion des visites médicales sera prochainement déployé dans l'ensemble des académies. Enfin, les recteurs d'académie sont régulièrement sensibilisés aux enjeux de la médecine de prévention : modalités de recrutement, qualification et rémunération des médecins de prévention et organisation de la prévention médicale au niveau académique. En ce qui concerne la mise en œuvre du protocole d'accord du 22 octobre 2013, relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, dans les services relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, un diagnostic national est actuellement en cours de réalisation dans le cadre des travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale. Ce diagnostic national est basé, s'agissant des personnels enseignants, sur les résultats de l'enquête sur les conditions de travail menée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) en partenariat avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). S'agissant des personnels non enseignants (personnels administratifs, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, sociaux et de santé, de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation), une enquête sera lancée très prochainement. Les résultats de cette enquête seront connus dans le courant du premier semestre 2016. Ces deux sources de données permettront de dresser un diagnostic national qui débouchera sur un plan d'action national de prévention des risques psychosociaux visant à accompagner les académies dans l'élaboration de leur plan de prévention académique. Dans le cadre du déploiement de ce plan d'action national de prévention des risques psychosociaux, un vade-mecum, destiné aux services académiques, a d'ores et déjà été élaboré dans le cadre des travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale. S'agissant de l'instauration d'outils de mesure des risques psychosociaux et plus particulièrement des suicides ou des tentatives de suicide, la DGRH du ministère organise depuis 2011, dans le cadre du dispositif de veille sociale, une remontée d'informations lui permettant d'être immédiatement alertée de tout suicide ou tentative de suicide d'un personnel et de disposer d'éléments d'information permettant d'apporter à chaque niveau les réponses aux questions qui sont posées suite à ces événements de manière rapide et

cohérente. Ces informations ne permettent pas pour autant d'avoir une vision exhaustive de la réalité car les proches des agents ne souhaitent pas toujours déclarer les causes du décès lorsqu'il survient hors du lieu de travail. En outre, les données collectées, qui concernent la population enseignante et non-enseignante relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, ne permettent pas de dresser d'étude épidémiologique permettant de produire des estimations sur la population globale à partir de différentes méthodes statistiques précises.

LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking

17134. – 2 juillet 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur le cas d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoit deux places de parking par appartement construit. Il lui demande si la commune peut s'opposer, et si oui comment, à ce que le promoteur commercialise séparément les appartements et les places de parking qui normalement, devraient leur être liées.

Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking

17969. – 24 septembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** les termes de sa question n° 17134 posée le 02/07/2015 sous le titre : "Opposition à la vente séparée d'appartements et de places de parking", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le sénateur a appelé l'attention de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les immeubles bâtis neufs qui, alors que leur construction remplit les conditions de réalisation de deux aires de stationnement par appartement, font par la suite l'objet d'une vente séparée des appartements d'une part et d'autre part des aires de stationnement, et sur l'éventualité du pouvoir de la commune de s'opposer à cette commercialisation séparée. Au regard du droit civil qui régit les ventes immobilières, et plus particulièrement de l'article 544 du code civil qui dispose : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements », le promoteur en sa qualité de propriétaire a toute liberté de procéder à la vente séparée de lots d'habitation et de lots de stationnement. Il en résulte que l'obligation faite au promoteur de réaliser deux places de stationnement par appartement n'empêche pas l'obligation pour ledit promoteur de vendre à un seul et même acquéreur, et un appartement, et une aire de stationnement ; si l'on inverse la proposition, cela reviendrait à contraindre l'acquéreur d'acheter, en plus de l'appartement, une place de stationnement, ce qui renchérirait le prix, alors même que l'acquéreur n'en aurait pas nécessairement l'usage. Il n'existe donc aucun fondement juridique permettant à la commune de s'opposer à une vente séparée des appartements et des aires de stationnement.

707

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Centre d'information et de documentation jeunesse

17159. – 2 juillet 2015. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), association française créée en 1969 par le ministère de la jeunesse et des sports. Dans un avis de mars 2015 le conseil économique, social et environnemental (CESE) insistait sur l'urgence de sécuriser les parcours d'insertion des jeunes compte tenu du fait qu'un jeune sur cinq vit sous le seuil de pauvreté et que 23,8 % des jeunes sont au chômage. Ce même avis rappelle la recommandation du CESE « de faire du réseau information jeunesse (...) la porte d'entrée coordonnant l'accès à l'information des jeunes ». L'assemblée des régions de France appelait dans une lettre ouverte publiée le 2 mars 2015 à ce que les jeunes « puissent disposer d'une information unifiée et lisible, d'actions coordonnées entre des partenaires complémentaires, d'un accompagnement bienveillant et exigeant à la fois » considérant qu'« agir collectivement pour notre jeunesse est donc une véritable urgence démocratique ». Parmi les objectifs principaux du plan « priorité jeunesse » figure la création « d'un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui réponde à la diversité des besoins des jeunes ». Pourtant le CIDJ a vu ses effectifs baisser de 40 % en dix ans, sans que la question de sa capacité à assumer l'ensemble de ces objectifs ne soit jamais posée. Le choix de l'État de ne plus assurer le financement du CIDJ à la hauteur de ses activités est préjudiciable aux salariés,

aux jeunes susceptibles de le fréquenter et à l'intérêt général. Par ailleurs, une lettre du 24 juin 2015 rédigée par l'ensemble des membres du bureau du CIDJ, et notamment adressée au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, informe des risques financiers que le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) prévu fait courir au CIDJ. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'il compte faire en vue de financer le CIDJ à la hauteur des besoins qui se posent dans la société.

Réponse. – L'information jeunesse, offre de services d'intérêt général portée par un label d'État, s'inscrit dans les principes et actions en matière d'information des jeunes et d'orientation tout au long de la vie. C'est notamment à ce titre que le réseau IJ, dont fait partie le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), est cité dans le rapport du conseil économique, social et environnemental (CESE) « droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes » et est un acteur impliqué depuis 2011 dans le service public de l'orientation (SPO), devenu depuis le 1^{er} janvier 2015 le Service public régional de l'orientation (SPRO). Par ailleurs, le réseau IJ a été un partenaire engagé du plan priorité jeunesse (PPJ), particulièrement dans les mesures du chantier 1, intitulé « créer un service public de l'information, de l'accompagnement et de l'orientation qui réponde à la diversité des attentes des jeunes ». Le CIDJ, créé en 1969 est soutenu par le ministère en charge de la jeunesse au titre de ses fonctions de ressources nationales auprès du réseau IJ ainsi que d'animation et d'accueil franciliens. Pour mémoire, le CIDJ connaît des difficultés économiques depuis plusieurs années. Le déficit cumulé de 2009 à 2012 est évalué à plus de 0,86 M€. Sur cette même période, le ministère en charge de la jeunesse a soutenu le CIDJ au travers d'une subvention annuelle d'un montant de 2,5 M€ complétée par un soutien exceptionnel en 2010 (0,97 M€) et 2011 (0,35 M€). En 2013 et 2014, dans un cadre budgétaire contraint, il a maintenu son soutien au CIDJ à hauteur de 2,35 M€ en 2013 et de 2,33 M€ en 2014. En mars 2014, le CIDJ annonce un déficit de 361K€ pour l'exercice 2013 ; en 2015, pour l'exercice 2014 le déficit se porte à 389 K€. Pour 2015, le ministère en charge de la jeunesse, attentif à l'évolution de la structure, a inscrit au titre de la LFI, un financement annuel à hauteur de 2,51 M€ et souhaite qu'un tour de table des partenaires financiers puisse se tenir en appui du projet associatif du CIDJ. Depuis 2010, le CIDJ s'est recentré sur son cœur de métier, en rationalisant en partie ses outils de communication et en réduisant notamment sa masse salariale. Le nombre d'ETP est passé de 94,4 ETP en 2010 à 77,5 ETP en 2014. En 2013, il a poursuivi la démarche de résorption des déficits et envisagé une diversification de ses produits. Dans cette logique une feuille de route 2014-2015 visant un projet de redéploiement pour un retour durable à l'équilibre a été présentée et validée par le conseil d'administration du CIDJ du 17 décembre 2013. Lors du conseil d'administration du 3 décembre 2014, le CIDJ a annoncé un projet de redéploiement 2014-2017 incluant un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Le CA du 16 juillet 2015 a toutefois mis en évidence l'incapacité de la structure à en assumer financièrement le coût total. Le PSE a donc été retiré de l'ordre du jour et n'a donc pas été adopté. Le ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, la région Île-de-France et la ville de Paris ont réaffirmé leur soutien au CIDJ et l'ont invité à prendre le temps d'une nouvelle réflexion sur son avenir et sur la stratégie à déployer pour pérenniser le CIDJ dans le paysage de l'orientation nationale, francilienne et parisienne. À cette fin, lors du CA du 10 septembre 2015 il a été décidé de recourir à un mandataire ad hoc, qui accompagne désormais les distances dirigeantes du CIDJ dans cette réflexion.

Reconnaissance du service civique comme expérience professionnelle

17237. – 9 juillet 2015. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur la reconnaissance du service civique comme expérience professionnelle. Le service civique est un outil citoyen qui permet d'intégrer les jeunes à la société et à la communauté nationale en effectuant une mission rémunérée d'intérêt général, le plus souvent au sein des collectivités. En effet, le service civique apporte aux jeunes le moyen de construire un projet personnel qui aboutit souvent à un projet professionnel solide, grâce, notamment, au tutorat individualisé mis en place dans le cadre de cette mission. Ceci constitue un enjeu majeur dans l'insertion professionnelle des jeunes et peut être un investissement personnel d'avenir pour nombre d'entre eux. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement en la matière.

Réponse. – L'engagement des jeunes constitue une priorité du Gouvernement. À ce titre le service civique doit être universel et permettre à l'ensemble des jeunes qui le souhaitent de s'engager dans ce cadre. Le service civique permet aux jeunes engagés d'acquérir des savoir-faire et savoir-être utiles dans la poursuite de leurs parcours. 61 % des anciens volontaires estiment ainsi que leur expérience les a aidés ou va les aider à trouver un emploi ; 75 % étudient ou travaillent six mois après la fin de leur mission. Cependant, s'il contribue à l'employabilité des jeunes, le service civique ne peut, pour autant, être assimilé à un dispositif d'insertion professionnelle et ne donne pas lieu à rémunération. L'expérience acquise dans ce cadre fait l'objet d'une reconnaissance formelle. Dans le cursus

scolaire, certaines connaissances et compétences acquises et qui relèvent d'un cursus peuvent être validées, notamment au travers de l'attribution de crédits European Credit Transfer System (ECTS) ou en remplacement de stages. Cette période d'engagement est également un atout valorisable dans le cadre d'une recherche d'emploi ou de stage. 80 % des volontaires indiquent avoir mis en valeur leur engagement dans leur *curriculum vitae* et 64 % au cours d'entretiens d'embauche. Conformément aux dispositions de l'article L.120-33 du code du service national, pour l'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, la limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du service civique accompli par la personne souhaitant accéder à cet emploi. Ce temps effectif est également pris en compte dans le calcul de l'ancienneté dans les trois fonctions publiques et de la durée d'expérience professionnelle requise pour le bénéfice de la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique ou d'un titre professionnel. L'agence du service civique développe des partenariats avec les entreprises du secteur privé afin que soit pris en compte l'expérience acquise dans le cadre d'une mission de service civique. Plusieurs entreprises ont ainsi signé des chartes de valorisation de l'engagement de service civique comme IBM, Axa, etc. Quelques associations nationales travaillent sur la façon de valoriser les compétences acquises en les formalisant. Ces travaux se poursuivront dans le cadre de la mise en œuvre d'un service civique universel.

Congé d'engagement

17504. – 30 juillet 2015. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** que le « congé d'engagement » proposé par le président de la République a pour but de faciliter le bénévolat des personnes qui exercent également une activité professionnelle et donc de favoriser l'engagement des actifs dans les associations. Il lui indique qu'en application de l'article 67 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire un rapport devrait être remis au Parlement portant notamment sur la création d'un congé d'engagement. Il lui demande de bien vouloir lui faire un point précis sur l'évolution de ce projet et sous quels délais peut être envisagée sa mise en œuvre favorisant ainsi le bénévolat dans le monde associatif.

Réponse. – Un congé d'engagement bénévole est en cours de réflexion, proposé par le Président de la République lors de sa campagne électorale pour faciliter le bénévolat de nos concitoyens qui ont par ailleurs une activité professionnelle. Concevoir son objet, son périmètre et ses modalités fait l'objet d'un travail associant tous les acteurs concernés : le mouvement associatif, le Haut conseil à la vie associative, des actifs interrogés par sondage et des représentants des employeurs et des salariés. Ces consultations ont permis à un groupe d'experts de formuler des recommandations sur les leviers et les freins à l'engagement des actifs, qui ont été remises officiellement au ministre chargé de la jeunesse et sont disponibles sur le portail gouvernemental www.associations.gouv.fr. Certaines des préconisations du groupe d'experts pour faciliter l'engagement des actifs dans les associations seront mises en œuvre dans les mois à venir. On peut citer par exemple celle portant sur une meilleure information des salariés et agents de l'État sur les congés existants susceptibles de faciliter leur engagement bénévole. La mesure portant sur un congé d'engagement a avancé, notamment sur la définition de son objet, du public éligible et des associations concernées. Le sujet doit encore être abordé dans le cadre d'une concertation des partenaires sociaux conformément aux axes arrêtés par la feuille de route de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014. Le 3 mars 2015, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a rappelé le besoin préalable de cette discussion par les organismes syndicaux patronaux et salariés. Il a aussi introduit l'idée d'une expérimentation de fonds de RTT solidaires dédiés à l'engagement associatif. Le rapport sur l'évaluation des dispositifs de congés existants pour favoriser le bénévolat associatif et sur la création d'un congé d'engagement sera prochainement remis au Parlement en application de l'article 67 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.